



**Recueil des Actes Administratifs
et Informations Officielles**
de la Collectivité européenne d'Alsace

Juillet 2021

Numéro 9

SOMMAIRE

ARRETÉS

| | |
|---|-----|
| 2021-00137-DIF-Nomination modif sous régie avances n°7 2021 | 5 |
| 2021-00139-DIF-Nomination avances aide sociale abrogation | 7 |
| 2021-00141-DIF-Nomination avances Maison abrogation | 8 |
| 2021-00142-DIF-Nomination modif avances Cité de l'Enfance 2021 | 9 |
| 2021-00143-DIF-Nomination modif recettes Cité de l'Enfance 2021 | 11 |
| 2021-129-DAJ-Secrétariat général et Assemblées + Annexes | 13 |
| 99_AI-Arrete MC_2021_0008_DACI | 16 |
| 2021-127-DAJ-Délégation de signature au sein du Cabinet du Président | 18 |
| 2021-128-DAJ-Délégation de signature au sein de la Direction de la Communication | 20 |
| 2021-130-DAJ-Délégation de signature à la Directrice Générale Déléguée Stéphanie TACHON | 22 |
| 2021-131-DAJ-Délégation de signature au Directeur Général Délégué Laurent DARLEY | 24 |
| 2021-132-DAJ-Délégation de signature au sein de la Direction Pilotage stratégique et de la performance | 26 |
| 2021-133-DAJ-Délégation de signature au sein de la Direction Innovation et Transformation publiques | 28 |
| 2021-134-DAJ-Délégation de signature au sein de la Direction Appui et Pilotage de la DGAR | 30 |
| 2021-135-DAJ-Délégation de signature au sein de la Direction des Finances | 34 |
| 2021-136-DAJ-Délégation de signature au sein de la Direction des Achats et de la Commande publique | 36 |
| 2021-137-DAJ-Délégation de signature au sein de la Direction des Affaires Juridiques | 39 |
| 2021-138-DAJ-Délégation de signature au sein de Direction des Systèmes d'Information et du dévelop. numérique | 41 |
| 2021-139-DAJ-Délégation de signature au sein de la DIMG | 44 |
| 2021-140-DAJ-Délégation de signature au sein de la Direction Générale Adjointe RH | 50 |
| 2021-141-DAJ-Délégation de signature au sein de la Direction Générale Adjointe Solidarités | 60 |
| 2021-142-DAJ-Délégation de signature au sein de la Direction Appui et Pilotage au sein de la DGAS | 62 |
| 2021-143-DAJ-Délégation de signature au sein de la Direction Aide Sociale à l'Enfance | 65 |
| 2021-144-DAJ-Délégation de signature au sein de la PMI | 84 |
| 2021-145-DAJ-Délégation de signature au sein de la DIAL | 90 |
| 2021-146-DAJ-Délégation de signature au sein de la Direction de l'Action Sociale de Proximité | 94 |
| 2021-147-DAJ-Délégation de signature au sein de la Direction de l'Autonomie | 100 |
| 2021-148 -DAJ-Délégation de signature au sein de la MDPH 68 | 110 |
| 2021-149-DAJ-Délégation de signature au sein de la Direction Générale Adjointe Europe | 113 |
| 2021-150-DAJ-Délégation de signature au sein de la Direction Appui et Pilotage de la DGAE | 115 |
| 2021-151-DAJ-Délégation de signature au sein de la Direction Europe et Transfrontalier | 118 |
| 2021-152-DAJ-Délégation de signature au sein de la Direction du Bilinguisme | 121 |
| 2021-153-DAJ-Délégation de signature au sein de la Direction Générale Adjointe ECPS | 122 |

| | |
|--|-----|
| 2021-154-DAJ-Délégation de signature au sein de la Direction Appui et Pilotage ECPS | 124 |
| 2021-155-DAJ-Délégation de signature au sein de la Direction de l'Education et de la Jeunesse | 127 |
| 2021-156-DAJ-Délégation de signature au sein de la Direction de la Culture et du Patrimoine | 130 |
| 2021-157-DAJ-Délégation de signature au sein de la Direction des Sports et de la Vie associative | 137 |
| 2021-158-DAJ-Délégation de signature au sein de la Direction Générale Adjointe des Infrastructures | 140 |
| 2021-159-DAJ-Délégation de signature au sein de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités | 142 |
| 2021-160-DAJ-Délégation de signature au sein de la Direction Environnement et de l'Agriculture | 164 |
| 2021-161-DAJ-Délégation de signature au sein de la Direction Générale Adjointe ATP | 167 |
| 2021-162-DAJ-Délégation de signature au sein de la Direction Appui et Pilotage -ATP | 169 |
| 2021-163-DAJ-Délégation de signature au sein de la Délégation Animation et Développement des Territoires | 172 |
| 2021-164-DAJ-Délégation de signature au sein de la Direction Habitat et Innovation urbaine | 175 |
| 2021-165-DAJ-Délégation de signature au sein de la Direction Aménagement contractualisation et ingénierie | 178 |
| 2021-166-DAJ-Délégation de signature au sein de la Direction Tourisme et Attractivité | 180 |
| 2021-167-DAJ-Délégation de signature au sein de la Régie de production d'énergie électrique | 182 |
| 2021-168-DAJ-Délégation de signature portant désignation des agents autorisés à accéder au Livre foncier informatisé | 184 |
| 2021-169-DAJ-Désignation de la personne responsable à l'accès aux documents administratifs PRADA | 188 |
| 2021-170-DAJ- Délégation de fonction 1er VP | 189 |
| 2021-171-DAJ- Délégation de fonction 2ème VP | 191 |
| 2021-172-DAJ- Délégation de fonction 3ème VP | 193 |
| 2021-173-DAJ-Délégation de fonction 4ème VP | 195 |
| 2021-178-DAJ- Délégation de fonction 9ème VP | 197 |
| 2021-174-DAJ- Délégation de fonction 5ème VP | 199 |
| 2021-175-DAJ- Délégation de fonction 6ème VP | 201 |
| 2021-176-DAJ- Délégation de fonction 7ème VP | 203 |
| 2021-177-DAJ- Délégation de fonction 8ème VP | 205 |
| 2021-179-DAJ- Délégation de fonction 10ème VP | 207 |
| 2021-180-DAJ- Délégation de fonction 11ème VP | 209 |
| 2021-181-DAJ- Délégation de fonction 12ème VP | 211 |
| 2021-182-DAJ- Délégation de fonction 13ème VP | 213 |
| 2021-183-DAJ- Délégation de fonction 14ème VP | 215 |
| 2021-184-DAJ- Délégation de fonction 15ème VP | 217 |

LISTE DE PRÉSENCE

| | |
|--|-----|
| Liste de présence recueil CD du 01.07.2021 | 219 |
|--|-----|

DÉLIBÉRATIONS ET ANNEXES

| | |
|---|-----|
| Deliberation : ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE | 220 |
|---|-----|

| | |
|--|-----|
| Deliberation : DÉTERMINATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE ET ÉLECTION DE SES MEMBRES | 222 |
| Deliberation : LES COMMISSIONS DU CONSEIL DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE | 227 |
| Deliberation : DÉLÉGATIONS CONSENTIES À LA COMMISSION PERMANENTE DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE | 231 |
| 01_07_2021_Annexe_CeA Délégations à la CP tout sauf : DÉLÉGATIONS CONSENTIES À LA COMMISSION PERMANENTE DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE | 233 |
| Deliberation : DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE | 235 |
| 01_07_2021_Annexe_CeA Délégations PCeA : DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE | 237 |

ARRETE N°2021-00137-DIF

portant nomination d'un régisseur et de mandataires auprès de la sous régie
d'avances N°7 - ALTKIRCH/SAINT-LOUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL

- VU l'arrêté N°2021-00005-DIF du 13 janvier 2021 portant création des sous régies d'avances « Secours d'urgence » auprès de la Direction de l'Action Sociale de Proximité – Espaces Solidarité ;
- VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU la délibération n° CD/2020/071 du 30 novembre 2020 fixant le régime indemnitaire des agents départementaux ;
- VU la délibération n° CD-2020-8-12-3 du 11 décembre 2020 fixant le régime indemnitaire des agents départementaux ;
- VU l'avis conforme du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 18 juin 2021 ;
- VU l'avis conforme du régisseur en date du 19 mai 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'arrêté du 13 janvier 2021 portant nomination d'un régisseur et de mandataires auprès de la sous régie d'avances N°7 - ALTKIRCH/SAINT-LOUIS est modifié comme suit :

« Article 1^{er} – *Sans changement.* »

« Article 2 - *En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel Madame Sylviane HOOG, sous régisseuse, sera remplacée par Madame Yasmine BENFREHA, mandataire suppléante.* »

« Articles 3 à 10 – *Sans changement.* »

Article 2 – Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d’Alsace et le Payeur de la Collectivité européenne d’Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Colmar, le 24 juin 2021

Le Président du Conseil de la CeA
Pour le Président
Par déléation
La Directrice Générale Déléguée



Stéphanie TACHON

ARRETE N°2021-00139-DIF

portant abrogation de l'arrêté N°2021-00070-DIF portant nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants auprès de la régie d'avances pour le fonds d'aide sociale d'urgence en faveur des agents de la collectivité

LE PRESIDENT DU CONSEIL

- VU l'arrêté du 13 janvier 2021 portant création de la régie d'avances pour le fonds d'aide sociale d'urgence en faveur des agents de la collectivité ;
- VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU la délibération n° CD/2020/071 du 30 novembre 2020 fixant le régime indemnitaire des agents départementaux ;
- VU la délibération n°CD-2020-8-12-3 du 11 décembre 2020 fixant le régime indemnitaire des agents départementaux ;
- VU l'avis conforme du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 16 juin 2021 ;
- VU l'avis conforme du régisseur en date du 11 juin 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'arrêté N°2021-00070-DIF du 13 janvier 2021 modifié portant nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants auprès de la régie d'avances pour le fonds d'aide sociale d'urgence en faveur des agents de la collectivité est abrogé.

Article 2 – Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 18 juin 2021

Le Président du Conseil de la CeA
Pour le Président
Par délégation
La Directrice Générale Déléguée



Stéphanie TACHON

ARRETE N°2021-00141-DIF

portant abrogation de l'arrêté N°2021-00080-DIF portant nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants auprès de la régie d'avances auprès de la Maison de vacances de Wangenbourg

LE PRESIDENT DU CONSEIL

- VU l'arrêté du 13 janvier 2021 portant création de la régie d'avances auprès de la Maison de vacances de Wangenbourg ;
- VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU la délibération n° CD/2020/071 du 30 novembre 2020 fixant le régime indemnitaire des agents départementaux ;
- VU la délibération n°CD-2020-8-12-3 du 11 décembre 2020 fixant le régime indemnitaire des agents départementaux ;
- VU l'avis conforme du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 16 juin 2021 ;
- VU l'avis conforme du régisseur en date du 8 juin 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'arrêté N°2021-00080-DIF du 13 janvier 2021 portant nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants auprès de la régie d'avances auprès de la Maison de vacances de Wangenbourg est abrogé.

Article 2 – Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 18 juin 2021

Le Président du Conseil de la CeA
Pour le Président
Par délégation
La Directrice Générale Déléguée

Stéphanie TACHON

ARRETE N°2021-00142-DIF

portant nomination d'un régisseur, de mandataires suppléants et de mandataires
auprès de la régie d'avances de la Cité de l'Enfance

LE PRESIDENT DU CONSEIL

- VU l'arrêté N°2021-00006-DIF du 13 janvier 2021 portant création d'une régie d'avances
auprès de la Cité de l'Enfance ;
- VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant
compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU la délibération n° CD/2020/071 du 30 novembre 2020 fixant le régime indemnitaire des
agents départementaux ;
- VU la délibération n° CD-2020-8-12-3 du 11 décembre 2020 fixant le régime indemnitaire
des agents départementaux ;
- VU l'avis conforme du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 18 juin
2021 ;
- VU l'avis conforme du régisseur en date du 14 juin 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'arrêté du 13 janvier 2021 portant nomination d'un régisseur, de mandataires
suppléants et de mandataires auprès de la régie d'avances de la Cité de l'Enfance est modifié
comme suit :

« Article 1^{er} – *Sans changement.* »

« Article 2 - *En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel
Mme Catherine HAEFFELI, régisseuse, sera remplacée par Mme Marielle JEANJEAN,
mandataire suppléante à compter du 2 août 2021.* »

« Articles 3 à 10 – *Sans changement.* »

Article 2 – Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d’Alsace et le Payeur de la Collectivité européenne d’Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 24 juin 2021

Le Président du Conseil de la CeA
Pour le Président
Par délégation
La Directrice Générale Déléguée



Stéphanie TACHON

Signatures précédées de la mention « Vu pour acceptation »

- **Le régisseur :**
Catherine HAEFFELI

- **Les mandataires suppléants :**
Marielle JEANJEAN

ARRETE N°2021-00143-DIF

portant nomination d'un régisseur, de mandataires suppléants et de mandataires
auprès de la régie de recettes de la Cité de l'Enfance

LE PRESIDENT DU CONSEIL

- VU l'arrêté N°2021-00006-DIF du 13 janvier 2021 portant création d'une régie d'avances auprès de la Cité de l'Enfance ;
- VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU la délibération n° CD/2020/071 du 30 novembre 2020 fixant le régime indemnitaire des agents départementaux ;
- VU la délibération n° CD-2020-8-12-3 du 11 décembre 2020 fixant le régime indemnitaire des agents départementaux ;
- VU l'avis conforme du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 18 juin 2021 ;
- VU l'avis conforme du régisseur en date du 14 juin 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'arrêté du 13 janvier 2021 portant nomination d'un régisseur, de mandataires suppléants et de mandataires auprès de la régie de recettes de la Cité de l'Enfance est modifié comme suit :

« **Article 1^{er}** – Mme Marielle JEANJEAN est nommée régisseuse titulaire de la régie de recettes de la Cité de l'Enfance à compter du 2 août 2021, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. »

« **Article 2** - En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel Mme Marielle JEANJEAN, régisseuse, sera remplacée par Mme Catherine HAEFFELI, mandataire suppléante. »

« **Article 3** – Sans changement. »

« Article 4 – Conformément aux dispositions de l'arrêté de création de la régie susmentionnée, Madame Sevgi UCAR est dispensée de l'obligation de cautionnement, en application de l'arrêté du 3 septembre 2001. »

« Articles 5 à 10 – Sans changement. »

Article 2 – Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 24 juin 2021

Le Président du Conseil de la CeA
Pour le Président
Par délégation
La Directrice Générale Déléguée



Stéphanie TACHON

Signatures précédées de la mention « Vu pour acceptation »

- **Le régisseur :**
Marielle JEANJEAN

- **Les mandataires suppléants :**
Catherine HAEFFELI



A Hochberg le 1^{er} juillet 2021
[Signature]

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-129-DAJ du 1^{er} juillet 2021

Délégation de signature au sein du Secrétariat Général

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-3 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2021-089-DAJ du 8 avril 2021 portant délégation de signature au sein du Secrétariat Général ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2021-089-DAJ du 8 avril 2021 portant délégation de signature au sein du Secrétariat Général est abrogé.

Article 2 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions du Secrétariat Général.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents.

Article 3 : Secrétariat Général

- Monsieur Mathieu PLESIAT, Secrétaire Général par intérim.

Article 4 : Direction des Assemblées

- Monsieur Jean MUCKENSTURM, Directeur ;
- Monsieur Ludovic LIONS, Directeur adjoint.

Article 5 : Dispositions particulières relatives aux bordereaux-journaux des dépenses et des recettes

Pour les bordereaux-journaux des dépenses et des recettes relevant de la Direction des Assemblées, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean MUCKENSTURM, la délégation de signature qui lui est conférée en la matière sera exercée, au sein de la Direction des Finances, dans l'ordre de priorité qui suit, par :

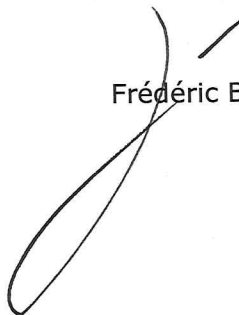
1. Monsieur Olivier KREMER, Chef du service du Budget et de la Dette ;
2. Madame Laurence STRICH, Cheffe du service Pilotage, Animation, Audit, Administration technico-fonctionnelle ;
3. Madame Aline WEBER, Cheffe du service Expertise Qualité comptable.

Article 6 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs et des informations officielles de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace

Frédéric BIERRY



| Secrétariat Général et Assemblées | Actes faisant grief délégués | Secrétaire Général | Directeur | Directeur adjoint |
|-----------------------------------|--|--------------------|-----------|-------------------|
| Secrétariat Général | Actes d'exécution des marchés : - Décisions de mise en demeure et de résiliation des marchés ; - Avenants au-delà des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concessions) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés. | 1 | | |
| Direction des Assemblées | Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles | 3 | 1 | 2 |
| | Certification exécutoire des délibérations du Conseil de la CeA et de la Commission permanente | 3 | 1 | 2 |
| | Registre d'affichage des délibérations du Conseil de la CeA et de la Commission permanente | 3 | 1 | 2 |
| | Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction | 3 | 1 | 2 |
| | Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction | 3 | 1 | 2 |
| | Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés), sans limite de montant | | | 1 |
| | Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché. | | | |
| | Bordereaux-journaux des dépenses et des recettes (cf. art. 5) | | | |



ARRETE N° MC-2021-0008-DACI

Portant désignation du représentant du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Haut-Rhin pour sa séance du 5 juillet 2021

A Strasbourg, le 2 juillet 2021

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L3221-7 du Code général des collectivités territoriales relatif à la désignation des membres du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace pour siéger au sein d'organismes extérieurs par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes,
- VU l'article L 751-2 du Code de commerce,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Est nommé en qualité de représentant du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace pour siéger au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Haut-Rhin pour sa séance du 5 juillet 2021 :

- Monsieur Lucien MULLER, Conseiller d'Alsace, en qualité de titulaire

ARTICLE 2 :

Monsieur Lucien MULLER est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des actes administratifs et des informations Officielles de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a stylized flourish at the end.

Frédéric BIERRY



Affichage le 1^{er} juillet 2021
[Signature]

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-127-DAJ du 1^{er} juillet 2021

Délégation de signature au sein du Cabinet du Président

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-3 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2021-075-DAJ du 26 février 2021 portant délégation de signature au sein du Cabinet du Président ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2021-075-DAJ du 26 février 2021 portant délégation de signature au sein du Cabinet du Président est abrogé.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Myriam STENGER, Directrice de Cabinet, aux fins de signer tous actes relevant de ses attributions au regard des missions du Cabinet du Président.

Cette délégation s'étend en particulier :

- aux décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles ;
- aux états d'indemnités aux Conseillers d'Alsace ;
- aux décisions relatives à la mise à disposition des salles des Hôtels du Département ;
- à tous actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, sans considération de procédure ou de montant, relevant du Cabinet du Président ;
- aux bordereaux-journaux des dépenses et des recettes relevant du Cabinet du Président.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Myriam STENGER, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Emmanuel BASTIAN, Directeur de Cabinet Adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Myriam STENGER et de Monsieur Emmanuel BASTIAN, la présente délégation sera exercée par Madame Clara DEL PIANO, Cheffe de Cabinet.

Article 4 : Dispositions particulières relatives aux bordereaux-journaux des dépenses et des recettes

Pour les bordereaux-journaux des dépenses et des recettes relevant du Cabinet du Président, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Myriam STENGER, de Monsieur Emmanuel BASTIAN et de Madame Clara DEL PIANO, la délégation de signature qui leur est conférée en la matière sera exercée, au sein de la Direction des Finances, dans l'ordre de priorité qui suit, par :


1. Monsieur Olivier KREMER, Chef du service du Budget et de la Dette ;
2. Madame Laurence STRICH, Cheffe du service Pilotage, Animation, Audit, Administration technico-fonctionnelle ;
3. Madame Aline WEBER, Cheffe du service Expertise Qualité comptable.

Article 5 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs et des informations officielles de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace

Frédéric BIERRY





Appréciation le 1er juillet 2021
[Signature]

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-128-DAJ du 1^{er} juillet 2021

Délégation de signature au sein de la Direction de la Communication

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-3 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2021-076-DAJ du 26 février 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction de la Communication ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2021-076-DAJ du 26 février 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction de la Communication est abrogé.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Myriam STENGER, Directrice de Cabinet, aux fins de signer tous actes relevant de ses attributions au regard des missions de la Direction.

Cette délégation s'étend en particulier :

- aux décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles ;
- à tous actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, sans considération de procédure ou de montant, relevant de la Direction de la Communication ;
- aux bordereaux-journaux des dépenses et des recettes relevant de la Direction de la Communication.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Myriam STENGER, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Emmanuel BASTIAN, Directeur de Cabinet Adjoint.

Article 4 : Dispositions particulières relatives aux bordereaux-journaux des dépenses et des recettes

Pour les bordereaux-journaux des dépenses et des recettes relevant du Cabinet du Président, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Myriam STENGER et de Monsieur Emmanuel BASTIAN, la délégation de signature qui leur est conférée en la matière sera exercée, au sein de la Direction des Finances, dans l'ordre de priorité qui suit, par :

1. Monsieur Olivier KREMER, Chef du service du Budget et de la Dette ;
2. Madame Laurence STRICH, Cheffe du service Pilotage, Animation, Audit, Administration technico-fonctionnelle ;
3. Madame Aline WEBER, Cheffe du service Expertise Qualité comptable.

Article 5 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs et des informations officielles de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace



Frédéric BIERRY

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-130-DAJ du 1^{er} juillet 2021

**Délégation de signature à la Directrice Générale Déléguée,
Madame Stéphanie TACHON**

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-3 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2021-064-DAJ du 1^{er} février 2021 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TACHON, Directrice Générale Déléguée.

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2021-064-DAJ du 1^{er} février 2021 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TACHON, Directrice Générale Déléguée, est abrogé.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie TACHON, Directrice Générale Déléguée en charge de la Direction Générale Adjointe Ressources, de la Direction Générale Adjointe Ressources Humaines, Organisation et Innovation Managériale et de la Direction Générale Adjointe Solidarités, aux fins de signer tous actes relevant desdites Directions Générales Adjointes placées sous son autorité, pour les domaines relevant des compétences suivantes :

- Finances ;
- Achats et Commande Publique ;
- Affaires Juridiques ;
- Assurances ;
- Opérations foncières ;
- Information et veille ;
- Immobilier et Moyens Généraux ;
- Systèmes d'Information et développement Numérique ;
- Ressources Humaines ;
- Organisation et Innovation Managériale ;
- Tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- Personnes âgées et handicapées ;
- Prestations d'aides sociales ;
- Aide sociale à l'enfance ;

- Foyer de l'enfance et Cité de l'Enfance ;
- Insertion et logement ;
- Santé, prévention et protection maternelle et infantile ;
- Action sociale de Proximité ;
- MDPH.

Cette délégation s'étend en particulier :

- à tous actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, sans considération de procédure ou de montant, relevant de sa Direction Générale Déléguée ;
- aux bordereaux-journaux des dépenses et des recettes relevant de sa Direction Générale Déléguée.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie TACHON, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Laurent DARLEY, Directeur Général Délégué.

Article 4 : Dispositions particulières relatives aux bordereaux-journaux des dépenses et des recettes

Pour les bordereaux-journaux des dépenses et des recettes relevant de la Direction Générale Déléguée, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Stéphanie TACHON et de Monsieur Laurent DARLEY, la délégation de signature qui leur est conférée en la matière sera exercée, au sein de la Direction des Finances, dans l'ordre de priorité qui suit, par :

1. Monsieur Olivier KREMER, Chef du service du Budget et de la Dette ;
2. Madame Laurence STRICH, Cheffe du service Pilotage, Animation, Audit, Administration technico-fonctionnelle ;
3. Madame Aline WEBER, Cheffe du service Expertise Qualité comptable.

Article 5 :

Madame TACHON est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs et des informations officielles de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le Président
de la Collectivité européenne d'Alsace

Frédéric BIERRY



Affichage le 1er juillet 2021
Signature

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-131-DAJ du 1^{er} juillet 2021

**Délégation de signature au Directeur Général Délégué,
Monsieur Laurent DARLEY**

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-3 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2021-063-DAJ du 1^{er} février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent DARLEY, Directeur Général Délégué.

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2021-063-DAJ du 1^{er} février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent DARLEY, Directeur Général Délégué, est abrogé.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent DARLEY, Directeur Général Délégué en charge de la Direction Générale Adjointe Europe, Transfrontalier et Bilinguisme, de la Direction Générale Adjointe Education, Culture, Patrimoine et Sports, de la Direction Générale Adjointe Infrastructures, Mobilités durables et Transition écologique et de la Direction Générale Adjointe Aménagements, Territoires et Partenariats, aux fins de signer tous actes relevant desdites Directions Générales Adjointes placées sous son autorité, pour les domaines relevant des compétences suivantes :

- Fonds européens (notamment sur la gestion stratégique du Fonds Social Européen) ;
- Europe - International ;
- Transfrontalier ;
- Bilinguisme ;
- Education ;
- Jeunesse ;
- Culture ;
- Patrimoine ;
- Sports ;
- Vie associative ;
- Infrastructures, Routes et Mobilités durables ;
- Environnement et Transition écologique ;
- Délégations territoriales ;

- Aménagement, Contractualisation, Ingénierie ;
- Habitat et Innovation Urbaine ;
- Tourisme et Attractivité.

Cette délégation s'étend en particulier :

- à tous actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, sans considération de procédure ou de montant, relevant de sa Direction Générale Déléguée ;
- aux bordereaux-journaux des dépenses et des recettes relevant de sa Direction Générale Déléguée.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent DARLEY, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Madame Stéphanie TACHON, Directrice Générale Déléguée.

Article 4 : Dispositions particulières relatives aux bordereaux-journaux des dépenses et des recettes

Pour les bordereaux-journaux des dépenses et des recettes relevant de la Direction Générale Déléguée, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Stéphanie TACHON et de Monsieur Laurent DARLEY, la délégation de signature qui leur est conférée en la matière sera exercée, au sein de la Direction des Finances, dans l'ordre de priorité qui suit, par :

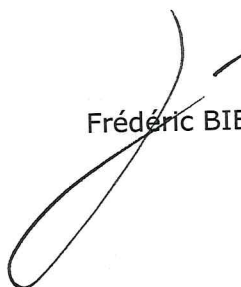
1. Monsieur Olivier KREMER, Chef du service du Budget et de la Dette ;
2. Madame Laurence STRICH, Cheffe du service Pilotage, Animation, Audit, Administration technico-fonctionnelle ;
3. Madame Aline WEBER, Cheffe du service Expertise Qualité comptable.

Article 5 :

Monsieur Laurent DARLEY est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs et des informations officielles de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le Président
de la Collectivité européenne d'Alsace

Frédéric BIERRY





Affichage le 1^{er} juillet 2021
Soubira

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-132-DAJ du 1^{er} juillet 2021

Délégation de signature au sein de la Direction du Pilotage stratégique et de la performance

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-3 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2021-006-DAJ du 4 janvier 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction du Pilotage stratégique et de la performance.

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2021-006-DAJ du 4 janvier 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction du Pilotage stratégique et de la performance est abrogé.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry CUENOT, Directeur du Pilotage stratégique et de la performance, aux fins de signer tous actes relevant de ses attributions au regard des missions de la Direction.

Cette délégation s'étend en particulier :

- aux décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles ;
- à tous actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, sans considération de procédure ou de montant, relevant de la Direction du Pilotage stratégique et de la performance ;
- aux bordereaux-journaux des dépenses et des recettes relevant de la Direction du Pilotage stratégique et de la performance.

Article 3 :

Pour les marchés publics et les bordereaux-journaux des dépenses et des recettes relevant de la Direction du Pilotage stratégique et de la performance, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry CUENOT, la délégation de signature qui lui est conférée en ces matières sera exercée par Madame Stéphanie TACHON, Directrice Générale Déléguée.

Article 4 :

Pour les bordereaux-journaux des dépenses et des recettes relevant de la Direction du Pilotage stratégique et de la performance, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur CUENOT et Madame TACHON, la délégation de signature qui leur est conférée en la matière sera exercée, au sein de la Direction des Finances, dans l'ordre de priorité qui suit :

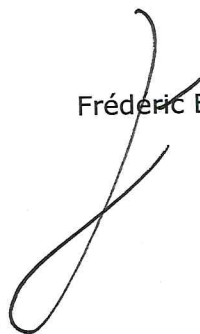
1. Monsieur Olivier KREMER, Chef du service du Budget et de la Dette ;
2. Madame Laurence STRICH, Cheffe du service Pilotage, Animation, Audit, Administration technico-fonctionnelle ;
3. Madame Aline WEBER, Cheffe du service Expertise Qualité comptable.

Article 5 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace

Frédéric BIERRY





Approuvé le 19 juillet 2021
Stéphanie Delacôte

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-133-DAJ du 1^{er} juillet 2021

Délégation de signature au sein de la Direction Innovation et Transformation publiques

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-3 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2021-042-DAJ du 4 janvier 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction Innovation et Transformation publiques.

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2021-042-DAJ du 4 janvier 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction Innovation et Transformation publiques est abrogé.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gabriel GALLAND, Directeur de l'Innovation et la Transformation publiques, aux fins de signer tous actes relevant de ses attributions au regard des missions de la Direction.

Cette délégation s'étend en particulier :

- aux décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles ;
- à tous actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, sans considération de procédure ou de montant, relevant de la Direction Innovation et Transformation publiques ;
- aux bordereaux-journaux des dépenses et des recettes relevant de la Direction Innovation et Transformation publiques.

Article 3 :

Pour les marchés publics et les bordereaux-journaux des dépenses et des recettes relevant de la Direction Innovation et Transformation publiques, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gabriel GALLAND, la délégation de signature qui lui est conférée en ces matières sera exercée par Madame Stéphanie TACHON, Directrice Générale Déléguée.

Article 4 :

Pour les bordereaux-journaux des dépenses et des recettes relevant de la Direction Innovation et Transformation publiques, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur GALLAND et Madame TACHON, la délégation de signature qui leur est conférée en la matière sera exercée, au sein de la Direction des Finances, dans l'ordre de priorité qui suit :

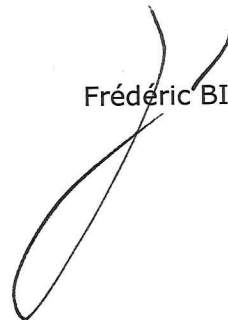
1. Monsieur Olivier KREMER, Chef du service du Budget et de la Dette ;
2. Madame Laurence STRICH, Cheffe du service Pilotage, Animation, Audit, Administration technico-fonctionnelle ;
3. Madame Aline WEBER, Cheffe du service Expertise Qualité comptable.

Article 5 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace

Frédéric BIERRY





Affichage le 1^{er} juillet 2021
Corde

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-134-DAJ du 1^{er} juillet 2021

Délégation de signature au sein de la Direction Appui et Pilotage de la Direction Générale Adjointe Ressources

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-3 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2021-116-DAJ du 31 mai 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction Appui et Pilotage de la Direction Générale Adjointe Ressources ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2021-116-DAJ du 31 mai 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction Appui et Pilotage de la Direction Générale Adjointe Ressources est abrogé.

Article 2 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions de la Direction et de chacun des services composant ladite Direction.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents.

Article 3 : Direction

- Madame Laure TARTAR, Directrice.

Article 4 : Service des Opérations Foncières Nord

- Monsieur Philippe ALBERTY, Chef de service.

Article 5 : Service des Opérations Foncières Sud

- Madame Joëlle FREYBOURGER, Cheffe de service ;
- Madame Marie-Rose HIRTZ, Cheffe de service adjointe.

Article 6 : Service des Assurances

- Madame Gabrielle VOGEL, Cheffe de service.

Article 7 : Service Information et Veille

- Madame Evelyne MEYER, Cheffe de service.

Article 8 : Dispositions particulières relatives aux bordereaux-journaux des dépenses et des recettes

Pour les bordereaux-journaux des dépenses et des recettes relevant de la Direction Appui et Pilotage de la Direction Générale Adjointe Ressources, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laure TARTAR, la délégation de signature qui lui est conférée en la matière sera exercée, au sein de la Direction des Finances, dans l'ordre de priorité qui suit, par :

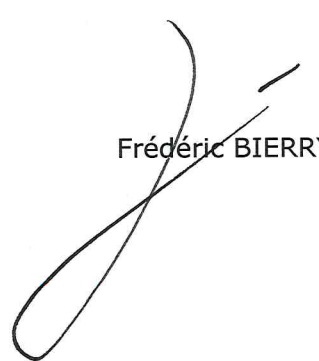
1. Monsieur Olivier KREMER, Chef du service du Budget et de la Dette ;
2. Madame Laurence STRICH, Cheffe du service Pilotage, Animation, Audit, Administration technico-fonctionnelle ;
3. Madame Aline WEBER, Cheffe du service Expertise Qualité comptable.

Article 9 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs et des informations officielles de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace

Frédéric BIERRY



| Direction Appui et Pilotage | Actes faisant grief délégués | Directeur | Chef de service | Chef de service adjoint |
|--------------------------------------|--|-----------|-----------------|-------------------------|
| Direction | Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles relevant de l'ensemble des Directions et Services de la Direction Générale Adjointe Ressources à l'exclusion de celles relevant de la Direction des Affaires Juridiques | 1 | | |
| | Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active relevant de l'ensemble des Directions et Services de la Direction Générale Adjointe Ressources | 1 | | |
| | Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction | 1 | | |
| | Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction | 1 | | |
| | Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés), sans limite de montant | 1 | | |
| | Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché. | 1 | | |
| | Bordereaux-journaux des dépenses et des recettes (cf. art. 8) | 1 | | |
| Service Information et Veille | Arrêtés de régulation du fonds documentaire | 1 | 2 | |
| Service Assurances | Décisions relatives aux recours gracieux et règlements à l'amiable en matière de responsabilité civile et administrative | 1 | 2 | |

| Direction Appui et Pilotage | Actes faisant grief délégués | | | |
|--|---|-----------|-----------------|-------------------------|
| | | Directeur | Chef de service | Chef de service adjoint |
| Service des Opérations Foncières Nord (Territoire Nord) | Acquisitions, aliénations et indemnités de biens immobiliers (bâti et non bâti) : déclarations d'intention d'aliéner, demandes de certificats d'urbanisme et procès-verbaux d'arpentage ; promesses de vente et conventions d'indemnisation des locataires afférentes ; copies conformes et expéditions desdits actes, et visa de toutes pièces et documents à annexer à ces actes ; procédures d'alignement | 2 | 1 | |
| | Procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique : offres et mémoires aux expropriés ; présentation d'observations écrites et orales devant la juridiction de l'expropriation et de la Chambre d'Expropriation de la Cour d'Appel compétentes et constitution au nom de la Collectivité européenne d'Alsace dans les affaires portées devant ces juridictions ; décisions de consignation et de déconsignation auprès de la Caisse des dépôts ; et tous actes incombant à l'expropriant en vertu des textes législatifs et réglementaires | 2 | 1 | |
| | Opérations domaniales relatives au domaine public et privé : conventions de location ou conventions de mise à disposition de bien immobilier pour un montant inférieur ou égal à 24 000 euros /an et une durée inférieure ou égale à 12 ans par la Collectivité européenne d'Alsace et au bénéfice de la Collectivité européenne d'Alsace (mise à disposition gratuite, occupation temporaire, contrats de fermage,...) ; représentation de la Collectivité européenne d'Alsace dans les assemblées générales de copropriété ; copies conformes et expéditions desdits documents et visa de toutes pièces annexes | 2 | 1 | |
| | Convention de mise à disposition de bien immobilier pour un montant supérieur à 24 000 euros /an et une durée supérieure à 12 ans | 1 | 2 | |
| | Opérations relatives au livre foncier informatisé : désignation des agents de l'ensemble des Directions et Services qui seront habilités à accéder au livre foncier informatisé (consultation, saisie des requêtes en inscription, dépôt des requêtes en inscription) | 1 | 2 | |
| | Mandats/pouvoirs pour déposer plainte en cas d'atteintes, dégradations, vols... du domaine public ou privé départemental, pour les agents du Service | 1 | | |
| | Mandats/pouvoirs pour la présentation d'observations orales devant les juridictions civiles, pénales ou administratives en l'absence de représentation obligatoire par un avocat, pour les agents du Service | 1 | | |
| Service des Opérations Foncières Sud (Territoire Sud) | Acquisitions, aliénations et indemnités de biens immobiliers (bâti et non bâti) : déclarations d'intention d'aliéner, demandes de certificats d'urbanisme et procès-verbaux d'arpentage ; promesses de vente et conventions d'indemnisation des locataires afférentes ; copies conformes et expéditions desdits actes, et visa de toutes pièces et documents à annexer à ces actes ; procédures d'alignement | 3 | 1 | 2 |
| | Procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique : offres et mémoires aux expropriés ; présentation d'observations écrites et orales devant la juridiction de l'expropriation et de la Chambre d'Expropriation de la Cour d'Appel compétentes et constitution au nom de la Collectivité européenne d'Alsace dans les affaires portées devant ces juridictions ; décisions de consignation et de déconsignation auprès de la Caisse des dépôts ; et tous actes incombant à l'expropriant en vertu des textes législatifs et réglementaires | 3 | 1 | 2 |
| | Opérations domaniales relatives au domaine public et privé : conventions de location ou conventions de mise à disposition de bien immobilier pour un montant inférieur ou égale à 24 000 euros et une durée inférieure à 12 ans par la Collectivité européenne d'Alsace et au bénéfice de la Collectivité européenne d'Alsace (mise à disposition gratuite, -occupation temporaire, contrats de fermage,...) ; représentation de la Collectivité européenne d'Alsace dans les assemblées générales de copropriété ; copies conformes et expéditions desdits documents et visa de toutes pièces annexes | 3 | 1 | 2 |
| | Convention de mise à disposition de bien immobilier pour un montant supérieur à 24 000 euros et une durée supérieure à 12 ans | 1 | 2 | 3 |
| | Opérations relatives au livre foncier informatisé : désignation des agents de l'ensemble des Directions et Services qui seront habilités à accéder au livre foncier informatisé (consultation, saisie des requêtes en inscription, dépôt des requêtes en inscription) | 1 | 2 | 3 |
| | Mandats/pouvoirs pour déposer plainte en cas d'atteintes, dégradations, vols... du domaine public ou privé départemental, pour les agents du Service | 1 | | |
| | Mandats/pouvoirs pour la présentation d'observations orales devant les juridictions civiles, pénales ou administratives en l'absence de représentation obligatoire par un avocat, pour les agents du Service | 1 | | |

33



Attestation de 1er juillet 2021
Delacote

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-135-DAJ du 1^{er} juillet 2021

Délégation de signature au sein de la Direction des Finances

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-3 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2021-121-DAJ du 31 mai 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des Finances ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2021-121-DAJ du 31 mai 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des Finances est abrogé.

Article 2 :

Madame Stéphanie BEAUGÉ, Chargée de la Dette et des Régies, reçoit délégation aux fins de signer tous actes contractuels relatifs à la gestion de trésorerie et toutes opérations de tirage sur les lignes de trésorerie et NEU CP.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame BEAUGÉ, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Olivier KREMER, Chef de service du Budget et de la Dette.

Article 4 : Dispositions particulières relatives aux bordereaux-journaux des dépenses et des recettes

Pour les bordereaux-journaux des dépenses et des recettes relevant de la Direction des Finances, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier KREMER, Chef du service du Budget et de la Dette.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier KREMER, la délégation de signature qui lui est conférée en la matière sera exercée dans l'ordre de priorité qui suit, par :

1. Madame Laurence STRICH, Cheffe du service Pilotage, Animation, Audit, Administration technico-fonctionnelle ;
2. Madame Aline WEBER, Cheffe du service Expertise Qualité comptable.

Article 5 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs et des informations officielles de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace

Frédéric BIERRY

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-136-DAJ du 1^{er} juillet 2021



Affiché le 1^{er} juillet 2021

Délégation de signature au sein de la Direction des Achats et de la Commande Publique

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-3 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2021-103-DAJ du 8 avril 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des Achats et de la Commande Publique ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2021-103-DAJ du 8 avril 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des Achats et de la Commande Publique est abrogé.

Article 2 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions de la Direction :

- Monsieur Jean-Sébastien PIETRI, Directeur des Achats et de la Commande Publique ;
- Madame Florence SCHUHMACHER, Directrice adjointe des Achats et de la Commande Publique.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 - délégation à titre subsidiaire, en cas d'absence ou d'empêchement de 1.

Article 3 : Dispositions particulières relatives aux bordereaux-journaux des dépenses et des recettes

Pour les bordereaux-journaux des dépenses et des recettes relevant de la Direction des Achats et de la Commande Publique, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Sébastien PIETRI, la délégation de signature qui lui est conférée en la matière sera exercée, au sein de la Direction des Finances, dans l'ordre de priorité qui suit, par :

1. Monsieur Olivier KREMER, Chef du service du Budget et de la Dette ;
2. Madame Laurence STRICH, Cheffe du service Pilotage, Animation, Audit, Administration technico-fonctionnelle ;
3. Madame Aline WEBER, Cheffe du service Expertise Qualité comptable.

Article 4 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs et des informations officielles de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace


Frédéric BIERRY

| Direction des Achats et de la Commande Publique | Actes faisant grief délégués | Directeur | Directeur adjoint |
|---|--|-----------|-------------------|
| Direction | Nantissements | 1 | 2 |
| | Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés), sans limite de montant | 1 | |
| | Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché. | 1 | |
| | Bordereaux-journaux des dépenses et des recettes (cf. art. 3) | 1 | |

38



Approuvé le 1er juillet 2021
Stéphanie Delacôte

Direction des Affaires Juridiques
Arrêté n° 2021-137-DAJ du 1^{er} juillet 2021

Délégation de signature au sein de la Direction des Affaires Juridiques

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-3 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2021-104-DAJ du 8 avril 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des Affaires Juridiques ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2021-104-DAJ du 8 avril 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des Affaires Juridiques est abrogé.

Article 2 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions de la Direction :

- Madame Stéphanie DELACÔTE, Directrice des Affaires Juridiques ;
- Madame Céline PISIU, Directrice adjointe des Affaires Juridiques.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 - délégation à titre subsidiaire, en cas d'absence ou d'empêchement de 1.

Article 3 : Dispositions particulières relatives aux bordereaux-journaux des dépenses et des recettes

Pour les bordereaux-journaux des dépenses et des recettes relevant de la Direction des Affaires Juridiques, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie DELACÔTE, la délégation de signature qui lui est conférée en la matière sera exercée, au sein de la Direction des Finances, dans l'ordre de priorité qui suit, par :

1. Monsieur Olivier KREMER, Chef du service du Budget et de la Dette ;
2. Madame Laurence STRICH, Cheffe du service Pilotage, Animation, Audit, Administration technico-fonctionnelle ;
3. Madame Aline WEBER, Cheffe du service Expertise Qualité comptable.

Article 4 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs et des informations officielles de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace

Frédéric BIERRY





Hidige le 1^{er} juillet 2021
Swine

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-138-DAJ du 1^{er} juillet 2021

Délégation de signature au sein de de la Direction des Systèmes d'Information et du Développement Numérique

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-3 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2021-107-DAJ du 8 avril 2021 portant délégation de signature au sein de de la Direction des Systèmes d'Information et du Développement Numérique ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2021-107-DAJ du 8 avril 2021 portant délégation de signature au sein de de la Direction des Systèmes d'Information et du Développement Numérique est abrogé.

Article 2 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions de la Direction et de chacun des services composant ladite Direction.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents.

Article 3 : Direction

- Madame Nathalie REINS, Directrice des Systèmes d'Information et du Développement Numérique ;
- Monsieur Raymond NATTER, Directeur adjoint des Systèmes d'Information et du Développement Numérique, Chef de service Efficience et Sécurité du SI.

Article 4 : Service Appui au Pilotage et à l'Innovation

- Monsieur David LAGUERRE, Chef de service.

Article 5 : Service Centre de Services aux Utilisateurs

- Monsieur David LAGUERRE, Chef de service par intérim ;
- Monsieur Eric OFFNER, Chef de service adjoint.

Article 6 : Service Infrastructures Numériques

- Monsieur Patrice BUR, Chef de service et Responsable de l'unité Collaboratif et Environnement Numérique Utilisateur ;
- Monsieur Emmanuel MILLOUX, Chef de service adjoint et Responsable de l'unité Hébergement Réseaux & Télécoms.

Article 7 : Service Projets et Ingénierie Numérique

- Monsieur Anthony LUTZ, Chef de service ;
- Monsieur Julien HOLTZMANN, Chef de service adjoint et Responsable de l'unité Ingénierie, Information géographique et Informatique décisionnelle.

Article 8 : Dispositions particulières relatives aux bordereaux-journaux des dépenses et des recettes

Pour les bordereaux-journaux des dépenses et des recettes relevant de la Direction des Systèmes d'Information et du Développement Numérique, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie REINS, la délégation de signature qui lui est conférée en la matière sera exercée, au sein de la Direction des Finances, dans l'ordre de priorité qui suit, par :

1. Monsieur Olivier KREMER, Chef du service du Budget et de la Dette ;
2. Madame Laurence STRICH, Cheffe du service Pilotage, Animation, Audit, Administration technico-fonctionnelle ;
3. Madame Aline WEBER, Cheffe du service Expertise Qualité comptable.

Article 9 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs et des informations officielles de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace

Frédéric BIERRY

| Systèmes d'Information et du Développement Numérique | Actes faisant grief délégués | | | | |
|---|--|-----------|-------------------|-----------------|-------------------------|
| | | Directeur | Directeur adjoint | Chef de service | Chef de service adjoint |
| Direction | Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction | 1 | 2 | | |
| | Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction | 1 | 2 | | |
| | Actes liés à l'exécution de prestations de fournitures, travaux ou services au bénéfice de tiers à titre onéreux ou à titre gratuit | 1 | 2 | | |
| | Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés), sans limite de montant | 1 | | | |
| | Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché. | 1 | | | |
| | Bordereaux-journaux des dépenses et des recettes (cf. art. 8) | 1 | | | |
| Service Infrastructures Numériques, Service Projets et Ingénierie Numérique, Service Centre de services aux utilisateurs | Bons de commande hors marchés publics et bons de commande centrale d'achat | 3 | 4 | 1 | 2 |
| Service Appui au Pilotage et à l'Innovation | Bons de commande hors marchés publics et bons de commande centrale d'achat | 2 | 3 | 1 | |
| Service Efficience et sécurité du SI | Bons de commande hors marchés publics et bons de commande centrale d'achat | 2 | | 1 | |

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-139-DAJ du 1^{er} juillet 2021



Affiché le 1^{er} juillet 2021
Stéphanie DELACÔTE

Délégation de signature au sein de la Direction de l'Immobilier et des Moyens Généraux

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-3 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2021-122-DAJ du 31 mai 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Immobilier et des Moyens Généraux ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2021-122-DAJ du 31 mai 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Immobilier et des Moyens Généraux est abrogé.

Article 2 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions de la Direction et de chacun des services composant ladite Direction.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

1 - délégation à titre principal ;

2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents.

Article 3 : Direction

- Madame Marie-Christine RUH, Directrice de l'Immobilier et des Moyens Généraux.

Article 4 : Direction adjointe des Affaires Générales

- NN, Directeur adjoint des Affaires Générales.

Article 4.1 : Service Achats logistiques

- Monsieur Marc PICARD, Chef de service.

Article 4.2 : Service Accueil

- Madame Gisèle GEYER, Cheffe de service.

Article 4.3 : Service Plateforme Logistique

- Monsieur Sébastien ZWINGER, Chef de service ;
- Madame Nadège REDA, Cheffe de service adjointe.

Article 4.4 : Service Studio Graphique

- Monsieur Benoît GACHON, Chef de service.

Article 5 : Direction adjointe des Projets et Exploitation des Bâtiments

- Monsieur Sylvain COSMO, Directeur adjoint Projets et Exploitation des Bâtiments.

Article 5.1 : Service Grands Projets Nord

- Madame Joëlle ROHR, Cheffe de service.

Article 5.2 : Service Grands Projets Sud

- Monsieur Bernard PETERSCHMITT, Chef de service.

Article 5.3 : Service Maintenance Nord

- Madame Sabrina COURGEY, Cheffe de service ;
- Monsieur Jean-Luc ETTER, Chef de service adjoint.

Article 5.4 : Service Maintenance Sud

- Monsieur Philippe WINTZ, Chef de service.

Article 5.5 : Service Propreté et Jardins

- Monsieur Daniel SCHAEGIS, Chef de service.

Article 6 : Service Pilotage Immobilier

- Monsieur Thierry TOUSSAINT, Chef de service.

Article 7 : Unité Energie et Qualité de l’Air

- Monsieur Luc SCHORDERET, Chef d’unité

Article 8 : Dispositions particulières relatives aux bordereaux-journaux des dépenses et des recettes

Pour les bordereaux-journaux des dépenses et des recettes relevant de la Direction de l’Immobilier et des Moyens Généraux, en cas d’absence ou d’empêchement de Madame Marie-Christine RUH, la délégation de signature qui lui est conférée en la matière sera exercée, au sein de la Direction des Finances, dans l’ordre de priorité qui suit, par :

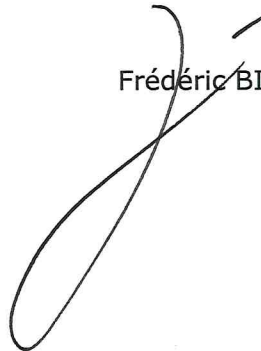
1. Monsieur Olivier KREMER, Chef du service du Budget et de la Dette ;
2. Madame Laurence STRICH, Cheffe du service Pilotage, Animation, Audit, Administration technico-fonctionnelle ;
3. Madame Aline WEBER, Cheffe du service Expertise Qualité comptable.

Article 9 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs et des informations officielles de la Collectivité européenne d’Alsace.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d’Alsace

Frédéric BIERRY



| Direction de l'Immobilier et des Moyens Généraux | Actes faisant grief délégués hors commande publique | | | | | | |
|--|--|--|--|---|-----------------|-------------------------|--------------|
| | | Directeur de l'Immobilier et des Moyens Généraux | Directeur Adjoint des Affaires Générales | Directeur adjoint Projets et Exploitation des Bâtiments | Chef de service | Chef de service adjoint | Chef d'unité |
| Direction | Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction | 1 | | 2 | | | |
| | Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction | 1 | | 2 | | | |
| | Bordereaux-journaux des dépenses et des recettes (cf. art. 8) | 1 | | | | | |
| Service Grands Projets Nord, Service Grands Projets Sud | Tous actes relevant des demandes d'autorisation relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens de la Collectivité européenne d'Alsace | 3 | | 2 | 1 | | |
| | Tous documents ou actes relatifs au démarrage, à la poursuite, à l'achèvement et à la réception des travaux (dont les déclarations réglementaires liées aux chantiers) | 3 | | 2 | 1 | | |
| Service Maintenance Nord | Tous actes relevant des demandes d'autorisation relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens de la Collectivité européenne d'Alsace | 4 | | 3 | 1 | 2 | |
| | Tous documents ou actes relatifs au démarrage, à la poursuite, à l'achèvement et à la réception des travaux (dont les déclarations réglementaires liées aux chantiers) | 4 | | 3 | 1 | 2 | |
| Unité Energie et Qualité de l'Air | Tous actes relevant des demandes d'autorisation relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens de la Collectivité européenne d'Alsace | 2 | | | | | 1 |
| | Tous documents ou actes relatifs au démarrage, à la poursuite, à l'achèvement et à la réception des travaux (dont les déclarations réglementaires liées aux chantiers) | 2 | | | | | 1 |
| Service Achats logistiques | Actes de désignation de l'auteur présumé d'une infraction au Code de la route pour les véhicules faisant l'objet d'un LLD | 2 | | | 1 | | |
| Service Plateforme Logistique | Désignation des mandataires postaux (agents de la Collectivité européenne d'Alsace bénéficiaires d'une procuration postale) | 3 | | | 1 | 2 | |

| Direction de l'Immobilier et des Moyens Généraux | | Actes faisant grief délégués en matière de commande publique | Directeur de l'Immobilier et des Moyens Généraux | Directeur Adjoint des Affaires Générales | Directeur Adjoint des Projets et Exploitation des Bâtiments | Chef de service | Chef de service adjoint | Chef de unité |
|--|---|---|--|--|---|-----------------|-------------------------|---------------|
| | | | | | | | | |
| Direction | | Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés), sans limite de montant | 1 | | 2 | | | |
| | | Actes d'exécution des marchés : - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; | 1 | | 2 | | | |
| Direction adjointe des Affaires Générales | Service Achats logistiques, Service Accueil, Service Studio graphique | Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché. | 2 | | | 1 | | |
| | Service Plateforme logistique | Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché. | 3 | | | 1 | 2 | |
| Direction adjointe des Projets et Exploitation des Bâtiments | Service Grands Projets Nord et Service Grands Projets Sud | Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché. | 3 | | 2 | 1 | | |
| | Service Maintenance Nord | Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché. | 4 | | 3 | 1 | 2 | |
| | Service Maintenance Sud et Service Propreté et Jardins | Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché. | 3 | | 2 | 1 | | |

| Direction de l'Immobilier et des Moyens Généraux | | Actes faisant grief délégués en matière de commande publique | Direction de l'Immobilier et des Moyens Généraux | Direction adjointe des Affaires générales | Direction adjointe des Affaires générales et Exploitation des Bâtiments | Chef de service | Chef de service adjoint | Chef d'unité |
|---|--|--|--|---|---|-----------------|-------------------------|--------------|
| Service Pilotage Immobilier | | Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescritifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - États d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché. | 2 | | | 1 | | |
| Unité énergie et qualité de l'air | | Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescritifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - États d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché. | 2 | | | | | 1 |
| Direction adjointe des Affaires Générales | Service Accueil et Service Studio Graphique | Bons de commande hors marchés, marchés subséquents et bons de commande centrale d'achat | 1 | | | | | |
| | Service Plateforme Logistique et Service Achats Logistiques | Bons de commande hors marchés publics, marchés subséquents et bons de commande centrale d'achat | 2 | | | 1 | | |
| Direction adjointe des Projets et Exploitation des Bâtiments | Service Grands Projets Nord, Service Grands Projets Sud, Service Maintenance Sud, Service Propreté et Jardins | Bons de commande hors marchés publics, marchés subséquents et bons de commande centrale d'achat | 3 | | 2 | 1 | | |
| | Service Maintenance Nord | Bons de commande hors marchés publics, marchés subséquents et bons de commande centrale d'achat | 4 | | 3 | 1 | 2 | |
| Unité Énergie et Qualité de l'Air | | Bons de commande hors marchés publics, marchés subséquents et bons de commande centrale d'achat | 2 | | | | | 1 |



Affichage en 1^{er} juillet 2021
[Signature]

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-140-DAJ du 1^{er} juillet 2021

Délégation de signature au sein de la Direction Générale Adjointe Ressources Humaines, Organisation et Innovation managériale

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-3 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2021-113-DAJ du 23 avril 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction Générale Adjointe Ressources Humaines, Organisation et Innovation managériale ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2021-113-DAJ du 23 avril 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction Générale Adjointe Ressources Humaines, Organisation et Innovation managériale est abrogé.

Article 2 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions de la Direction Générale Adjointe Ressources Humaines, Organisation et Innovation managériale et de chaque Direction et Service composant ladite Direction Générale Adjointe.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents.

Article 3 : Direction Générale Adjointe Ressources Humaines, Organisation et Innovation managériale

- Madame Danièle WOLFF, Directrice Générale Adjointe Ressources Humaines, Organisation et Innovation managériale.

Article 4 : Direction Appui et Pilotage

- Madame Valérie MARTZ, Directrice ;
- Monsieur Clément MOUSSAY, Directeur adjoint.

Article 5 : Direction Parcours Professionnel

- Madame Pauline COLLONGUES, Directrice.

Article 5.1 : Service Gestion statutaire et Rémunération

- Madame Manuelle KEMPF, Cheffe de service ;
- Madame Stéphanie LACOUR, Cheffe de service adjointe Territoire de gestion Nord ;
- Madame Sophie MARCHAND, Cheffe de service adjointe Territoire de gestion Sud.

Article 5.1.1 : Unité rémunération, tickets restaurant, frais de déplacement

- Monsieur Nicolas PERRIN, Chef d'unité.

Article 5.1.2 : Unité Assistants Familiaux

- Madame Nathalie HAUMESSER, Cheffe d'unité

Article 5.2 : Service Santé et Sénior

- Madame Delphine KREMER, Cheffe de service.

Article 5.3 : Service Emploi

- Madame Valérie LICHTÉ, Cheffe de service.

Article 5.4 : Service Formation

- Madame Élixa SCHWARZ, Cheffe de service.

Article 6 : Direction Innovation, Accompagnement RH et organisationnel

- NN, Directeur.

Article 7 : Direction Dialogue social et Conditions de travail

- Monsieur Vincent JUNG, Directeur et Chef du service Dialogue social ;
- Madame Magali HARRE, Directrice adjointe.

Article 7.1 : Service promotion de la Santé et de la Sécurité au travail

- NN, Chef.fe de service.

Article 7.2 : Unité action sociale

- Madame Marie VACHEY, Cheffe d'unité.

Article 8 : Maison de vacances de Wangenbourg

- Monsieur Emmanuel MARTINY, Directeur.

Article 9 : Dispositions particulières relatives aux bordereaux-journaux des dépenses et des recettes

Pour les bordereaux-journaux des dépenses et des recettes relevant de la Direction Générale Adjointe Ressources Humaines, Organisation et Innovation managériale, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur ou de la Directrice concerné(e), la délégation de signature qui lui est conférée en la matière sera exercée, au sein de la Direction des Finances, dans l'ordre de priorité qui suit, par :

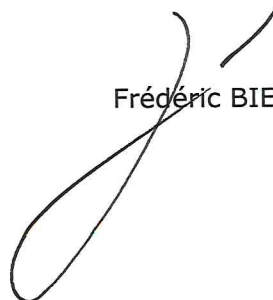
1. Monsieur Olivier KREMER, Chef du service du Budget et de la Dette ;
2. Madame Laurence STRICH, Cheffe du service Pilotage, Animation, Audit, Administration technico-fonctionnelle ;
3. Madame Aline WEBER, Cheffe du service Expertise Qualité comptable.

Article 10 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs et des informations officielles de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace

Frédéric BIERRY



| Direction Générale Adjointe Ressources Humaines, organisation et innovation managériale | Direction ou Service | Actes faisant grief délégués | Directeur Général Adjoint | Directeur | Directeur adjoint | Chargé de service | Chargé de service adjoint | Chargé d'unité |
|--|----------------------|---|--|-----------|----------------------|-------------------------|---------------------------------|-------------------|
| | | | | | | | | |
| Direction Générale Adjointe | | Actes d'exécution des marchés qui suivent : - Décisions de mise en demeure et de résiliation des marchés ; - Avenants au-delà des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concessions) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés. | 1 | | | | | |
| | Appui et Pilotage | Direction | Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles | 3 | 1 | 2 | | |
| Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction | | | 3 | 1 | 2 | | | |
| Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction | | | 3 | 1 | 2 | | | |
| Actes relatifs à la discipline nécessitant la saisine du conseil de discipline et arrêtés de suspension | | | 1 | 2 | 3 | | | |
| Arrêtés de réintégration après suspension | | | 1 | 2 | 3 | | | |
| Conventions relatives à la mise en œuvre du télétravail ainsi que les décisions portant autorisation ou refus d'exercer l'activité professionnelle en télétravail | | | 1 | 2 | 3 | | | |
| Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés), sans limite de montant | | | 2 | 1 | | | | |
| Actes d'exécution des marchés qui suivent : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - États d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché. | | | 2 | 1 | | | | |
| Bordereaux-journaux des dépenses et des recettes (cf. art. 10) | | | 2 | 1 | | | | |

| Direction Générale Adjointe Ressources Humaines, organisation et innovation managériale | Direction ou Service | Actes faisant grief délégués | Directeur Général Adjoint | Directeur | Directeur adjoint | Chef de service | Chef de service adjoint | Chef d'unité |
|--|--|--|---------------------------------|-----------|----------------------|--------------------|----------------------------|--------------|
| | | | | | | | | |
| Dialogue social et Conditions de travail | Direction | Actes relatifs aux prestations d'action sociale | 3 | 2 | 1 | | | |
| | | Actes pris au titre du Handicap au Travail | 3 | 2 | 1 | | | |
| | | Actes relatifs à la gestion des dossiers sociaux du personnel | 3 | 2 | 1 | | | |
| | | Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction | 3 | 1 | 2 | | | |
| | | Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction | 3 | 1 | 2 | | | |
| | | Décision de nomination et de fin de fonctions des assistants de prévention et des chefs d'établissements | 3 | 1 | 2 | | | |
| | | Tous les actes relatifs à l'exercice du droit syndical et aux congés y afférents (notamment formation syndicale, ASA...) | 3 | 1 | 2 | | | |
| | | Récépissés de dépôt de listes des candidats aux élections professionnelles | 3 | 1 | 2 | | | |
| | | Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés), sans limite de montant | 2 | 1 | | | | |
| | Actes d'exécution des marchés qui suivent : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substituerait ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché. | 2 | 1 | | | | | |
| | Bordereaux-journaux des dépenses et des recettes (cf. art. 10) | 2 | 1 | | | | | |
| Service promotion de la Santé et de la Sécurité au travail | Autorisations de conduite et habilitations professionnelles diverses (électriques, CACES, PEMP...) | 3 | 1 | 2 | | | | |
| Unité action sociale | Etats récapitulatifs de la régie de recettes des colonies de vacances organisées à la Maison de vacances de Wangenbourg | 4 | 3 | 2 | | | 1 | |

| Direction Générale Adjointe Ressources Humaines, organisation et innovation managériale | Direction ou Service | Actes faisant grief délégués | Directeur Général Adjoint | Directeur | Directeur adjoint | Chef de service | Chef de service adjoint | Chef d'unité |
|--|----------------------|--|---------------------------------|-----------|----------------------|--------------------|----------------------------|--------------|
| | | | | | | | | |
| Innovation, Accompagnement RH et organisationnel | Direction | Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés), sans limite de montant | 1 | | | | | |
| | | Actes d'exécution des marchés qui suivent : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché. | 1 | | | | | |
| | | Bordereaux-journaux des dépenses et des recettes (cf. art. 10) | 1 | | | | | |
| Parcours Professionnel | Direction | Actes relatifs à la prorogation et à la prolongation de stage ainsi que les refus de titularisation | 1 | 2 | | | | |
| | | Courriers aux administrations ou organismes d'accueil en cas de départ par détachement ou mutation (accord sur la date de prise d'effet du départ) | 1 | 2 | | | | |
| | | Actes relatifs au recrutement de collaborateurs de cabinet et collaborateurs de groupes d'élus | 1 | 2 | | | | |
| | | Arrêtés relatifs au régime indemnitaire | 1 | 2 | | | | |
| | | Actes relatifs aux démissions et aux licenciements | 1 | 2 | | | | |
| | | Actes relatifs à la discipline relevant du premier groupe de sanction | 1 | 2 | | | | |
| | | Décisions après entretien préalable à jury de recrutement ou passage en jury de recrutement pour les recrutements externes sur les emplois de chef de service et chef de service adjoint | 1 | 2 | | | | |
| | | Décisions relatives aux procédures de recrutement par mobilité interne | 1 | 2 | | | | |
| | | Arrêté de détachement sur emploi fonctionnel | 1 | 2 | | | | |
| | | Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés), sans limite de montant | 2 | 1 | | | | |
| Actes d'exécution des marchés qui suivent : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché. | 2 | 1 | | | | | | |
| Bordereaux-journaux des dépenses et des recettes (cf. art. 10) | 2 | 1 | | | | | | |

| Direction Générale Adjointe Ressources Humaines, organisation et innovation managériale | Direction ou Service | Actes faisant grief délégués | | | | | | |
|--|----------------------|--|---------------------------------|-----------|----------------------|--------------------|----------------------------|--------------|
| | | | Directeur Général Adjoint | Directeur | Directeur adjoint | Chef de service | Chef de service adjoint | Chef d'unité |
| | Service Emploi | Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active | 3 | 1 | | 2 | | |
| | | Arrêtés relatifs au recrutement des agents contractuels de droit privé (CUI, services civiques, apprentis...) | 3 | 2 | | 1 | | |
| | | Arrêtés relatifs au recrutement des vacataires | 3 | 1 | | 2 | | |
| | | Courrier d'embauche des contractuels en ATA ou ASA | 3 | 2 | | 1 | | |
| | | Conventions avec les partenaires et décisions d'affectation relatives aux emplois aidés | 3 | 2 | | 1 | | |
| | | Décisions après entretien préalable à jury de recrutement ou passage en jury de recrutement pour les recrutements externes d'un niveau inférieur à l'emploi de chef de service adjoint | 3 | 2 | | 1 | | |
| | | Décisions d'affectation | 3 | 2 | | 1 | | |
| | | Tous actes relatifs aux demandes de stages y compris les conventions et leurs avenants | 3 | 2 | | 1 | | |
| | | Conventions relatives à la période de préparation au reclassement | 3 | 1 | | 2 | | |
| | | Bons de commande hors marchés publics et bons de commande centrale d'achat | 3 | 2 | | 1 | | |
| | Service Formation | Ordre de mission formation | 3 | 2 | | 1 | | |
| | | Actes relatifs aux formations professionnelles et personnelles, y compris les préparations aux concours et examens professionnels | 3 | 2 | | 1 | | |
| | | Conventions de formation interne et externe et leurs avenants | 3 | 2 | | 1 | | |
| | | Bons de commande hors marchés publics et bons de commande centrale d'achat | 3 | 2 | | 1 | | |

| Direction Générale Adjointe Ressources Humaines, organisation et innovation managériale | Direction ou Service | Actes faisant grief délégués | | | | | | |
|--|---|--|---------------------------------|-----------|----------------------|--------------------|----------------------------|--------------|
| | | | Directeur Général Adjoint | Directeur | Directeur adjoint | Chef de service | Chef de service adjoint | Chef d'unité |
| Parcours Professionnel | Service Gestion statutaire et Rémunération | Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction | 4 | 3 | | 2 | 1 | |
| | | Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction | 4 | 3 | | 2 | 1 | |
| | | Arrêtés de nomination en qualité de stagiaire | 3 | 1 | | 2 | | |
| | | Arrêtés relatifs à la titularisation hors refus | 3 | 1 | | 2 | | |
| | | Arrêtés relatifs au recrutement des fonctionnaires par voie de mutation, détachement, intégration directe ou mobilité interne et arrêtés de nomination afférents | 3 | 1 | | 2 | | |
| | | Arrêtés de détachement ou de mutation auprès d'autres collectivités ou organismes | 4 | 3 | | 2 | 1 | |
| | | Arrêtés de reclassement statutaire | 4 | 3 | | 1 | 2 | |
| | | Arrêtés de reclassement pour inaptitude physique | 3 | 1 | | 2 | | |
| | | Actes relatifs à la radiation quel qu'en soit le motif | 4 | 3 | | 1 | 2 | |
| | | Actes relatifs au détachement | 4 | 3 | | 1 | 2 | |
| | | Arrêtés pour absence de service fait | 3 | 1 | | 2 | | |
| | | Actes relatifs au maintien en fonction (retraite) | 3 | 1 | | 2 | | |
| | | Actes relatifs à la mise en congé pour accomplir une activité de service militaire ou d'instruction militaire, ou une activité dans la réserve opérationnelle, dans la réserve de sécurité civile, dans la réserve sanitaire, dans la réserve civile de la police nationale ou toute autre réserve | 4 | 3 | | 1 | 2 | |
| | | Actes relatifs à la mise en congé bonifié et congés sans solde | 4 | 3 | | 2 | 1 | |
| | | Actes relatifs aux avancements d'échelon | 4 | 3 | | 2 | 1 | |
| | | Actes relatifs aux avancements de grade et promotions internes | 3 | 1 | | 2 | | |
| | | Arrêtés relatifs au recrutement des agents contractuels de droit public sur la base des articles 3 I, 3-1 et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 | 4 | 3 | | 2 | 1 | |
| | | Arrêtés relatifs au recrutement des agents contractuels de droit public sur la base des articles 3 II, 3-3 et 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 | 4 | 3 | | 1 | 2 | |
| | | Certificat de travail | 4 | 3 | | 2 | 1 | |
| | | Attestation de cessation d'activité | 4 | 3 | | 2 | 1 | |
| | | Attestation de cessation de paiement | 4 | 3 | | 2 | 1 | |
| | | Arrêtés relatifs à la NBI | 4 | 3 | | 1 | 2 | |
| | | Arrêtés portant attribution d'une indemnité forfaitaire de déplacement | 4 | 3 | | 2 | 1 | |
| | | Actes relatifs aux disponibilités (à l'exclusion de la disponibilité d'office pour raison de santé) et au congé parental | 4 | 3 | | 2 | 1 | |
| | | Actes relatifs à la mise à disposition, au congé de présence parentale, et aux réintégrations consécutives aux mises à disposition, congés de présence parentale, congés parentaux et disponibilités | 3 | 1 | | 2 | | |
| | | Mises en demeure de reprise de service en cas d'absences injustifiées | 4 | 3 | | 1 | 2 | |

| Direction Générale Adjointe Ressources Humaines, organisation et innovation managériale | Direction ou Service | Actes faisant grief délégués | Directeur Général Adjoint | Directeur | Directeur adjoint | Chef de service | Chef de service adjoint | Chef d'unité |
|--|----------------------|--|---|---|----------------------|--------------------|----------------------------|--------------|
| | | | | | | | | |
| Service Gestion statutaire et Rémunération | | Actes relatifs au cumul d'emplois | 4 | 3 | | 2 | 1 | |
| | | Arrêtés relatifs au paiement des vacataires | 4 | 3 | | 1 | 2 | |
| | | Décisions relatives aux crédits d'heures pour l'exercice de mandats locaux | 4 | 3 | | 1 | 2 | |
| | | Décisions relatives aux congés de solidarité familiale | 4 | 3 | | 1 | 2 | |
| | | Courriers de relance ou de mise en demeure en l'absence de demande de renouvellement par l'agent de son détachement, sa disponibilité ou de son congé parental | 4 | 3 | | 2 | 1 | |
| | | Actes relatifs aux temps partiels pour tout motif prévu par les textes y compris les décisions relatives au taux de travail et les arrêtés de surcotisation à la CNRACL, à l'exclusion des temps partiels thérapeutiques (service santé et sénior) | 4 | 3 | | 2 | 1 | |
| | | Etats de service (permettant à l'agent de s'inscrire auprès d'un centre de gestion pour se présenter à un examen professionnel) | 4 | 3 | | 2 | 1 | |
| | | Actes relatifs à la gestion du Compte Epargne Temps (CET), des congés annuels, des RTT, des congés de maladie | 4 | 3 | | 2 | 1 | |
| | | Actes relatifs aux régularisations en paie liées aux situations individuelles des agents hors assistants familiaux | 3 | 1 | | 2 | | |
| | | Arrêtés relatifs à la mise en congé de maladie ordinaire et aux impacts de ce congé en matière de paie | 4 | 3 | | 2 | 1 | |
| | | Actes relatifs à la mise en congé de maternité, paternité, adoption et relatifs aux congés pathologiques liés à la maternité | 4 | 3 | | 2 | 1 | |
| | | Arrêtés de révision de carrière | 3 | 1 | | 2 | | |
| | | Courriers de redus | 4 | 3 | | 1 | 2 | |
| | | Actes relatifs à la cure thermique hors maladie professionnelle | 4 | 3 | | 2 | 1 | |
| | | Parcours Professionnel | Service Gestion statutaire et Rémunération - Unité Assistants Familiaux | Uniquement en ce qui concerne la gestion des assistants familiaux : contrats à durée déterminée (à l'exclusion, pour le territoire Nord, des contrats à durée déterminée ou indéterminée des assistants familiaux en cas d'urgence -exécution du placement dans les 72 heures-) | 4 | 3 | | 2 |
| Uniquement en ce qui concerne la gestion des assistants familiaux : contrats à durée indéterminée des assistants familiaux (à l'exclusion, pour le territoire Nord, des contrats à durée déterminée ou indéterminée des assistants familiaux en cas d'urgence -exécution du placement dans les 72 heures-) | 4 | | | 3 | | 1 | | 2 |
| Uniquement en ce qui concerne la gestion des assistants familiaux : certificats de travail | 4 | | | 3 | | 2 | | 1 |
| Uniquement en ce qui concerne la gestion des assistants familiaux : attestations de cessation d'activité | 4 | | | 3 | | 2 | | 1 |
| Uniquement en ce qui concerne la gestion des assistants familiaux : attestations de cessation de paiement | 4 | | | 3 | | 2 | | 1 |
| Uniquement en ce qui concerne la gestion des assistants familiaux : actes relatifs au cumul d'emploi | 4 | | | 3 | | 2 | | 1 |
| Uniquement en ce qui concerne la gestion des assistants familiaux : actes relatifs aux régularisations en paie liées aux situations individuelles des assistants familiaux | 3 | | | 2 | | 1 | | |
| Uniquement en ce qui concerne la gestion des assistants familiaux : les courriers relatifs aux allocations chômage, les avis de paiement de ces allocations ainsi que les attestations chômage | 4 | | | 3 | | 2 | | 1 |
| Uniquement en ce qui concerne la gestion des assistants familiaux : les décisions et courriers correspondants aux impacts paie des congés de maladie ordinaires | 4 | | | 3 | | 2 | | 1 |
| Uniquement en ce qui concerne la gestion des assistants familiaux : les décisions et courriers correspondants au congé de maternité, paternité, adoption | 4 | | | 3 | | 2 | | 1 |
| Uniquement en ce qui concerne la gestion des assistants familiaux : les décisions et courriers correspondants aux congés pathologiques liés à la maternité | 4 | | | 3 | | 2 | | 1 |
| Uniquement en ce qui concerne la gestion des assistants familiaux : actes relatifs au congé parental, au congé de présence parentale et aux réintégrations consécutives | 3 | | | 1 | | 2 | | |
| Uniquement en ce qui concerne la gestion des assistants familiaux : courriers de relance ou de mise en demeure en l'absence de demande de renouvellement par l'agent de son congé parental | 4 | | | 3 | | 2 | | 1 |
| Uniquement en ce qui concerne la gestion des assistants familiaux : Ordres de mission pour déplacement professionnel | 4 | | | 3 | | 2 | | 1 |
| Uniquement en ce qui concerne la gestion des assistants familiaux : arrêtés autorisant l'utilisation d'un véhicule personnel pour les besoins du service | 4 | | | 3 | | 2 | | 1 |
| Uniquement en ce qui concerne la gestion des assistants familiaux : courriers de redus | 4 | | | 3 | | 1 | | 2 |
| Uniquement en ce qui concerne la gestion des assistants familiaux : les actes relatifs à la gestion courante des frais de déplacement | 4 | | | 3 | | 2 | | 1 |
| Uniquement en ce qui concerne la gestion des assistants familiaux : les courriers relatifs à la gestion de la paie et à la retraite | 3 | | | 1 | | 2 | | |

58

| Direction Générale Adjointe Ressources Humaines, organisation et innovation managériale | Direction ou Service | Actes faisant grief délégués | | | | | | | |
|--|---|--|---|-----------|----------------------|--------------------|------------------------------|-------------|--|
| | | | Directeur principal adjoint | Directeur | Directeur adjoint | Chef de service | Chf de service adjoint | Chf d'unité | |
| Parcours Professionnel | Service Gestion statutaire et Rémunération - Unité restaurant, tickets restaurant, frais de déplacement | Actes relatifs à la gestion courante de la paie, des frais de déplacement et des titres restaurants (hors bons de commandes et factures) | 4 | 3 | | 2 | | 1 | |
| | | Pièces justificatives relatives à la gestion de la paie hors flux mensuels | 3 | 2 | | 1 | | | |
| | | Avis de paiement des allocations chômage et attestations chômage | 4 | 3 | | 2 | | 1 | |
| | | Actes relatifs au reversement des cotisations CNRACL adressés aux agents détachés et à leurs employeurs | 4 | 3 | | 2 | | 1 | |
| | | Arrêtés autorisant l'utilisation d'un véhicule personnel pour les besoins du service | 4 | 3 | | 2 | | 1 | |
| | | Arrêtés de remisage d'un véhicule de service à domicile | 3 | 2 | | 1 | | | |
| | | Ordres de mission pour déplacement professionnel | 4 | 3 | | 2 | | 1 | |
| | | Bordereaux-journaux des dépenses et des recettes (cf. art. 10) | 3 | 2 | | | | 1 | |
| | | Actes relatifs à l'inaptitude physique | 3 | 2 | | 1 | | | |
| | Service Santé et Sénior | Arrêtés de réintégration après disponibilité d'office | 3 | 1 | | 2 | | | |
| | | Décisions d'octroi d'un capital décès | 3 | 1 | | 2 | | | |
| | | Actes relatifs au départ à la retraite | 3 | 2 | | 1 | | | |
| | | Actes relatifs aux demandes de recul de la limite d'âge | 3 | 1 | | 2 | | | |
| | | Actes relatifs aux congés de maladie, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, pour maladie provenant d'une cause exceptionnelle, aux temps partiels thérapeutiques, au congé pour invalidité temporaire imputable au service et/ou aux réintégrations consécutives à ces derniers | 3 | 2 | | 1 | | | |
| | | Actes portant refus de reconnaissance de l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie professionnelle, refus d'attribution d'un congé de maladie, longue maladie, longue durée, de grave maladie ou temps partiel thérapeutique | 2 | 1 | | | | | |
| | | Actes relatifs au congé de maladie ordinaire pris dans l'attente de l'avis du comité médical | 3 | 2 | | 1 | | | |
| | | Actes relatifs à la mise en disponibilité d'office à l'expiration des droits statutaires à congé maladie et à la réintégration consécutive | 3 | 1 | | 2 | | | |
| | Wangenbourg | Wangenbourg - Maison de vacances | Documents relatifs aux demandes de retraite pour invalidité ou d'allocations temporaires d'invalidité adressées aux caisses de retraite | 3 | 2 | | 1 | | |
| | | | Actes relatifs à la cure thermique dans le cadre d'une maladie professionnelle | 3 | 2 | | 1 | | |
| | | | Attestations de service fait concernant l'activité de la Maison de vacances de Wangenbourg | 2 | 1 | | | | |
| Actes de gestion courante liés à l'activité de la Maison de vacances de Wangenbourg | | | 2 | 1 | | | | | |
| Wangenbourg | Wangenbourg - Maison de vacances | Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés), sans limite de montant | 1 | | | | | | |
| | | Actes d'exécution des marchés qui suivent : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueront ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - États d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché. | 1 | | | | | | |
| | | Bordereaux-journaux des dépenses et des recettes (cf. art. 10) | 1 | | | | | | |



Approuvé le 1^{er} juillet 2021
Stéphanie Delacôte

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-141-DAJ du 1^{er} juillet 2021

Délégation de signature au sein de la Direction Générale Adjointe Solidarités

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-3 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2021-095-DAJ du 8 avril 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction Générale Adjointe Solidarités ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2021-095-DAJ du 8 avril 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction Générale Adjointe Solidarités est abrogé.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Nadia BOUMAIZA, Adjointe à la Direction Générale Adjointe Solidarités, aux fins de signer tous actes relevant des Directions et Services placés sous son autorité, pour les domaines relevant des compétences suivantes :

- Tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- Personnes âgées et handicapées ;
- Prestations d'aides sociales ;
- Aide sociale à l'enfance ;
- Foyer de l'enfance et Cité de l'Enfance ;
- Insertion et logement ;
- Santé, prévention et protection maternelle et infantile ;
- Action sociale de Proximité ;
- MDPH.

Cette délégation s'étend en particulier aux actes concernant l'exécution des marchés publics qui suivent :

- Décisions de mise en demeure et de résiliation des marchés ;
- Avenants au-delà des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concessions) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ;
- Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame BOUMAIZA, la présente délégation sera exercée par Madame Estelle BURGUN, Adjointe à la Direction Générale Adjointe Solidarités.

Article 4 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs et des informations officielles de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace



Frédéric BIERRY

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-142-DAJ du 1^{er} juillet 2021

Affichage le 1^{er} juillet 2021
Delacôte

Délégation de signature au sein de la Direction Appui et Pilotage de la Direction Générale Adjointe Solidarités

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-3 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2021-097-DAJ du 8 avril 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction Appui et Pilotage de la Direction Générale Adjointe Solidarités ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2021-097-DAJ du 8 avril 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction Appui et Pilotage de la Direction Générale Adjointe Solidarités est abrogé.

Article 2 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions de la Direction et de chacun des services composant ladite Direction.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents.

Article 3 : Direction

- Madame Nathalie MAILLOT, Directrice ;
- Madame Marie COLLET, Directrice adjointe.

Article 4 : Service Tarification Solidarité

- Monsieur Thomas KLEINMANN, Chef de service ;
- Monsieur Pierre MACIAZEK, Chef de service adjoint.

Article 5 : Service Paiements Solidarité

- Monsieur Pierre BOISSOT, Chef de service.

Article 6 : Dispositions particulières relatives aux bordereaux-journaux des dépenses et des recettes

Pour les bordereaux-journaux des dépenses et des recettes relevant de la Direction Appui et Pilotage de la Direction Générale Adjointe Solidarités, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie MAILLOT, la délégation de signature qui lui est conférée en la matière sera exercée, au sein de la Direction des Finances, dans l'ordre de priorité qui suit, par :

1. Monsieur Olivier KREMER, Chef du service du Budget et de la Dette ;
2. Madame Laurence STRICH, Cheffe du service Pilotage, Animation, Audit, Administration technico-fonctionnelle ;
3. Madame Aline WEBER, Cheffe du service Expertise Qualité comptable.

Article 7 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs et des informations officielles de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace


Frédéric BIERRY

| Appui et Pilotage | Actes faisant grief délégués | Directeur | Directeur adjoint | Cher de service | Cher de service adjoint | Responsable d'unité |
|--|--|-----------|-------------------|-----------------|-------------------------|---------------------|
| | | | | | | |
| Direction | Arrêtés de financement des centres de planification sur le Territoire Nord | 2 | 1 | | | |
| | Actes relatifs à la gestion des vacataires sur le Territoire Nord | 2 | 1 | | | |
| | Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction | 1 | 2 | | | |
| | Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction | 1 | 2 | | | |
| | Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés), sans limite de montant | 2 | 1 | | | |
| | Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché. | 2 | 1 | | | |
| | Bordereaux-journaux des dépenses et des recettes (cf. art. 6) | 1 | | | | |
| Service Tarification Solidarité | Arrêtés de tarification des ESSMS | 1 | | 2 | 3 | |
| | Actes relatifs au processus de tarification des ESSMS : contre-propositions budgétaires, comptes administratifs, état réalisé des recettes et des dépenses, affectations des résultats | 3 | | 1 | 2 | |
| | Courriers relatifs aux plans pluri-annuels d'investissement et aux emprunts dont la durée est supérieure à 1 an | 3 | | 1 | 2 | |
| | Approbation conjointe ARS/Département des états prévisionnels des recettes et des dépenses et des états de réalisation des recettes et des dépenses des ESSMS | 3 | | 1 | 2 | |
| | Conventions dotations globales | 1 | | 2 | | |
| Service Paiements Solidarité | Etats comptables auprès des tuteurs ou notaires sur le Territoire Nord | 3 | 2 | 1 | | |
| | Décisions relatives à la perception des revenus des personnes admises dans les ESSMS du Territoire Nord au titre de l'aide sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées par ces établissements | 3 | 2 | 1 | | |

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-143-DAJ du 1^{er} juillet 2021



Arrêté du 1^{er} juillet 2021
Stéphanie DELACOTE

Délégation de signature au sein de la Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-3 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu les règlements relatifs aux astreintes applicables sur le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2021-120-DAJ du 31 mai 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance.

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2021-120-DAJ du 31 mai 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance est abrogé.

Article 2 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions de la Direction et de chacun des services composant ladite Direction.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés dans les annexes 1 à 4 au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents.

Article 3 : Direction

- Madame Sarah GRAVELEAU, Directrice ;
- Madame Léa DEFFONTAINES, Directrice adjointe 1 ;
- Madame Annabelle HURTH, Directrice adjointe 2.

Article 4 : Service Offre d'accueil en établissement

- Madame Sandie BERTHOUT, Cheffe de service, Responsable Unité Nord ;
- Monsieur Bertrand RYCHEN, Chef de service adjoint, Responsable Unité Sud.

Article 5 : Service Accompagnement des enfants confiés Nord

- Madame Virginie CAILLO, Cheffe de service ;
- Madame Stéphanie LOREL, Cheffe de service adjointe.

5.1 : Equipes Territoriales ASE (ETASE)

La chaîne de signature pour les rangs 1 et 2 est déterminée selon le partage des références de situations d'enfant entre le responsable et le responsable adjoint.

A - Equipe Territoriale ASE EMS Sud

- Madame Séverine CASABIANCA, Responsable ;
- Monsieur Pierre DUTOR, Responsable adjoint.

B - Equipe Territoriale ASE Molsheim

- Madame Sylvie ROECK, Responsable ;
- Madame Marie OBRECHT, Responsable adjointe.

C - Equipe Territoriale ASE Strasbourg Neudorf

- Madame Christelle SCHAEFFER, Responsable ;
- Madame Imène GASMI, Responsable adjointe.

D - Equipe Territoriale ASE Strasbourg Centre

- Madame Annet VAN RIEL, Responsable ;
- Madame Fatiha IBEN KOUAR, Responsable adjointe.

E - Equipe Territoriale ASE Strasbourg Meinau/Neuhof/Hautepierre

- Madame Aline REDER, Responsable ;
- Madame Kathleen MESTRE, Responsable adjointe.

F - Equipe Territoriale ASE EMS Nord

- Madame Gaëlle LESEUX, Responsable ;
- Madame Honorine LEROY, Responsable adjointe.

G - Equipe Territoriale ASE Haguenau

- Madame Dominique HAREL, Responsable ;
- Madame Dominique NUSS, Responsable adjointe.

5.2 : Unité Suivi des enfants hors département et en centres parentaux

- Madame Stéphanie LOREL, Responsable d'unité ;
- Monsieur Philippe DROUARD, Coordonnateur pour le suivi des enfants HD ;
- Madame Marie-Angèle APRILE, Coordonnatrice pour les centres parentaux.

Article 6 : Service Accompagnement des enfants confiés Sud

- Monsieur Jean-François CAILLERET, Chef de service.

Unités Inspecteurs

A - Unité Inspecteur Territoire 1

- Madame Céline MARC, Inspectrice ;
- Madame Fanny JAEGERT, Inspectrice.

B - Unité Inspecteur Territoire 2

- Madame Marie SPIESS, Inspectrice.

C - Unité Inspecteur Territoire 3

- Monsieur Nicolas GENEZ, Inspecteur.

D - Unité Inspecteur Territoire 4

- Monsieur Bertrand RYCHEN, Inspecteur, par intérim

E - Unité Inspecteur Territoire 5

- Madame Djémaâ BOLOGNESE, Inspectrice.

F - Unité Inspecteur Territoire 6

- Madame Delphine BADOUAL, Inspectrice.

Article 7 : Unité Prévention ASE

- Monsieur Pierre-Gilles WAGNER, Responsable d'unité ;
- Monsieur Jean-Yves RUETSCH, Chef de service MNA-Préparation à la majorité et Jeunes majeurs ;
- Madame Dominique SCHMIDLIN, Chargée de mission milieu ouvert.

Article 8 : Unités Droit et statut de l'enfant – Accompagnement à l'adoption

8.1 : Unité Nord

- Madame Caroline CAGNON, Responsable d'unité ;
- Madame Justine LANDFRIED, Coordinatrice.

8.2 : Unité Sud

- Madame Sandrine JAHNKE, Responsable d'unité ;
- Madame Marie-Camille JANTE, Inspectrice.

Article 9 : Service MNA – Préparation à la majorité et Jeunes majeurs

- Monsieur Jean-Yves RUETSCH, Chef de service.
- Monsieur Pierre-Gilles WAGNER, Responsable d'unité prévention ASE, pour les équipes 9.1 et 9.2

9.1 : Unité MNA Nord

- Monsieur Serge HIRCHENHAHN, Responsable d'unité.
- NN, Responsable d'unité Préparation à la majorité et Jeunes majeurs Nord.

9.2 : Unité Préparation à la majorité et Jeunes majeurs Nord

- NN, Responsable d'unité.
- Monsieur Serge HIRCHENHAHN, Responsable d'unité MNA Nord

9.3 : Unité MNA, Préparation à la majorité et Jeunes majeurs Sud

- Monsieur Luc VERBESSELT, Inspecteur ;
- Madame Cécile MARIO, Inspectrice.

Article 10 : CRIP

- Madame Christiane GUR, Cheffe de service.

10.1 : Unité Nord

- Madame Elisabeth DE LA MICHELLERIE, Responsable d'unité.
- Madame DEMANGE Sophie, Coordonnatrice
- Madame JANUS Virginie, Coordonnatrice
- Monsieur LACHHEB Féthédine, Coordonnateur
- Madame SCHALLER Patricia, Coordonnatrice
- Madame WAHL Audrey, Coordonnatrice
- Madame ZEMBOK Danaé, Coordonnatrice

10.2 : Unité Sud

- Madame Nelly POINCELET, Responsable d'unité ;
- Madame Héléne BERBETT, Coordonnatrice ;
- Madame Lara BINDER, Coordonnatrice ;
- Madame Sarah MEGHRICHE, Coordonnatrice ;
- Madame Joschka NICOLAS, Coordonnatrice.

Article 11 : Foyer de l'enfance

- Madame Virginie GIRARDOT, Directrice ;
- Monsieur Fabrice REMANDE, Directeur adjoint.

Article 12 : Cité de l'enfance

- Monsieur Daniel LE, Directeur par intérim
- Madame Samira LAMAALAM, Cheffe de service Educatif, Pavillons Haring - De Vinci ;
- Madame Céline THORAX, Cheffe de service éducatif, Unité Accueil familiale – SAED ;
- Monsieur Khalid DAYA, Chef de service éducatif, Pavillons Doré – Picasso ;
- Madame Fabienne CAUVIN, Responsable Administratif et Financier.

Article 13 : Unité administrative et financière

- Madame Aude SCHOENFELDER, Responsable d'unité.

Article 14 : Service Soutien Professionnel des Assistants familiaux

- Madame Marina BREHIN, Cheffe de service ;
- Monsieur David LOPRETI, Responsable de l'unité Sud.

Article 15 :

Les agents concernés par une astreinte de décision ou une astreinte adoption, prévue par les règlements susvisés, bénéficient, dans la période où ils sont chargés de cette astreinte, d'une délégation de signature afin de prendre les décisions immédiates, adaptées et nécessaires aux circonstances, conformément aux annexes 5 et 6 au présent arrêté.

Article 16 : Dispositions particulières relatives aux bordereaux-journaux des dépenses et des recettes

Pour les bordereaux-journaux des dépenses et des recettes relevant de la Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sarah GRAVELEAU, la délégation de signature qui lui est conférée en la matière sera exercée, au sein de la Direction des Finances, dans l'ordre de priorité qui suit, par :

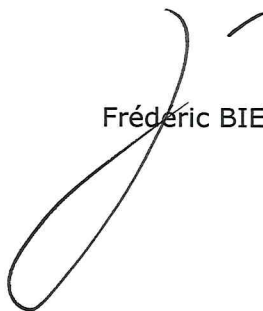
1. Monsieur Olivier KREMER, Chef du service du Budget et de la Dette ;
2. Madame Laurence STRICH, Cheffe du service Pilotage, Animation, Audit, Administration technico-fonctionnelle ;
3. Madame Aline WEBER, Cheffe du service Expertise Qualité comptable.

Article 17 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs et des informations officielles de la Collectivité européenne d'Alsace. Il entrera en vigueur immédiatement.

Le Président
de la Collectivité européenne d'Alsace

Frédéric BIERRY



| Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) | Actes faisant grief délégués | Directeur | Directeur adjoint 1 | Directeur adjoint 2 | Chef de service | Chef de service adjoint | Responsable d'équipe d'unités | Responsable d'unités MNA Nord | Responsable d'unités prévention ASE | Chef de service la majorité et Jeunes majeurs | Responsable d'équipe unités adjoint | Responsable de Unités financière et financière | TS - Cadre ASE d'astreinte | Chargé de mission milieu ouvert | Coordonnateur |
|--|--|-----------|---------------------|---------------------|-----------------|-------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------------|---|-------------------------------------|--|----------------------------|---------------------------------|---------------|
| | | | | | | | | | | | | | | | |
| Direction | Actes en lien avec les astreintes et les permanences en matière d'aide sociale à l'enfance (notamment adoption, enfants confiés, mineurs non accompagnés) | | | | | | | | | | | | 1 | | |
| | Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du rSa | | | | | | | | | | | | | | |
| | Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction | 1 | 2 | 3 | | | | | | | | | | | |
| | Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction | | | | | | | | | | | | | | |
| Direction | Mandats/pouvoirs pour déposer plainte et constitution partie civile | | | | | | | | | | | | | | |
| | Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés sauf exceptions prévues dans le tableau), sans limite de montant | | | | | | | | | | | | | | |
| | Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché. | 1 | | | | | | | | | | | | | |
| Bordereaux-journaux des dépenses et des recettes (cf. art. 16) | | | | | | | | | | | | | | | |
| Unité administrative et financière | Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés à l'exception de ceux listés pour le service accompagnement des enfants confiés et Service MNA Préparation à la majorité et Jeunes majeurs | 2 | 3 | 4 | | | | | | | 1 | | | | |

| Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) | Actes faisant grief délégués | Actes faisant grief délégués | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|------------------------------|---------------------|---------------------|-----------------|-------------------------|----------------------------|--------------------------------|------------------------------------|--|--------------------------------|---|-------------------------------|---------------------------------|---------------|
| | | Directeur | Directeur-adjoint 1 | Directeur-adjoint 2 | Chef de service | Chef de service adjoint | Responsable d'équipe/unité | Responsable d'unité MMN à Neop | Responsable d'unité protection adg | Chef de service MMN-préparation à l'adoption et jeunes majeurs | Responsable d'équipe/unité adg | Responsable de l'unité administrative et financière | Ts - Coordonnateur d'adoption | Chargé de mission milieu ouvert | Coordonnateur |
| Unité Droit et Statut de l'Enfant - Accompagnement à l'adoption | Parrainage | | | | | | | | | | | | | | |
| | Conventions de parrainage/appariement | 4 | 5 | 3 | | | 1 | | | | | | | | 2 |
| | Pupilles | | | | | | | | | | | | | | |
| | Arrêtés d'admission d'un enfant en tant que pupille de l'Etat | 3 | 4 | 2 | | | 1 | | | | | | | | |
| | Mémoires produits dans le cadre des recours contre ces arrêtés | 2 | 3 | 1 | | | | | | | | | | | |
| | Adoption et Droit | | | | | | | | | | | | | | |
| | Conventions de placement de l'enfant en vue d'adoption et convention de préparation à l'accueil. | 4 | 5 | 3 | | | 1 | | | | | | | | 2 |
| | Décisions relatives à l'agrément adoption sauf sur recours gracieux | 1 | | | | | 2 | | | | | | | | |
| | Décisions sur recours gracieux relatives à l'agrément adoption | | | | | | | | | | | | | | |
| | Décisions relatives à la communication de documents administratifs (hors IP et signalements) après la fin de mesure | | | | | | | | | | | | | | 2 |
| | Certification conformes des documents produits relatifs à l'agrément en matière d'adoption internationale | 4 | 5 | 3 | | | 1 | | | | | | | | 2 |
| | Attestations concernant l'agrément et l'adoption (maintien, validité, suivi et placement) | | | | | | | | | | | | | | 2 |
| | Gestion des biens et des comptes bancaires | | | | | | | | | | | | | | |
| | Actes d'administration des biens qui affectent le patrimoine de l'enfant en cohérence avec le statut de l'enfant (successions, vente...) pour tous les enfants confiés | 4 | 3 | 1 | | | 2 | | | | | | | | |
| | Actes de gestion des comptes bancaires de dépôt ne relevant pas d'une épargne pour les enfants sous DAP et tutelle | 4 | 5 | 3 | | | 1 | | | | | | | | 2 |
| | Accompagnement des enfants confiés | | | | | | | | | | | | | | |
| | Accueils administratifs | | | | | | | | | | | | | | |
| | Décisions relatives aux contrats d'accueil administratif (accord - refus, renouvellement), sauf sur recours gracieux | 4 | 5 | 3 | | | 1 | | | | | | | | 2 |
| | Décisions sur recours gracieux relatives aux contrats d'accueil administratif | 2 | 3 | 1 | | | | | | | | | | | |
| | Tout statut | | | | | | | | | | | | | | |
| Décisions relatives à la communication de documents administratifs (hors IP et signalements) et aux droits en matière de protection des données personnelles | 4 | 5 | 3 | | | 1 | | | | | | | | 2 | |

71

| Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) | | Actes faisant grief délégués | Directeur | Directeur adjoint 1 | Directeur adjoint 2 | Chef de service | Chef de services adjoint | Responsable d'équipe d'unité | Responsable d'Unité MNA Nord | Responsable d'unité prévention AGE | Chef de service MNA-Préparation à la majorité et jeunes majeurs | Responsable d'équipe d'unité adjoint | Responsable de l'Unité administrative et financière | TS - Cadre ASE d'entretien | Chargé de mission milieu ouvert | Coordonnateur | |
|---|---|---|-----------|---------------------|---------------------|-----------------|--------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------------|---|--------------------------------------|---|----------------------------|---------------------------------|---------------|--|
| | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Service MNA Préparation à la majorité et Jeunes majeurs | Unité MNA Nord | Bons de commande hors marchés relatifs aux MNA (hors conventions relevant du service offre d'accueil en établissement) | 4 | 5 | 3 | 2 | | | | | | | 1 | | | | |
| | | Parrainage | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | Conventions de parrainage/appariement | 5 | 6 | 4 | 2 | | 1 | | 3 | | | | | | | |
| | | Gestion des biens et des comptes bancaires | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | Actes de gestion des comptes bancaires de dépôt ne relevant pas d'une épargne | 5 | 6 | 4 | 2 | | 1 | | 3 | | | | | | | |
| | | Accueils immédiats | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | Décisions relatives aux accueils immédiats administratifs sauf sur recours gracieux | 5 | 6 | 4 | 2 | | 1 | | 3 | | | | | | | |
| | Décisions sur recours gracieux et mémoires contentieux relatifs aux accueils immédiats administratifs | 2 | 3 | 1 | | | | | | | | | | | | | |
| | Décisions et refus de prise en charge des personnes se présentant comme Mineurs Non Accompagnés émises à la suite de l'évaluation de la minorité et de l'isolement | 5 | 6 | 4 | 2 | | 1 | | 3 | | | | | | | | |
| | Tutelle et DAP | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Actes relatifs à l'autorité parentale pour les situations de tutelle et de DAP | 5 | 6 | 4 | 2 | | | 1 | 3 | | | | | | | | |
| | Unité Préparation à la majorité et Jeunes majeurs Nord | Bons de commande hors marchés relatifs aux jeunes majeurs (hors conventions relevant du service offre d'accueil en établissement) | 4 | 5 | 3 | 2 | | | | | | | 1 | | | | |
| | | Accompagnement jeunes majeurs | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | Décisions relatives à la prise en charge des jeunes majeurs (accord, contrat, refus, renouvellement) | 6 | 7 | 5 | 3 | | 1 | 2 | 4 | | | | | | | |
| | Décisions relatives aux recours gracieux CJM | 1 | 2 | | | | | | | | | | | | | | |
| Unité Prévention ASE | Parrainage | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Décisions d'agrément d'un parrain | 4 | 5 | 3 | | | | | 1 | 2 | | | | | | | |
| | Mesures préventives | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Pour le territoire de la Ville de Strasbourg, les décisions relatives aux aides administratives à domicile dans le cadre de la protection de l'enfance (TISF, aide-ménagère, AFASE, AED, MAESF) sauf sur recours gracieux | 5 | 6 | 4 | | | | | 1 | 3 | | | | | 2 | | |
| | Décisions de mise à l'abri d'urgence de femmes enceintes ou avec enfants de moins de 3 ans (non confiés) en hôtel | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Pour le territoire de la Ville de Strasbourg, les décisions sur recours gracieux aux aides administratives à domicile dans le cadre de la protection de l'enfance (TISF, aide-ménagère, AFASE, AED, MAESF) | 2 | 3 | 1 | | | | | | | | | | | | | |

| Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) | | Actes faisant grief délégués | Directeur | Directeur adjoint 1 | Directeur adjoint 2 | Chef de service | Chef de service adjoint | Responsable d'équipe d'unités | Responsable d'unité MMA Nord | Responsable d'unité préventive ASE | Chef de service la participation à l'aide sociale | Responsable d'équipe unités adjoint | Responsable de l'unité financière et fiscale | TS - Cadre ASE d'entretien | Chargé de mission mineur ouret | Coordonnateur | | |
|--|--|---|-----------|---------------------|---------------------|-----------------|-------------------------|-------------------------------|------------------------------|------------------------------------|---|-------------------------------------|--|----------------------------|--------------------------------|---------------|--|---|
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Service Accompagnement des enfants confiés | Unité suivi des enfants hors département et en centres parentaux | Bons de commande hors marchés relatifs aux enfants hors département et en centres parentaux (hors conventions relevant du service offre d'accueil en établissement) | 5 | 4 | 6 | 2 | 3 | | | | | 1 | | | | | | |
| | | Accompagnement Femmes enceintes ou avec enfants de moins de trois ans | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | Décisions relatives à l'accueil administratif de femme enceinte ou parent avec enfants de moins de 3 ans en centres maternels et parentaux (lorsque l'enfant est confié ou la mère mineure est confiée) sauf sur recours gracieux | 5 | 4 | 6 | 3 | 2 | | | | | | | | | | | 1 |
| | | Décisions sur recours gracieux et mémoires contentieux relatifs à l'accueil administratif de femme enceinte ou parent avec enfants de moins de 3 ans en centres maternels et parentaux | 3 | 2 | 4 | 1 | | | | | | | | | | | | |
| | | Accueils administratifs | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | Décisions relatives aux contrats d'accueil administratif (accord - refus, renouvellement) sauf sur recours gracieux | 5 | 4 | 6 | 3 | 2 | | | | | | | | | | | 1 |
| | | Décisions en matière de participation financière | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | Décisions sur recours gracieux relatives aux contrats d'accueil administratif | 3 | 2 | 4 | 1 | | | | | | | | | | | | |
| | | Tout statut | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | Décisions relatives à la communication de documents administratifs (hors IP, signalements et fins de mesure) et aux droits en matière de protection des données personnelles | 5 | 4 | 6 | 3 | 2 | | | | | | | | | | | 1 |
| | | Mandat de représentation en justice (Tribunal Judiciaire) | 4 | 3 | 5 | 1 | 2 | | | | | | | | | | | |
| | | Tutelle, DAP, AE Rencontre en présence d'un tiers | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | Appel des décisions rendues par le juge des enfants et le juge des tutelles | 3 | 2 | 4 | 1 | | | | | | | | | | | | |
| | ETASE | Bons de commande hors marchés relatifs aux enfants confiés (hors conventions relevant du service offre d'accueil en établissement) | 5 | 4 | 6 | 2 | 3 | | | | | | 1 | | | | | |
| | | Parrainage | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | Conventions de parrainage/appariement | | | | | | | 1 | | | | 2 | | | | | |
| | | Arrêté portant sur la prise en charge financière de l'accueil d'un enfant | 6 | 5 | 7 | 3 | 4 | | 2 | | | | 1 | | | | | |
| | | Accompagnement des enfants confiés | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | Accueils administratifs | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | Décisions relatives aux contrats d'accueil administratif (accord - refus, renouvellement) sauf sur recours gracieux | 6 | 5 | 7 | 3 | 4 | | 1 | | | | 2 | | | | | |
| | | Décisions en matière de participation financière | | | | | | | 2 | | | | 1 | | | | | |
| | | Décisions sur recours gracieux relatives aux contrats d'accueil administratif | 3 | 2 | 4 | 1 | | | | | | | | | | | | |
| | | Tutelle et DAP | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | Actes relatifs à l'autorité parentale pour les situations de tutelle et de DAP | 6 | 5 | 7 | 3 | 4 | | 1 | | | | 2 | | | | | |
| | | | | | | | | | 2 | | | | 1 | | | | | |
| | | Tout statut | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Décisions relatives à la communication de documents administratifs (hors IP, signalements et fins de mesure) et aux droits en matière de protection des données personnelles | 6 | 5 | 7 | 3 | 4 | | 1 | | | | 2 | | | | | | | |
| | | | | | | | 2 | | | | 1 | | | | | | | |
| Mandat de représentation en justice (Tribunal Judiciaire) | 3 | | | 1 | 2 | | | | | | | | | | | | | |

| Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) | Actes faisant grief délégués | Directeur | Directeur adjoint 1 | Directeur adjoint 2 | Chef de service | Chef de service adjoint | Responsable d'équipe /c/ unité | Responsable d'unités MMH Nord | Responsable d'unités prévention AGG | Chef de service de coopération à services multiples | Responsable d'équipe /c/ unité adjoint | Responsable de l'unité administrative et financière | FS - Cadre ASG d'astreintes | Chargé de mission milieu ouvert | Coordonnateur |
|--|---|-----------|---------------------|---------------------|-----------------|-------------------------|--------------------------------|-------------------------------|-------------------------------------|---|--|---|-----------------------------|---------------------------------|---------------|
| | | | | | | | | | | | | | | | |
| Service Accompagnement des enfants confiés | Tutelle, DAP, AE | | | | | | | | | | | | | | |
| | Appel des décisions rendues par le juge des enfants et le juge des tutelles | 3 | 2 | 4 | 1 | | | | | | | | | | |
| Service Offre d'accueil en établissement | Accompagnement des enfants confiés | | | | | | | | | | | | | | |
| | Conventions de séjour en lieux de vie | 3 | 2 | 4 | 1 | | | | | | | | | | |
| | Conventions en matière de prise en charge exceptionnelle (hébergement, accompagnement ou renforcement des moyens d'une structure pour un accueil particulièrement complexe) | 3 | 2 | 4 | 1 | | | | | | | | | | |
| CRIP | Informations préoccupantes | | | | | | | | | | | | | | |
| | Décisions relatives à une IP institutionnelle (établissement mis en cause) | 2 | 3 | 4 | 1 | | | | | | | | | | |
| | Décisions relatives à une IP institutionnelle (AssFam mis en cause) | 2 | 4 | 3 | 1 | | | | | | | | | | |
| | Décisions relatives à une IP hors établissement ou AssFam (classement, signalement) | 4 | 5 | 6 | 3 | | 2 | | | | | | | | 1 |
| | Décisions relatives à la communication de documents administratifs relatifs aux IP et signalements | 3 | 4 | 5 | 2 | | 1 | | | | | | | | |
| | Accueils immédiats | | | | | | | | | | | | | | |
| | Décisions relatives aux accueils immédiats administratifs sauf sur recours gracieux | 4 | 5 | 6 | 3 | | 2 | | | | | | | | 1 |
| | Décisions sur recours gracieux relatifs aux accueils immédiats administratifs | 2 | 3 | 4 | 1 | | | | | | | | | | |
| | Mémoires contentieux relatifs aux décisions d'accueils immédiats administratifs | 2 | 3 | 4 | 1 | | | | | | | | | | |
| | Appel d'une décision de justice et conclusions y afférentes | 2 | 3 | 4 | 1 | | | | | | | | | | |
| Service Soutien Professionnel des Assistants familiaux | Contrats à durée déterminée ou indéterminée des assistants familiaux en cas d'urgence (exécution du placement dans les 72 heures), dérogation à la compétence exclusive de la DRH en la matière | 4 | 5 | 3 | 1 | 2 | | | | | | | | | |
| | Décisions de rejet des candidatures des assistants familiaux | 4 | 5 | 3 | 1 | 2 | | | | | | | | | |
| | Décision d'indemnité de sujétion exceptionnelle pour les prises en charge nécessitant un investissement particulier | 4 | 5 | 3 | 1 | 2 | | | | | | | | | |

74

| Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) | Actes faisant grief délégués | Directeur | Directeur adjoint 1 | Directeur adjoint 2 | Chef de service | Chef de service adjoint | Responsable de l'Unité administrative et financière | Responsable d'équipe / d'unité | Responsable d'équipe / d'unité adjoint | Inspecteur | Coordonnateur | Cadre ASE d'astreinte | |
|---|---|-----------|---------------------|---------------------|-----------------|-------------------------|---|--------------------------------|--|------------|---------------|-----------------------|--|
| Direction | Actes en lien avec les astreintes et les permanences en matière d'aide sociale à l'enfance (notamment adoption, enfants confiés, mineurs non accompagnés) | | | | | | | | | | | 1 | |
| | Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du rSa | | | | | | | | | | | | |
| | Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction | 1 | 3 | 2 | | | | | | | | | |
| | Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction | | | | | | | | | | | | |
| | Mandats/pouvoirs pour déposer plainte et constitution partie civile | | | | | | | | | | | | |
| | Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés sauf exceptions prévues dans le tableau), sans limite de montant Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché. Bordereaux-journaux des dépenses et des recettes (cf. art. 16) | 1 | | | | | | | | | | | |
| Unité administrative et financière | Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés à l'exception de ceux listés pour le service accompagnement des enfants confiés ; l'unité MNA, préparation à la majorité et jeunes majeurs et Service Soutien Professionnel des Assistants Familiaux | 2 | 4 | 3 | | | 1 | | | | | | |

75

| Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) | Actes faisant grief délégués | Actes faisant grief délégués | | | | | | | | | | | |
|---|--|------------------------------|---------------------|---------------------|-----------------|-------------------------|---|-------------------------------|---------------------------------------|------------|---------------|-----------------------|--|
| | | Directeur | Directeur adjoint 1 | Directeur adjoint 2 | Chef de service | Chef de service adjoint | Responsable de l'Unité administrative et financière | Responsable d'équipe/ d'unité | Responsable d'équipe/ d'unité adjoint | Inspecteur | Coordonnateur | Cadre AGE d'astreinte | |
| Unité Droit et Statut de l'Enfant - Accompagnement à l'adoption | Parrainage | | | | | | | | | | | | |
| | Conventions de parrainage/appariement | 4 | 5 | 3 | | | | | 2 | | 1 | | |
| | Décision d'agrément d'un parrain | 3 | 4 | 2 | | | | | 1 | | | | |
| | Pupilles | | | | | | | | | | | | |
| | Arrêtés d'admission d'un enfant en tant que pupille de l'Etat | 3 | 4 | 2 | | | | | 1 | | | | |
| | Mémoires produits dans le cadre des recours contre ces arrêtés | 2 | 3 | 1 | | | | | | | | | |
| | Adoption et Droit | | | | | | | | | | | | |
| | Convention de placement de l'enfant en vue d'adoption et convention de préparation à l'accueil. | 4 | 5 | 3 | | | | | 1 | | 2 | | |
| | Décisions relatives à l'agrément adoption sauf sur recours gracieux | 1 | | | | | | | 2 | | | | |
| | Décisions sur recours gracieux relatives à l'agrément adoption | | | | | | | | | | | | |
| | Décisions relatives à la communication de documents administratifs (hors IP et signalements) | | | | | | | | | | | | |
| | Certification conformes des documents produits relatifs à l'agrément en matière d'adoption internationale | 3 | 4 | 2 | | | | | 1 | | | | |
| | Attestations concernant l'agrément et l'adoption (maintien, validité, suivi et placement) | | | | | | | | | | | | |
| | Gestion des biens et des comptes bancaires | | | | | | | | | | | | |
| | Actes d'administration des biens qui affectent le patrimoine de l'enfant en cohérence avec le statut de l'enfant (successions, vente...) | 3 | 4 | 1 | | | | | 2 | | | | |
| | Actes de gestion des comptes bancaires de dépôt ne relevant pas d'une épargne | 4 | 5 | 3 | | | | | 2 | | 1 | | |
| | Accueils immédiats | | | | | | | | | | | | |
| | Décisions relatives aux accueils immédiats administratifs sauf sur recours gracieux | 4 | 5 | 3 | | | | | 2 | | 1 | | |
| | Décisions sur recours gracieux relatives aux accueils immédiats administratifs | | | | | | | | | | | | |
| | Mémoires contentieux relatifs aux décisions d'accueils immédiats administratifs | 3 | 4 | 2 | | | | | 1 | | | | |
| | Appel d'une décision de justice et conclusions y afférentes | | | | | | | | | | | | |
| | Accompagnement des enfants confiés | | | | | | | | | | | | |
| | Accueils administratifs | | | | | | | | | | | | |
| | Décisions relatives aux contrats d'accueil administratif (accord - refus, renouvellement), sauf sur recours gracieux | 4 | 5 | 3 | | | | | 2 | | 1 | | |
| | Décisions sur recours gracieux relatives aux contrats d'accueil administratif | 2 | 3 | 1 | | | | | | | | | |
| | Tout statut | | | | | | | | | | | | |
| | Décisions relatives à la communication de documents administratifs (hors IP et signalements) et aux droits en matière de protection des données personnelles | 4 | 5 | 3 | | | | | 2 | | 1 | | |
| Mandat de représentation en justice (Tribunal Judiciaire et Cour d'Appel) | 3 | 4 | 2 | | | | | 1 | | | | | |

| Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) | | Actes faisant grief délégués | Directeur | Directeur adjoint 1 | Directeur adjoint 2 | Chef de service | Chef de service adjoint | Responsable de l'Unité administrative et financière | Responsable d'équipe / l'Unité | Responsable d'équipe / l'Unité adjoint | Inspecteur | Coordonnateur | Cadre ASE d'astreinte | | |
|--|--|--|-----------|---------------------|---------------------|-----------------|-------------------------|---|--------------------------------|--|------------|---------------|-----------------------|--|--|
| | | | | | | | | | | | | | | | |
| Service MNA Préparation à la majorité et Jeunes majeurs | Unité MNA, Préparation à la majorité et Jeunes majeurs | Bons de commande hors marchés pour la prise en charge urgente des MNA (vêtue, transport, pharmacie, laboratoire, alimentation) | 4 | 6 | 5 | 3 | | 2 | | | 1 | | | | |
| | | Bons de commande hors marchés relatif à la prise en charge courante des MNA (vêtue) et bon de commande liquidité auprès d'ACCES pour l'argent de poche. | 4 | 5 | 3 | 1 | | 2 | | | | | | | |
| | | Bons de commande hors marchés relatif à la prise en charge courante des MNA (hors vêtue) et jeunes majeurs | 4 | 5 | 3 | 2 | | 1 | | | | | | | |
| | | Parrainage | | | | | | | | | | | | | |
| | | Conventions de parrainage/appariement | 4 | 5 | 3 | 2 | | | | | | 1 | | | |
| | | Gestion des biens et des comptes bancaires | | | | | | | | | | | | | |
| | | Actes d'administration des biens qui affectent le patrimoine de l'enfant en cohérence avec le statut de l'enfant (successions, vente...) | 3 | 4 | 1 | 2 | | | | | | | | | |
| | | Actes de gestion des comptes bancaires de dépôt ne relevant pas d'une épargne | 4 | 5 | 3 | 2 | | | | | | 1 | | | |
| | | Accueils immédiats | | | | | | | | | | | | | |
| | | Décisions relatives aux accueils immédiats administratifs sauf sur recours gracieux | 4 | 5 | 3 | 2 | | | | | | 1 | | | |
| | | Décisions sur recours gracieux relatives aux accueils immédiats administratifs | 2 | 3 | 1 | | | | | | | | | | |
| | | Mémoires contentieux relatifs aux décisions d'accueils immédiats administratifs | | | | | | | | | | | | | |
| | | Appel d'une décision de justice et conclusions y afférentes | | | | | | | | | | | | | |
| | | Décisions et refus de prise en charge des personnes se présentant comme Mineures Non Accompagnées émises à la suite de l'évaluation de la minorité et de l'isolement | 4 | 5 | 3 | 2 | | | | | | 1 | | | |
| | | Accompagnement jeunes majeurs | | | | | | | | | | | | | |
| | | Décisions relatives à la prise en charge des jeunes majeurs (accord, contrat, refus, renouvellement) | 4 | 5 | 3 | 2 | | | | | | 1 | | | |
| | | Accompagnement Femmes enceintes ou avec enfants de moins de trois ans | | | | | | | | | | | | | |
| | | Décisions relatives à l'accueil administratif de femme enceinte ou parent avec enfants de moins de 3 ans en centres maternels et parentaux sauf sur recours gracieux | 4 | 5 | 3 | 2 | | | | | | 1 | | | |
| | | Décisions sur recours gracieux et mémoires contentieux relatifs à l'accueil administratif de femme enceinte ou parent avec enfants de moins de 3 ans en centres maternels et parentaux | 3 | 4 | 5 | 1 | | | | | | | | | |
| | | Tout statut | | | | | | | | | | | | | |
| Décisions relatives à la communication de documents administratifs (hors IP et signalements) et aux droits en matière de protection des données personnelles | 4 | 5 | 3 | 2 | | | | | | 1 | | | | | |
| Tutelle et DAP | | | | | | | | | | | | | | | |
| Actes relatifs à l'autorité parentale pour les situations de tutelle et de DAP | 4 | 5 | 3 | 2 | | | | | | 1 | | | | | |

77

| Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) | | Actes faisant grief délégués | Directeur | Directeur adjoint 1 | Directeur adjoint 2 | Chef de service | Chef de service adjoint | Responsable de l'Unité administrative et financière | Responsable d'équipe d'unités | Responsable d'équipe d'unités adjoint | Inspecteur | Coordonnateur | Cadre ASE d'astreinte | |
|---|--------------------|--|-----------|---------------------|---------------------|-----------------|-------------------------|---|-------------------------------|---------------------------------------|------------|---------------|-----------------------|--|
| | | | | | | | | | | | | | | |
| Service Accompagnement des enfants confiés | Unités Inspecteurs | Bons de commande hors marchés relatifs aux enfants confiés (hors conventions relevant du service offre d'accueil en établissement) | 4 | 3 | 5 | 2 | | 1 | | | | | | |
| | | Parrainage | | | | | | | | | | | | |
| | | Conventions de parrainage/appariement | 4 | 3 | 5 | 2 | | | | | 1 | | | |
| | | Gestion des biens et des comptes bancaires | | | | | | | | | | | | |
| | | Actes d'administration des biens qui affectent le patrimoine de l'enfant en cohérence avec le statut de l'enfant (successions, vente...) | 4 | 2 | 3 | 1 | | | | | | | | |
| | | Actes de gestion des comptes bancaires de dépôt ne relevant pas d'une épargne | 4 | 5 | 3 | 2 | | | | | 1 | | | |
| | | Accueils immédiats | | | | | | | | | | | | |
| | | Décisions relatives aux accueils immédiats administratifs sauf sur recours gracieux | 4 | 3 | 5 | 2 | | | | | 1 | | | |
| | | Décisions sur recours gracieux relatives aux accueils immédiats administratifs | 3 | 2 | 4 | 1 | | | | | | | | |
| | | Mémoires contentieux relatifs aux décisions d'accueils immédiats administratifs | | | | | | | | | | | | |
| | | Appel d'une décision de justice et conclusions y afférentes | | | | | | | | | | | | |
| | | Accompagnement des enfants confiés | | | | | | | | | | | | |
| | | Accueils administratifs | | | | | | | | | | | | |
| | | Décisions relatives aux contrats d'accueil administratif (accord - refus, renouvellement) sauf sur recours gracieux | 4 | 3 | 5 | 2 | | | | | 1 | | | |
| | | Décisions sur recours gracieux relatifs aux contrats d'accueil administratif | 3 | 2 | 4 | 1 | | | | | | | | |
| | | Décisions en matière de participation financière | 4 | 3 | 5 | 2 | | | | | 1 | | | |
| | | Tutelle et DAP | | | | | | | | | | | | |
| | | Actes relatifs à l'autorité parentale pour les situations de tutelle et de DAP | 4 | 3 | 5 | 2 | | | | | 1 | | | |
| | | Tout statut | | | | | | | | | | | | |
| | | Décisions relatives à la communication de documents administratifs (hors IP et signalements) et aux droits en matière de protection des données personnelles | 4 | 3 | 5 | 2 | | | | | | 1 | | |
| Mandat de représentation en justice (Tribunal Judiciaire et Cour d'Appel) | | | | | | | | | | | | | | |

| Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) | Actes faisant grief délégués | Actes faisant grief délégués | | | | | | | | | | | |
|--|---|------------------------------|---------------------|---------------------|-----------------|-------------------------|---|--------------------------------|--|------------|---------------|-----------------------|--|
| | | Directeur | Directeur adjoint 1 | Directeur adjoint 2 | Chef de service | Chef de service adjoint | Responsable de l'unité administrative et financière | Responsable d'équipe / d'unité | Responsable d'équipe / d'unité adjoint | Inspecteur | Coordonnateur | Cadre ASE d'astreinte | |
| Service Accompagnement des enfants confiés | Tutelle, DAP, AE | | | | | | | | | | | | |
| | Appel des décisions rendues par le juge des enfants et le juge des tutelles | 3 | 2 | 4 | 1 | | | | | | | | |
| Service Offre d'accueil en établissement | Accompagnement des enfants confiés | | | | | | | | | | | | |
| | Conventions de séjour en lieux de vie | 3 | 2 | 4 | 1 | | | | | | | | |
| | Conventions en matière de prise en charge exceptionnelle (hébergement, accompagnement ou renforcement des moyens d'une structure pour un accueil particulièrement complexe) | 3 | 2 | 4 | 1 | | | | | | | | |
| CRIP | Informations préoccupantes | | | | | | | | | | | | |
| | Décisions relatives à une IP institutionnelle (établissement mis en cause) | 3 | 4 | 5 | 2 | | | 1 | | | | | |
| | Décisions relatives à une IP institutionnelle (AssFam mis en cause) | 3 | 5 | 4 | 2 | | | 1 | | | | | |
| | Décisions relatives à une IP hors établissement ou AssFam (classement, signalement) | 4 | 6 | 5 | 3 | | | 2 | | | 1 | | |
| | Décisions relatives à la communication de documents administratifs relatifs aux IP et aux signalements | 3 | 4 | 5 | 2 | | | 1 | | | | | |
| Service Soutien Professionnel des Assistants familiaux | Bons de commande hors marchés pour la prise en charge urgente des enfant accueillis en famille d'accueil (vêtue, matériel puériculture, ...) | 5 | 6 | 3 | 2 | | 4 | 1 | | | | | |
| | Décisions de rejet des candidatures des assistants familiaux | 2 | 3 | 1 | | | | | | | | | |
| | Décision d'indemnité de sujétion exceptionnelle pour les prises en charge nécessitant un investissement particulier | | | | | | | | | | | | |

| Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) | Actes faisant grief délégués | Directeur ASE | Directeur FDE | Directeur FDE adjoint |
|---|--|---------------|---------------|-----------------------|
| Direction | Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés sauf exceptions prévues dans le tableau), sans limite de montant | 1 | | |
| | Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché. | | | |
| | Bordereaux-journaux des dépenses et des recettes (cf. art. 16) | | | |
| Foyer de l'enfance | Actes relatifs aux instances de l'établissement (CHSCT, CAP, conseil de surveillance) | 3 | 1 | 2 |
| | Conventions financières ou de partenariat | | | |
| | Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés | | | |
| | Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles | | | |

| Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) | Actes faisant grief délégués | Directeur ASE | Directeur Cité de l'Enfance | Chef de service éducatif Pavillons Haring - De Vinci | Chef de service éducatif Unité Accueil familiale - SAED | Chef de service éducatif Pavillons Doré - Picasso | Responsable Administratif et Financier | |
|---|--|---------------|-----------------------------|--|---|---|--|--|
| Direction | Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés sauf exceptions prévues dans le tableau), sans limite de montant | 1 | | | | | | |
| | Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché. | | | | | | | |
| | Bordereaux-journaux des dépenses et des recettes (cf. art. 16) | | | | | | | |
| Cité de l'Enfance | Conventions financières ou de partenariat | 4 | 1 | 3 | | | 2 | |
| | Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés | 4 | 1 | 3 | | | 2 | |
| | Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles | 6 | 1 | 2 | 4 | 5 | 3 | |

ASTREINTES DE DECISION ET ADOPTION

TERRITOIRE NORD

| Cadres effectuant les astreintes et les permanences du service | Actes pouvant être signés dans le cadre des astreintes et des permanences |
|---|--|
| <p>GRAVELEAU Sarah HURTH-BERBIGIER Annabelle DEFFONTAINES Léa FREDERIC Sabine LOREL Stéphanie GUR Christiane WAGNER Pierre-Gilles CAILLO Virginie DE LA MICHELLERIE Elisabeth VAN RIEL Annet IBEN KOUAR Fatiha SCHAEFFER Christelle GASMI Imène REDER Aline MESTRE Kathleen HAREL Dominique NUSS Dominique LESEUX Gaëlle LEROY Honorine ROECK Sylvie OBRECHT Marie CASABIANCA Séverine DUTOR Pierre</p> | <p>Tout acte nécessaire à la prise en charge de l'enfant</p> |

| Cadres et agents effectuant les astreintes adoption | Actes pouvant être signés dans le cadre des astreintes adoption |
|---|---|
| <p>CAGNON Caroline GRADT Christiane STIEGLER Stéphanie LANDFRIED Justine</p> | <p>Procès-verbaux de remise d'un enfant en qualité de pupille de l'Etat</p> |

ASTREINTES DE DECISION
TERRITOIRE SUD

| Cadres effectuant les astreintes et les permanences du service | Actes pouvant être signés dans le cadre des astreintes et des permanences |
|---|--|
| <p style="text-align: center;">BADOUAL Delphine BINDER Lara BOLOGNESE Djemaa CAILLERET Jean-François CLAUDEPIERRE Bénédicte FRECHARD Carinne GENEZ Nicolas JAEGERT Fanny LOPRETI David MARC Céline MARIO Cécile MAUGRAS Valérie MEGHRICHE Sarah NICOLAS Joschka POINCELET Nelly RYCHEN Bertrand SPIESS Marie VERBESSELT Luc</p> | <p style="text-align: center;">Tout acte nécessaire à la prise en charge de l'enfant</p> |



Affichage le 1^{er} juillet 2021
Stéphanie Delacote

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-144-DAJ du 1^{er} juillet 2021

Délégation de signature au sein de la Direction Santé Prévention – Protection Maternelle et Infantile (PMI)

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-3 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2021-119-DAJ du 31 mai 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction Santé Prévention – Protection Maternelle et Infantile (PMI) ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2021-119-DAJ du 31 mai 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction Santé Prévention – Protection Maternelle et Infantile est abrogé.

Article 2 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions de la Direction et de chacun des services composant ladite Direction.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents.

Article 3 : Direction

- Madame Lucie ACKER, Directrice ;
- Madame le Docteur Marie-Emmanuelle SCHUMPP, Directrice adjointe ;
- Madame Céline MAZZOLENI, Coordinatrice de l'offre de soin.

Article 4 : Service PMI, Promotion de la santé du jeune enfant et aide à la parentalité Sud

- Madame le Docteur Frédérique VU XUAN, Cheffe de service sur le Territoire Sud ;
- Madame le Docteur Florence BAUMGARTNER, Médecin territorial, Unité Territoire Mulhouse Est ;
- Madame le Docteur Lauriane BELTZUNG, Médecin territorial, Unité Territoire Mulhouse Ouest ;
- Madame le Docteur Natalie BURKHALTER, Médecin territorial, Unité Territoire Altkirch/St-Louis ;
- Madame le Docteur Françoise GRANDEMANGE, Médecin territorial, Unité Territoire Couronne Mulhousienne ;
- Madame le Docteur Noémie MUTZIG, Médecin territorial, Unité Territoire Colmar ;
- Madame le Docteur Elise LECIGNE, Médecin territorial, Unité Territoire Thann/ Guebwiller ;
- Madame le Docteur Corinne MICHEL, Médecin territorial, Unité Territoire Couronne Colmar/Sainte-Marie-aux-Mines ;
- Madame Sabrina WITZ, Cadre de santé, Unité Territoire Thann/Guebwiller Couronne Mulhousienne ;
- Madame Fanny RANDE, Cadre de santé, Unité Territoire Altkirch/Saint-Louis ;
- Madame Annick BIRGKAN, Cadre de santé, Unité Territoire Colmar-Couronne Colmar/Sainte-Marie-aux-Mines.

Article 5 : Service PMI, Promotion de la santé du jeune enfant et aide à la parentalité Nord

- Madame le Docteur Nathalie BIOT, Cheffe de service sur le territoire Nord

Article 6 : Service Prévention Santé

- Monsieur le Docteur Jean-François LAURENT, Chef de service.

Article 7 : Service PMI, Mode d'accueil

- Madame Claudine WEISSENSTEIN, Cheffe de Service ;
- Madame Carole SONREL, Responsable d'unité Mode d'accueil collectif ;
- NN, Responsable d'unité accueil individuel et familial Nord ;
- Madame Caroline LIBOLT, Responsable d'unité accueil individuel et familial Sud ;
- Madame Sophie DORSCH, Instructrice administratif, Unité accueil individuel et familial Nord ;
- Madame Adita FARZAN, Instructrice administratif, Unité accueil individuel et familial Nord ;
- Madame Vanessa GENTNER, Instructrice administratif, Unité accueil individuel et familial Nord ;
- Monsieur Eric LARRETERE, Instructeur administratif, Unité accueil individuel et familial Nord ;
- Monsieur Olivier MOCKERS, Instructeur administratif, Unité accueil individuel et familial Nord ;
- Madame Aurélie ROCHE, Instructrice administratif, Unité accueil individuel et familial Nord.

Article 8 : Service PMI, périnatalité et planification familiale

- Madame Anja RADIG, Cheffe de service.

Article 9 : Dispositions particulières relatives aux bordereaux-journaux des dépenses et des recettes

Pour les bordereaux-journaux des dépenses et des recettes relevant de la Direction Santé Prévention – Protection Maternelle et Infantile, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lucie ACKER, la délégation de signature qui lui est conférée en la matière sera exercée Madame le Docteur Marie-Emmanuelle SCHUMPP, Directrice adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lucie ACKER et de Madame le Docteur Marie-Emmanuelle SCHUMPP, la délégation de signature sera exercée au sein de la Direction des Finances, dans l'ordre de priorité qui suit, par :

1. Monsieur Olivier KREMER, Chef du service du Budget et de la Dette ;
2. Madame Laurence STRICH, Cheffe du service Pilotage, Animation, Audit, Administration technico-fonctionnelle ;
3. Madame Aline WEBER, Cheffe du service Expertise Qualité comptable.

Article 10 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs et des informations officielles de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace


Frédéric BIERRY

| Direction Santé, Prévention, Protection Maternelle et Infantile (PMI) | Actes faisant grief délégués | Directeur | Directeur adjoint | Chef de service | Responsable d'unité | Instructeur administratif | Coordinateur de l'offre de soins PMI | Médecin de territoire | Cadre de santé de territoire |
|---|--|-----------|-------------------|-----------------|---------------------|---------------------------|--------------------------------------|-----------------------|------------------------------|
| Direction | Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés), sans limite de montant | 1 | 2 | | | | | | |
| | Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché. | | | | | | | | |
| | Bordereaux-journaux des dépenses et des recettes (cf. art. 8) | | | | | | | | |
| Direction | Actes relatifs à la gestion des vacataires sur le Territoire Sud | 1 | 2 | | | | | | |
| | Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction | | | | | | | | |
| | Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction | | | | | | | | |
| | Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles | | | | | | | | |
| | Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du rSa | | | | | | | | |

| Direction Santé, Prévention, Protection Maternelle et Infantile (PMI) | Actes faisant grief délégués | | | | | | | | | |
|--|--|-----------|-------------------|-----------------|---------------------|---------------------------|--------------------------------------|-----------------------|------------------------------|--|
| | | Directeur | Directeur adjoint | Chef de service | Responsable d'unité | Instructeur administratif | Coordinateur de l'offre de soins PMI | Médecin de territoire | Cadre de santé de territoire | |
| Tous les Services de la Direction | Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction | 3 | 2 | 1 | | | | | | |
| | Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction | | | | | | | | | |
| Service Périnatalité et planification familiale | Arrêtés de financement des centres de planification sur le Territoire Sud | 3 | 2 | 1 | | | | | | |
| Service Promotion de la santé du jeune enfant et aide à la parentalité Sud | Au titre des Contrats d'Accompagnement Parent-Enfant (CAPE), notamment les avis de prise en charge en établissement d'accueil du jeune enfant, avis de prise en charge des frais de transport... | 4 | 3 | 1 | | | 2 | | | |
| | Décisions de prise en charge au titre des CAPE et renouvellement, fins de contrat | 6 | 5 | 3 | | | 4 | 2 | 1 | |
| Service Prévention Santé | Arrêtés de nomination des médecins vaccinateurs en mairie (R. 3111-10 du CSP) | 2 | 3 | 1 | | | | | | |
| | Arrêtés de nomination des médecins vaccinateurs pour la campagne vacinale annuelle | | | | | | | | | |
| Service PMI, Mode d'accueil | Toutes décisions de retrait, de restriction, de maintien, de renouvellement ou non renouvellement d'agrément des assistants maternels ou assistants familiaux prises après avis de la commission consultative paritaire départementale | 3 | 2 | 1 | | | | | | |
| | Toutes décisions sur recours gracieux adressés par les assistants familiaux et les assistants maternels suite à une décision individuelle défavorable relative à leur agrément | | | | | | | | | |
| | Convocations des assistants maternels ou assistants familiaux à la commission consultative paritaire départementale | | | | | | | | | |
| | Chartes de qualité pour les Maisons d'Assistants Maternels | | | | | | | | | |

| Direction Santé, Prévention, Protection Maternelle et Infantile (PMI) | | Actes faisant grief délégués | Directeur | Directeur adjoint | Chef de service | Responsable d'unité | Instructeur administratif | Coordinateur de l'offre de soins PMI | Médecin de territoire | Cadre de santé de territoire |
|---|---|---|-----------|-------------------|-----------------|---------------------|---------------------------|--------------------------------------|-----------------------|------------------------------|
| | | | | | | | | | | |
| Service PMI, Mode d'accueil | Unités accueil individuel et familial Nord et Sud | Toutes décisions relatives à la demande d'agrément assistants maternels ou assistants familiaux, aux modifications des modalités d'agrément, aux suspensions | | | | | | | | |
| | | Décisions de retrait d'agrément pour les assistants maternels et les assistants familiaux en cas de renonciation volontaire et expresse de ceux-ci à l'agrément | | | | | | | | |
| | | Information des employeurs d'assistants maternels, des organismes sociaux, des autorités locales consécutive au non renouvellement ou retrait ou restriction d'agrément (pour les Territoires Nord et Sud) | 4 | 3 | 2 | 1 | | | | |
| | | Décisions de retrait de l'agrément pour refus de suivre la formation obligatoire pour un assistant maternel ou un assistant familial (pour les Territoires Nord et Sud) | | | | | | | | |
| | | Décisions de prolongation de deux mois du délai d'instruction des demandes d'agrément ou de renouvellement d'agrément pour les assistants familiaux (pour les Territoires Nord et Sud) | | | | | | | | |
| | | Décisions de rétablissement de l'agrément suite à suspension (pour les Territoires Nord et Sud) | | | | | | | | |
| | Décisions d'irrecevabilité des demandes de renouvellement d'agrément des assistants maternels et des assistants familiaux pour le Territoire Sud | 4 | 3 | 2 | 1 | | | | | |
| | Décisions d'irrecevabilité des demandes de renouvellement d'agrément des assistants maternels et des assistants familiaux pour le Territoire Nord | 5 | 4 | 3 | 2 | 1 | | | | |
| | Unité Mode d'accueil collectif | Toutes les décisions en matière d'accueil collectif et notamment : - les arrêtés d'autorisation de création, d'extension ou de réduction temporaire ou définitive de la capacité d'accueil, de déménagement et/ou de transformation des EAJE ; - les avis de complétude ou d'incomplétude des dossiers ; - les demandes d'avis du maire de la commune d'implantation d'un EAJE ; - les demandes au Préfet de fermeture administrative d'EAJE, temporaire ou définitive et les alertes y afférentes ; - les réponses aux recours gracieux formulés contre toute décision relative à l'agrément. | 4 | 3 | 2 | 1 | | | | |

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-145-DAJ du 1^{er} juillet 2021

Abrogé le 1^{er} juillet 2021


Délégation de signature au sein de la Direction de l'Insertion vers l'Activité et du Logement

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-3 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2021-099-DAJ du 8 avril 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Insertion vers l'Activité et du Logement ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2021-099-DAJ du 8 avril 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Insertion vers l'Activité et du Logement est abrogé.

Article 2 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions, au regard des missions de la Direction et de chacun des Services qui la composent.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents.

Article 3 : Direction

- Monsieur Régis FEBVRE, Directeur ;
- Madame Peggy REMY, Directrice adjointe.

Article 4 : Service Juste droit du RSA

- Madame Valérie THEVENOT, Cheffe de service ;
- Madame Sylvie MEYER, Cheffe de service adjointe.

Article 5 : Service Logement et Insertion des Jeunes

- Madame Coralie-Julie SIMONIN, Cheffe de service ;
- Madame Nadine FOFANA, Chargée de Mission Insertion Jeunes ;
- Madame Murielle SITTLER, Chargée de Mission Insertion et Logement ;
- Monsieur Jean-Pierre HUSSON, Coordonnateur Logement.

Article 6 : Service Pilotage de l'offre d'insertion et de l'accès à l'emploi

- Madame Anne-Laure BOURGER, Cheffe de service ;
- Madame Nadine GRANDJEAN, Cheffe de service adjointe ;
- Madame Anne LUDWIG, Responsable de l'équipe emploi du territoire de l'EMS ;
- Madame Marie-Christine BARTH, Chargée de mission.

Article 7 : Service Territorialisé RSA Nord 68

- Madame Line HALBWACHS, Cheffe de service.

Article 8 : Service Territorialisé RSA Sud 68

- Madame Véronique MARTY, Cheffe de service ;
- Madame Jocelyne SORIANO, Cheffe de service adjointe.

Article 9 : Dispositions particulières relatives aux bordereaux-journaux des dépenses et des recettes

Pour les bordereaux-journaux des dépenses et des recettes relevant de la Direction de l'Insertion vers l'Activité et du Logement, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Régis FEBVRE, la délégation de signature qui lui est conférée en la matière sera exercée, au sein de la Direction des Finances, dans l'ordre de priorité qui suit, par :

1. Monsieur Olivier KREMER, Chef du service du Budget et de la Dette ;
2. Madame Laurence STRICH, Cheffe du service Pilotage, Animation, Audit, Administration technico-fonctionnelle ;
3. Madame Aline WEBER, Cheffe du service Expertise Qualité comptable.

Article 10 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs et des informations officielles de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace


Frédéric BIERRY

| Direction de l'Insertion vers l'Activité et du Logement (DIAL) | Actes faisant grief délégués | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|-----------|-------------------|-----------------|--------------------------------|-------------------------------|---------------------------------------|-------------------------|----------------------|-------------------|---------------|---|---|--|--|
| | | Directeur | Directeur adjoint | Chef de service | Chef de service ST rSa Nord 68 | Chef de service ST rSa Sud 68 | Chef de service adjoint ST rSa Sud 68 | Chef de service adjoint | Responsable d'équipe | Chargé de Mission | Coordonnateur | | | | |
| Direction | Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du rSa | 1 | 2 | | | | | | | | | | | | |
| | Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction | | | | | | | | | | | | | | |
| | Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction | | | | | | | | | | | | | | |
| | Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles | | | | | | | | | | | | | | |
| | Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés), sans limite de montant | 1 | | | | | | | | | | | | | |
| | Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché. | | | | | | | | | | | | | | |
| | Bordereaux-journaux des dépenses et des recettes (cf. art. 9) | | | | | | | | | | | | | | |
| | Revenu de Solidarité Active (rSa) | | | | | | | | | | | | | | |
| | Décisions concernant les demandes d'ouverture ou de maintien de droit dérogatoire (dont les neutralisations des ressources) | | 2 | 1 | | | | | | | | | | | |
| | Décisions rendues dans le cadre des recours administratifs préalables obligatoires | | | | | | | | | | | | | | |
| Décisions relatives aux demandes de remise de dette | | | | | | | | | | | | | | | |
| Mémoires contentieux relatifs aux recours exercés par les bénéficiaires du rSa sur le Territoire Sud | | | | | | | | | | | | | | | |
| Service Logement et Insertion des Jeunes | Tout acte relatif au Fonds d'Aide aux Jeunes sur le Territoire Sud | 4 | 3 | 2 | | | | | | | 1 | | | | |
| | Toute décision relative au Fonds de solidarité pour le logement (FSL) y compris sur recours gracieux sur le Territoire Sud | 3 | 2 | 1 | | | | | | | | | | | |
| | Toute décision relative au FSL non territorialisé sauf sur recours gracieux sur le Territoire Nord | 4 | 3 | 2 | | | | | | | | | 1 | | |
| | Décisions défavorables sur recours gracieux relatives au FSL sur le Territoire Nord | | | | | | | | | | | | | | |
| | Tout acte individuel relatif au Pass'Accompagnement notamment les décisions d'octroi d'aide financière sur le Territoire Nord | 4 | 3 | 2 | | | | | | | | 1 | | | |
| | Contrats (tripartites) en lien avec le dispositif Pass'Accompagnement sur le Territoire Nord | | | | | | | | | | | | | | |

| Direction de l'Insertion vers l'Activité et du Logement (DIAL) | Actes faisant grief délégués | Actes faisant grief délégués | | | | | | | | | | |
|--|--|------------------------------|-------------------|-----------------|--------------------------------|-------------------------------|---------------------------------------|-------------------------|----------------------|-------------------|---------------|--|
| | | Directeur | Directeur adjoint | Chef de service | Chef de service ST rSa Nord 68 | Chef de service ST rSa Sud 68 | Chef de service adjoint ST rSa Sud 68 | Chef de service adjoint | Responsable d'équipe | Chargé de Mission | Coordonnateur | |
| Service Pilotage de l'offre d'insertion et de l'accès à l'emploi | Revenu de Solidarité Active (rSa) | | | | | | | | | | | |
| | Contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) sur le Territoire Sud | 3 | 4 | 2 | | | | 1 | | | | |
| | Contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) sur le Territoire Nord | 3 | 4 | 1 | | | | 2 | | | | |
| | Contrat Unique d'Insertion (CUI) sur le Territoire de l'EMS | 4 | 5 | 2 | | | | 3 | 1 | | | |
| | Décisions relatives à l'Aide Départementale à l'Emploi (ADE) et à l'APRE sur le Territoire de la Ville de Strasbourg | 4 | 5 | 2 | | | | 3 | | 1 | | |
| Service Juste Droit du RSA | Actes liés à l'activité contrôlée : Décisions de suspensions administratives, de mainlevées administratives, d'autorisation de nouvelle ouverture de droits, d'attribution ou de radiations adressées aux usagers sous forme de notification dont une copie doit également être adressée aux organismes payeurs que sont la CAF et la MSA sur tout le Territoire de la CeA | | | | | | | | | | | |
| | Décisions prononçant une amende administrative sur tout le Territoire de la CeA | 4 | 3 | 1 | | | | 2 | | | | |
| | Dépôts de plainte, constitutions de partie civile et tous les actes nécessaires dans le cadre des fraudes au rSa sur tout le Territoire de la CeA | | | | | | | | | | | |
| | Décisions en matière de médiation obligatoire sur le Territoire Nord | | | | | | | | | | | |
| | Décisions de sanction sur le Territoire de la Ville de Strasbourg | | | | | | | | | | | |
| Service Territorialisé rSa Nord 68 | Revenu de Solidarité Active (rSa) | | | | | | | | | | | |
| | Actes liés à l'activité parcours d'insertion : Décisions de réouverture du droit (après radiation) sur la base d'un nouveau contrat d'engagements réciproques | | | | | | | | | | | |
| | Décisions de suspension et de radiation du rSa | 4 | 5 | | 1 | 2 | 3 | | | | | |
| | Contrats d'engagements réciproques sauf sur le Territoire de la Ville de Strasbourg (décisions défavorables uniquement) | | | | | | | | | | | |
| | Décisions relatives à l'Aide Départementale Individuelle à la Mobilité (ADIM) | | | | | | | | | | | |
| Service Territorialisé rSa Sud 68 | Revenu de Solidarité Active (rSa) | | | | | | | | | | | |
| | Actes liés à l'activité parcours d'insertion : Décisions de réouverture du droit (après radiation) sur la base d'un nouveau contrat d'engagements réciproques | | | | | | | | | | | |
| | Décision de suspension et de radiation du rSa | | | | | | | | | | | |
| | Contrats d'engagements réciproques sauf sur le Territoire de la Ville de Strasbourg (décisions défavorables uniquement) | 4 | 5 | 2 | 3 | 1 | 2 | | | | | |
| | Attestation d'élection de domicile (conformément à l'arrêté préfectoral relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable n° 2012095-0018 du 4 avril 2012) | | | | | | | | | | | |
| | Décisions relatives à l'Aide Départementale Individuelle à la Mobilité (ADIM) | | | | | | | | | | | |



Approuvé le 1^{er} juillet 2021
Curvat

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-146-DAJ du 1^{er} juillet 2021

Délégation de signature au sein de la Direction de l'Action Sociale de Proximité

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-3 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2021-117-DAJ du 31 mai 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Action Sociale de Proximité ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2021-117-DAJ du 31 mai 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Action Sociale de Proximité est abrogé.

Article 2 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions, au regard des missions de la Direction et de chacun des Services qui la composent.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

1 - délégation à titre principal ;

2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents.

Article 3 : Direction

- Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur ;
- Madame Virginie CURVAT, Directrice adjointe Nord ;
- Madame Patricia COLIN, Directrice adjointe Sud.

Article 4 : Territoire Nord : Services Unités Territoriales d'Action Médico-Sociale (UTAMS)

4.1 Service UTAMS Sud

- Madame Laure LADDI, Cheffè de service ;
- Madame Céline MICHEL, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale (RETMS) Bruche ;
- Monsieur David GIOP, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Grand Ried ;
- Madame Alice ROLLIN, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Piémont
- Madame Catherine LAQUESTE, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Giessen ;
- Madame Sophie ANDRE, Conseillère Territoriale d'Insertion (CTI) ;
- Madame Aurélia FLAUS, Conseillère Territoriale d'Insertion ;
- Madame Emilie LALLEMAND, Conseillère Territoriale en Action Sociale (CTAS), équipes Giessen et Grand Ried ;
- Madame Séverine VOEGELIN, Conseillère Territoriale en Action Sociale, équipes Piémont et Bruche.

4.2 Service UTAMS Nord

- Madame Kim LIEM, Cheffe de service ;
- Madame Céline BILGER, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Campagne ;
- Monsieur Yann BERTHELOT, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Bande Rhénane ;
- Monsieur Christophe MEDER, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Ville ;
- Madame Cathie LAZARUS, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale de Sauer-Lauter ;
- Madame Gaëlle LE JAN, Conseillère Territoriale d'Insertion, équipes Ville et Campagne ;
- Madame Corinne FERRAND, Conseillère Territoriale d'Insertion, équipes Sauer-Lauter et Bande Rhénane ;
- Madame Sylviane SCHWARTZ, Conseillère Territoriale en Action Sociale, équipes Ville et Campagne ;
- Madame Martine CASPAR, Conseillère Territoriale en Action Sociale, équipes Sauer-Lauter et Bande Rhénane.

4.3 Service UTAMS EMS - Sud

- Madame Diane DISS, Cheffe de service ;
- Monsieur Rémi BOUCHARD, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale 4 vents ;
- Madame Virginie HOT, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale des Tanneries ;
- Madame Elisabeth PFISTER, Conseillère Territoriale d'Insertion ;
- Madame Virginie MARTIN, Conseillère Territoriale en Action Sociale.

4.4 Service UTAMS EMS - Nord

- Madame Christine VOLET, Cheffe de service ;
- Monsieur Eric MALLET, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale de Bischheim ;
- Madame Régine TILLMANN, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale de Schiltigheim ;
- Madame Nathalie MANGALLON, Conseillère Territoriale d'Insertion ;
- Madame Laurence POPADINEC, Conseillère Territoriale en Action Sociale.

4.5 Service UTAMS Ouest

- Monsieur Jean-Luc MENG, Chef de service ;
- Madame Marie SCHNEIDER, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Plaine ;
- Madame Muriel STUTZMANN, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Vergers ;
- Monsieur Alexandre PERRAT, Conseiller Territorial d'Insertion.

Article 5 : Territoire Sud : Services Territoires De Solidarité (TDS)

5.1 Service TDS Couronne colmarienne/Sainte-Marie-aux-Mines

- Madame Nadine RAUSCHER, Cheffe de service ;
- Madame Marie-Odile MEYER, Cheffe de service adjointe pour le Territoire de la Couronne Colmarienne ;
- Madame Christelle LASSIAT, Cheffe de service adjointe pour le Territoire de Sainte-Marie-aux-Mines ;
- Madame Nourit ABENAIM, Cheffe de service adjointe pour le Territoire de Neuf-Brisach Ensisheim.

5.2 Service TDS COLMAR

- Madame Sylvie HUIN, Cheffe de service ;
- NN, Chef de service adjoint pour le Territoire Colmar Ouest ;
- Madame Geneviève VURPILLAT, Cheffe de service adjointe pour le Territoire Colmar Sud ;
- Madame Sandra ROSSIGNOL, Cheffe de service adjointe pour le Territoire Colmar Est.

5.3 Service TDS GUEBWILLER/THANN

- Madame Natacha WURTZ, Cheffe de service ;
- Monsieur Nicolas GILLET, Chef de service adjoint pour le Territoire de Thann ;
- Madame Catherine REES, Cheffe de service adjointe pour le Territoire de Guebwiller.

5.4 Service TDS Couronne mulhousienne

- Madame Mélanie ROUËCHE, Cheffe de service ;
- Madame Sandrine ILLANA, Cheffe de service adjointe pour le Territoire de la Couronne mulhousienne Ouest ;
- Madame Anne SELEN, Cheffe de service adjointe pour le Territoire de la Couronne mulhousienne Est.

5.5 Service TDS MULHOUSE

- Madame Lydie EHLINGER, Cheffe de service ;
- Monsieur David BERNARD, Chef de service adjoint pour le Territoire Mulhouse Nord Ouest ;
- Madame Rebecca NUSSBAUMER, Cheffe de service adjointe pour le Territoire Mulhouse Sud Ouest ;
- Madame Delphine MEYER, Cheffe de service adjointe pour le Territoire Mulhouse Centre Ouest ;
- Madame Sylviane ROSSE, Cheffe de service adjointe pour le Territoire Mulhouse Sud Est ;
- Madame Valérie FRANQUEIRA, Cheffe de service adjointe pour le Territoire Mulhouse Nord Est ;
- Madame Lydia STURM, Cheffe de service adjointe pour le Territoire Mulhouse Centre Est.

5.6 Service TDS ALTKIRCH/SAINT-LOUIS

- Madame Nathalie STICH, Cheffe de service ;
- Madame Magali HEISSAT, Cheffe de service adjointe pour le Territoire d'Altkirch ;
- Mme Dorinne LENNER, Chef de service adjoint pour le Territoire de Saint-Louis.

5.7 Pour tous les Services TDS

- Madame Arife DERIN, Cadre de l'équipe de remplacement du Service Ressources Humaines Solidarité de la Direction Appui et Pilotage des Solidarités, amenée à assurer des missions de remplacement de Chef de service adjoint, selon affectation.

Article 6 : Service Appui et Innovation Sociale (SAIS)

- Madame Catherine GRENTZINGER, Cheffe de service ;
- Madame Brigitte FIEVET, Conseillère départementale en travail social ;
- Madame Catherine MERCKLE, Responsable de l'Unité Majeurs Vulnérables ;
- Madame Pauline KEHREN, Responsable de l'Unité Ressources.

Article 7 : Dispositions particulières relatives aux bordereaux-journaux des dépenses et des recettes

Pour les bordereaux-journaux des dépenses et des recettes relevant de la Direction de l'Action Sociale de Proximité, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît HAUDIER, la délégation de signature qui lui est conférée en la matière sera exercée, au sein de la Direction des Finances, dans l'ordre de priorité qui suit, par :

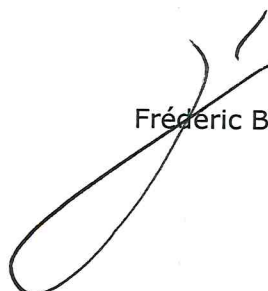
1. Monsieur Olivier KREMER, Chef du service du Budget et de la Dette ;
2. Madame Laurence STRICH, Cheffe du service Pilotage, Animation, Audit, Administration technico-fonctionnelle ;
3. Madame Aline WEBER, Cheffe du service Expertise Qualité comptable.

Article 8 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs et des informations officielles de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace

Frédéric BIERRY



| Direction de l'Action Sociale de Proximité | Actes faisant grief délégués | | | | | | | | | |
|--|--|-----------|-------------------|-----------------|---------------------|--|----------------------|-----|------|---|
| | | Directeur | Directeur adjoint | Chef de Service | Responsable d'unité | Conseiller départemental en action sociale | Responsable d'équipe | CTI | CTAS | |
| Direction | Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés), sans limite de montant | 1 | | | | | | | | |
| | <ul style="list-style-type: none"> - Actes d'exécution des marchés ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché. | | | | | | | | | |
| | Bordereaux-journaux des dépenses et des recettes (cf. art. 7) | | | | | | | | | |
| UTAMS | Décisions relatives aux aides administratives à domicile dans le cadre de la protection de l'enfance (hors AED) : AFASE | 4 | 3 | 2 | | | | | | 1 |
| | Décisions relatives aux aides administratives à domicile dans le cadre de la protection de l'enfance (hors AED) : TISF, aide ménagère, MAESF | 4 | 3 | 2 | | | 1 | | | |
| | Décisions relatives à l'AED (Aide éducative à domicile) | 4 | 3 | 2 | | | 1 | | | |
| | Saisines judiciaires au procureur de la république au bénéfice des majeurs vulnérables | 4 | 3 | 2 | | | 1 | | | |
| | Tout acte relatif aux MASP simple (1) sauf sur le Territoire de la Ville de Strasbourg | 4 | 3 | 2 | | | | | | 1 |
| | Tout acte relatif au FAJ sur le Territoire Nord (hors transfert de compétence EMS) | 4 | 3 | 2 | | | | | | 1 |
| | Toute décision relative au FSL territorialisé (hors transfert de compétence EMS) sauf sur recours gracieux | 4 | 3 | 2 | | | 1 | | | |
| | Décisions favorables sur recours gracieux relatives aux FSL | 3 | 2 | 1 | | | | | | |
| | Tout acte relatif à l'APRE-ADE (sauf ADE sur le Territoire de la Ville de Strasbourg) : accord, refus, y compris sur recours gracieux | 4 | 3 | 2 | | | | | 1 | |
| | Décisions de suspensions administratives dont une copie doit également être adressée aux organismes payeurs que sont la CAF et la MSA | 4 | 3 | 2 | | | | | 1 | |
| | Décisions de sanction RSA sauf sur le Territoire de la Ville de Strasbourg | 4 | 3 | 2 | | | | | 1 | |
| | Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles | 4 | 3 | 2 | | | 1 | | | |
| SAIS | Tout acte relatif aux MASP simples (1) sur le Territoire de la Ville de Strasbourg | 4 | 3 | 2 | | 1 | | | | |
| | Tout acte relatif aux MASP avec gestion (2) | 4 | 3 | 2 | | 1 | | | | |
| | Décisions relatives aux secours financiers exceptionnels | 4 | 3 | 2 | 1 | | | | | |
| | Décisions d'attribution et de refus de la prime au travail | 4 | 3 | 2 | 1 | | | | | |
| Unité Ressources | | | | | | | | | | |

86

| Direction de l'Action Sociale de Proximité | Actes faisant grief délégués | | | | | |
|--|--|-----------|-------------------|-----------------|---|---------------------|
| | | Directeur | Directeur adjoint | Chef de service | Chef de service adjoint (ou cadre de remplacement) (Cf. art. 5-7) | Responsable d'unité |
| Direction | Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du rSa | 1 | | | | |
| | Décisions de mise à l'abri d'urgence de femmes enceintes ou avec enfants de moins de 3 ans (non confiés) | | | | | |
| | Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés), sans limite de montant | | | | | |
| | Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché. | | | | | |
| | Bordereaux-journaux des dépenses et des recettes (cf. art. 7) | | | | | |
| TDS | Décisions relatives aux aides administratives à domicile dans le cadre de la protection de l'enfance (TISF, aide-ménagère, AAE, AED, MIP, MAESF) | 4 | 3 | 2 | 1 | |
| | Décisions relatives aux secours financiers de lutte contre la précarité | 4 | 3 | 2 | 1 | |
| | Tout acte relatif aux MASP simples (1) | 4 | 3 | 2 | 1 | |
| | Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles | 3 | 2 | 1 | | |
| SAIS / Unité Majeurs Vulnérables | Saisines judiciaires au procureur de la république au bénéfice des majeurs vulnérables | 4 | 3 | 2 | | 1 |
| | Tout acte relatif aux MASP avec gestion (2) | 4 | 3 | 2 | | 1 |



Affichage le 1er juillet 2021
Delacôte

Direction des Affaires Juridiques,
Arrêté n° 2021-147-DAJ du 1^{er} juillet 2021

Délégation de signature au sein de la Direction de l'Autonomie

LE PRESIDENT

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;
- Vu** la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;
- Vu** la délibération n° CD-2021-6-0-3 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Vu** l'arrêté n° 2021-118-DAJ du 31 mai 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Autonomie ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2021-118-DAJ du 31 mai 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Autonomie est abrogé.

Article 2 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions, au regard des missions de la Direction et de chacun des Services qui la composent.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents.

Article 3 : Direction

- Monsieur Christian FISCHER, Directeur ;
- Madame Caroline KERNEIS, Directrice adjointe et Directrice MDPH 67 ;
- Madame Isabelle MAGNIEN, Conseillère médicale.

Article 4 : Service Accueil, Information et Recours (SAIR)

- NN, Chef de service ;
- Madame Mélanie JOURDANA, Responsable de l'unité Recours Qualité (URQ).

Article 5 : Pôle Accompagnement et Evaluation (PAE)

- Madame Michèle HERRMANN, Directrice.

Article 6 : Pôle Instruction, Paiement et Contrôle (PIPC)

- Madame Hayette SKORNIK, Directrice.

Article 6.1 : Service Instruction APA et Aide Sociale (SIAA)

- Madame Françoise TOURSCHER, Cheffe de service ;
- Madame Malika MANKOUR, Cheffe de service adjointe.

Article 6.2 : Service Instruction Prestation aux Personnes en situation de Handicap (SIPH)

- NN, Chef de service.

Article 7 : Service Prestations d'Aide Sociale (PAS)

- Monsieur Michel BERCOT, Chef de service ;
- Madame Fabienne HABOLD, Cheffe de service adjointe.

Article 7.1 : Unité APADO

- Madame Isabelle HAFFNER, Responsable d'unité.

Article 7.2 : Unité Personnes Agées (PA)

- Madame Fabienne HABOLD, Responsable d'unité.

Article 7.3 : Unité Personnes Handicapées (PH)

- Madame Joëlle RONDART, Responsable d'unité.

Article 8 : Service Accompagnement de l'Offre (SAO)

- Madame Caroline PIROTH-BECKRICH, Cheffe de service.

Article 9 : Dispositions particulières relatives aux bordereaux-journaux des dépenses et des recettes

Pour les bordereaux-journaux des dépenses et des recettes relevant de la Direction de l'Autonomie, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian FISCHER, la délégation de signature qui lui est conférée en la matière sera exercée, au sein de la Direction des Finances, dans l'ordre de priorité qui suit, par :

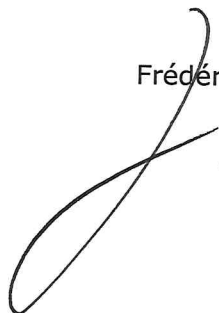
1. Monsieur Olivier KREMER, Chef du service du Budget et de la Dette ;
2. Madame Laurence STRICH, Cheffe du service Pilotage, Animation, Audit, Administration technico-fonctionnelle ;
3. Madame Aline WEBER, Cheffe du service Expertise Qualité comptable.

Article 10 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs et des informations officielles de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace

Frédéric BIERRY



| Direction de l'Autonomie | Actes faisant grief délégués | Directeur | Directeur adjoint | Chef de service | Chef de service adjoint | Directeur de Pôle | Responsable d'unité | Conseiller médical |
|--------------------------|---|-----------|-------------------|-----------------|-------------------------|-------------------|---------------------|--------------------|
| Direction | Conventions individuelles prise en charge ASO en Belgique | 1 | 2 | | | | | |
| | Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles (hors SIAA et SIPH) | 1 | 2 | | | | | |
| | Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction | 1 | 2 | | | | | |
| | Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction | 1 | 2 | | | | | |
| | Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés), sans limite de montant | 1 | | | | | | |
| | <ul style="list-style-type: none"> - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché. | 1 | | | | | | |
| | Bordereaux-journaux des dépenses et des recettes (cf. art. 9) | 1 | | | | | | |

| Direction de l'Autonomie | | Actes faisant grief délégués | Directeur | Directeur adjoint | Chef de service | Chef de service adjoint | Directeur de Pôle | Responsable d'unité | Conseiller médical |
|---|--|---|-----------|-------------------|-----------------|-------------------------|-------------------|---------------------|--------------------|
| | | | | | | | | | |
| PIPC | SIAA | Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles relevant du SIAA | 4 | 5 | 1 | 2 | 3 | | |
| | | Décisions portant sur une demande d'admission à l'aide sociale visant à déterminer la charge financière entre l'Etat et la CeA | 4 | 5 | 1 | 2 | 3 | | |
| | | Décisions portant reconnaissance du domicile de secours des ressortissants de l'aide sociale | 4 | 5 | 1 | 2 | 3 | | |
| | | Aide sociale hébergement - OA : Décisions de prise en charge, de refus de prise en charge, attestations de prise en charge, décisions de récupération de l'aide sociale, tout acte relatif aux hypothèques | 4 | 5 | 1 | 2 | 3 | | |
| | | Arrêtés et déclarations de porte-fort (article 1204 du Code Civil) permettant le recouvrement de créances d'aide sociale sur la succession d'un bénéficiaire | 4 | 5 | 1 | 2 | 3 | | |
| | | Décisions d'attribution, de refus ou de révision de l'aide ménagère et/ou de l'aide aux repas pour les personnes âgées et handicapées à domicile ainsi que les décisions de suspension, de récupération des indus et de recours en récupération de l'aide sociale | 4 | 5 | 1 | 2 | 3 | | |
| | | Décisions d'admission, de refus à l'aide sociale départementale pour les personnes âgées résident en établissement ou en famille d'accueil ainsi que les décisions de suspension, de récupération des indus et de recours en récupération de l'aide sociale | 4 | 5 | 1 | 2 | 3 | | |
| | | Décisions d'attribution, de refus ou de révision de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile ou en établissement ainsi que les décisions de suspension et de récupération des indus | 4 | 5 | 1 | 2 | 3 | | |
| | | Toutes décisions relatives aux aides extra-légales en faveur de l'adaptation du logement | 4 | 5 | 1 | 2 | 3 | | |
| | | Décisions d'attribution ou de refus d'attribution de la majoration du montant de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile au-delà des plafonds calculés selon les modalités prévues par décret, en cas d'hospitalisation, de besoin de répit ou de relais du proche aidant | 4 | 5 | 1 | 2 | 3 | | |
| | Décisions relatives aux équipements et aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile prévus à l'article L. 233-1 du CASF, et notamment les décisions d'octroi, de refus, de récupération, de contrôle et de réduction de montant | 4 | 5 | 1 | 2 | 3 | | | |
| | Décisions d'attribution, de refus ou de révision de l'allocation compensatrice tierce personne ainsi que les décisions de suspension et de récupération des indus | 4 | 5 | 1 | 2 | 3 | | | |
| | SIPH | Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles relevant du SIPH | 2 | 3 | | | 1 | | |
| Décisions portant sur une demande d'admission à l'aide sociale visant à déterminer la charge financière entre l'Etat et la CeA | | 2 | 3 | | | 1 | | | |
| Décisions portant reconnaissance du domicile de secours des ressortissants de l'aide sociale | | 2 | 3 | | | 1 | | | |
| Décisions d'admission, de refus à l'aide sociale départementale pour les personnes handicapées résident en établissement ou en famille d'accueil ainsi que les décisions de suspension, de récupération des indus et de recours en récupération de l'aide sociale | | 2 | 3 | | | 1 | | | |
| Décisions relatives à la carte mobilité inclusion sur le Territoire Nord | | 2 | 3 | | | 1 | | | |
| Décisions relatives à la prestation de compensation du handicap à prendre en cas d'urgence attestée sur le Territoire Nord | | 2 | 3 | | | 1 | | | |
| Actes liés au paiement de la prestation de compensation du handicap sur le Territoire Nord | | 2 | 3 | | | 1 | | | |

| Direction de l'Autonomie | Actes faisant grief délégués | Directeur | Directeur adjoint | Chef de service | Chef de service adjoint | Directeur de Pôle | Responsable d'unités | Conseiller médical |
|--------------------------|--|-----------|-------------------|-----------------|-------------------------|-------------------|----------------------|--------------------|
| SAIR/URQ | Décisions sur les recours administratifs préalable obligatoires | 2 | 3 | | | | 1 | |
| | Actes, requêtes, mémoires, conclusions et mandats de représentation devant l'ensemble des juridictions tant judiciaires qu'administratives en matière de prestations d'aides sociales aux personnes âgées et handicapées | 2 | 3 | | | | 1 | |
| | APA - PCH - ASO aide financière : décisions de remises gracieuses | 1 | 2 | | | | | |
| PAE/SET | Actes relatifs au transport scolaire des élèves et enfants handicapés sur le Territoire Nord | 2 | 3 | | | 1 | | |
| SAO | Tout acte, et notamment les décisions d'attribution, de modification et de renouvellement, relatif à l'agrément des accueillants familiaux | 4 | 3 | 1 | | | | 2 |

| Direction de l'Autonomie | | Actes faisant grief délégués | Directeur | Directeur adjoint | Chef de service | Chef de service adjoint | Responsable d'unité | Conseiller médical |
|--------------------------|--|------------------------------|-----------|-------------------|-----------------|-------------------------|---------------------|--------------------|
| | | | | | | | | |
| Direction | Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du rSa | 1 | 2 | | | | | |
| | Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles (hors PAS) | 1 | 2 | | | | | |
| | Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction | 1 | 2 | | | | | |
| | Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction | 1 | 2 | | | | | |
| | Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés), sans limite de montant | 1 | | | | | | |
| | Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché. | 1 | | | | | | |
| | Bordereaux-journaux des dépenses et des recettes (cf. art. 9) | 1 | | | | | | |
| PAS | Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles relevant du PAS | 3 | 4 | 1 | 2 | | | |
| | Arrêtés et déclarations de porte-fort (article 1204 du Code Civil) permettant le recouvrement de créances d'aide sociale sur la succession d'un bénéficiaire | 3 | 4 | 1 | 2 | | | |
| | APA - PCH - ASO aide financière : décisions de remises gracieuses | 3 | 4 | 1 | 2 | | | |
| | Décisions sur les recours administratifs préalables obligatoires | 3 | 4 | 2 | | 1 | | |
| | Actes, requêtes, mémoires, conclusions et mandats de représentation devant l'ensemble des juridictions tant judiciaires qu'administratives en matière de prestations d'aides sociales aux personnes âgées | 4 | 5 | 3 | 2 | 1 | | |


| Direction de l'Autonomie | | Actes faisant grief délégués | Directeur | Directeur adjoint | Chef de service | Chef de service adjoint | Responsable d'unité | Conseiller médical |
|--------------------------|-------------|---|-----------|-------------------|-----------------|-------------------------|---------------------|--------------------|
| | | | | | | | | |
| PAS | Unité APADO | Décisions portant reconnaissance du domicile de secours des ressortissants de l'aide sociale | 4 | 5 | 3 | 2 | 1 | |
| | | Décisions d'attribution, de refus ou de révision de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile ainsi que les décisions de suspension et de récupération des indus | 4 | 5 | 3 | 2 | 1 | |
| | | Toutes décisions relatives aux aides extra-légales en faveur de l'adaptation du logement | 4 | 5 | 3 | 2 | 1 | |
| | | Décisions d'attribution ou de refus d'attribution de la majoration du montant de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile au-delà des plafonds calculés selon les modalités prévues par décret, en cas d'hospitalisation, de besoin de répit ou de relais du proche aidant | 4 | 5 | 3 | 2 | 1 | |
| | | Décisions relatives aux équipements et aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile prévus à l'article L. 233-1 du CASF, et notamment les décisions d'octroi, de refus, de récupération, de contrôle et de réduction de montant | 4 | 5 | 3 | 2 | 1 | |

| Direction de l'Autonomie | | Actes faisant grief délégués | Directeur | Directeur adjoint | Cher de service | Cher de service adjoint | Responsable d'unité | Conseiller médical |
|--------------------------|----------|---|-----------|-------------------|-----------------|-------------------------|---------------------|--------------------|
| | | | | | | | | |
| PAS | Unité PA | Décisions portant sur une demande d'admission à l'aide sociale visant à déterminer la charge financière entre l'Etat et la CeA | 3 | 4 | 2 | | 1 | |
| | | Décisions sur les recours administratifs préalables obligatoires | 3 | 4 | 2 | | 1 | |
| | | Actes, requêtes, mémoires, conclusions et mandats de représentation devant l'ensemble des juridictions tant judiciaires qu'administratives en matière de prestations d'aides sociales aux personnes âgées | 3 | 4 | 2 | | 1 | |
| | | Décisions portant reconnaissance du domicile de secours des ressortissants de l'aide sociale | 3 | 4 | 2 | | 1 | |
| | | Décisions relatives à la perception des revenus des personnes admises dans les ESSMS du Territoire Sud au titre de l'aide sociale aux personnes âgées par ces établissements | 3 | 4 | 2 | | 1 | |
| | | Aide sociale hébergement - OA : Décisions de prise en charge, de refus de prise en charge, attestations de prise en charge, décisions de récupération de l'aide sociale, tout acte relatif aux hypothèques | 3 | 4 | 2 | | 1 | |
| | | Décisions d'attribution, de refus ou de révision de l'aide ménagère et/ou de l'aide aux repas pour les personnes âgées à domicile ainsi que les décisions de suspension, de récupération des indus et de recours en récupération de l'aide sociale | 3 | 4 | 2 | | 1 | |
| | | Décisions d'admission, de refus à l'aide sociale départementale pour les personnes âgées résident en établissement ou en famille d'accueil ainsi que les décisions de suspension, de récupération des indus et de recours en récupération de l'aide sociale | 3 | 4 | 2 | | 1 | |
| | | Décisions d'attribution, de refus ou de révision de l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ainsi que les décisions de suspension et de récupération des indus | 3 | 4 | 2 | | 1 | |
| | | Décisions portant sur une demande d'admission à l'aide sociale visant à déterminer la charge financière entre l'Etat et la CeA | 2 | 3 | | 2 | 1 | |
| | | Décisions sur les recours administratifs préalables obligatoires | 2 | 3 | | | 1 | |
| | | Actes, requêtes, mémoires, conclusions et mandats de représentation devant l'ensemble des juridictions tant judiciaires qu'administratives en matière de prestations d'aides sociales aux personnes handicapées | 1 | 2 | | 2 | 1 | |
| | | Décisions portant reconnaissance du domicile de secours des ressortissants de l'aide sociale | 4 | 5 | 3 | 2 | 1 | |
| | | | | | | | | |

| Direction de l'Autonomie | | Actes faisant grief délégués | Directeur | Directeur adjoint | Chef de service | Chef de service adjoint | Responsable d'unité | Conseiller médical |
|--------------------------|---|------------------------------|-----------|-------------------|-----------------|-------------------------|---------------------|--------------------|
| | | | | | | | | |
| Unité PH | Décisions relatives à la perception des revenus des personnes admises dans les ESSMS du Territoire Sud au titre de l'aide sociale aux personnes handicapées par ces établissements | 4 | 5 | 3 | 2 | 1 | | |
| | Aide sociale hébergement - OA : Décisions de prise en charge, de refus de prise en charge, attestations de prise en charge, décisions de récupération de l'aide sociale, tout acte relatif aux hypothèques | 4 | 5 | 3 | 2 | 1 | | |
| | Décisions d'attribution, de refus ou de révision de l'aide ménagère et/ou de l'aide aux repas pour les personnes handicapées à domicile ainsi que les décisions de suspension, de récupération des indus et de recours en récupération de l'aide sociale | 4 | 5 | 3 | 2 | 1 | | |
| | Décisions d'admission, de refus à l'aide sociale départementale pour les personnes handicapées résident en établissement ou en famille d'accueil ainsi que les décisions de suspension, de récupération des indus et de recours en récupération de l'aide sociale | 4 | 5 | 3 | 2 | 1 | | |
| | Décisions d'attribution, de refus ou de révision de l'allocation compensatrice tierce personne ainsi que les décisions de suspension et de récupération des indus | 4 | 5 | 3 | 2 | 1 | | |
| SAO | Tout acte, et notamment les décisions d'attribution, de modification et de renouvellement, relatif à l'agrément des accueillants familiaux | 4 | 3 | 1 | | | | 2 |

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-148-DAJ du 1^{er} juillet 2021

Affichage le 1er juillet 2021


Délégation de signature au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Haut-Rhin (MDPH 68)

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-3 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2021-100-DAJ du 8 avril 2021 portant délégation de signature au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Haut-Rhin (MDPH 68) ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2021-100-DAJ du 8 avril 2021 portant délégation de signature au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Haut-Rhin est abrogé.

Article 2 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions, au regard des missions de la MDPH 68 et de chacun des services qui la composent, pour le compte de la Collectivité européenne d'Alsace sur le Territoire Sud (Haut-Rhin).

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents.

Article 3 : Direction

- Madame Delphine COIGNARD, Directrice déléguée ;
- Madame Marie-Thérèse BIDAR-BASTIEN, Directrice adjointe.

Article 4 : Service autonomie et vie quotidienne

- Monsieur Hubert HIHN, Chef de service.

Article 5 : Dispositions particulières relatives aux bordereaux-journaux des dépenses et des recettes

Pour les bordereaux-journaux des dépenses et des recettes relevant de la MDPH 68, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mesdames COIGNARD et BIDAR-BASTIEN, la délégation de signature qui leur est conférée en la matière sera exercée, au sein de la Direction des Finances, dans l'ordre de priorité qui suit, par :

1. Monsieur Olivier KREMER, Chef du service du Budget et de la Dette ;
2. Madame Laurence STRICH, Cheffe du service Pilotage, Animation, Audit, Administration technico-fonctionnelle ;
3. Madame Aline WEBER, Cheffe du service Expertise Qualité comptable.

Article 6 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs et des informations officielles de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace

Frédéric BIERRY



| MDPH 68 | Actes faisant grief délégués | | | | |
|---|--|-----------|-------------------|-------------------|-----------------|
| | | Directeur | Directeur délégué | Directeur adjoint | Chef de service |
| Direction | Décisions relatives à la carte mobilité inclusion | | 1 | 2 | 3 |
| | Actes relatifs au transport scolaire des élèves et enfants handicapés sur le Territoire Sud (Haut-Rhin) | | 1 | 2 | 3 |
| | Actes à destination des juridictions civiles, pénales ou administratives en l'absence de représentation obligatoire par un avocat (notamment mémoires, requêtes, réponses à des demandes de pièces, avis à victime, constitutions de partie civile...) | | 1 | 2 | 3 |
| | Mandats pour la présentation d'observations orales devant les juridictions civiles, pénales ou administratives en l'absence de représentation obligatoire par un avocat | | 1 | 2 | 3 |
| | Mandats pour déposer plainte en cas d'atteintes, dégradations, vols, agressions | | 1 | 2 | 3 |
| | Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles | | 1 | 2 | 3 |
| | Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés), sans limite de montant | | 1 | 2 | |
| | Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché. | | 1 | 2 | |
| Bordereaux-journaux des dépenses et des recettes (cf. art. 5) | | 1 | 2 | | |
| Service autonomie et vie quotidienne | Décisions relatives à la prestation de compensation du handicap à prendre en cas d'urgence attestée | | 2 | 3 | 1 |
| | Actes liés au paiement de la prestation de compensation du handicap (dans le cadre du partenariat conventionnel de la MDPH 68 avec la CeA) | | 2 | 3 | 1 |

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-149-DAJ du 1^{er} juillet 2021



Affiché le 1er juillet 2021
SW

Délégation de signature au sein de la Direction Générale Adjointe Europe, Transfrontalier et Bilinguisme

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-3 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2021-079-DAJ du 8 avril 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction Générale Adjointe Europe, Transfrontalier et Bilinguisme ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2021-079-DAJ du 8 avril 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction Générale Adjointe Europe, Transfrontalier et Bilinguisme est abrogé.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry PICHON, Directeur Général Adjoint Europe, Transfrontalier et Bilinguisme aux fins de signer tous actes relevant des Directions et Services placés sous son autorité pour les domaines relevant des compétences suivantes :

- Fonds européens (sur périmètre de ladite Direction Générale Adjointe notamment sur la gestion stratégique du Fonds Social Européen) ;
- Europe - International ;
- Transfrontalier ;
- Bilinguisme.

Cette délégation s'étend en particulier aux actes concernant l'exécution des marchés publics qui suivent :

- Décisions de mise en demeure et de résiliation des marchés ;
- Avenants au-delà des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concessions) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ;
- Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés.

Article 3 :

Monsieur Thierry PICHON est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs et des informations officielles de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace



Frédéric BIERRY



Affichage le 1^{er} juillet 2021
[Signature]

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-150-DAJ du 1^{er} juillet 2021

Délégation de signature au sein de la Direction Appui et Pilotage de la Direction Générale Adjointe Europe, Transfrontalier et Bilinguisme

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-3 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2021-080-DAJ du 8 avril 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction Appui et Pilotage de la Direction Générale Adjointe Europe, Transfrontalier et Bilinguisme ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2021-080-DAJ du 8 avril 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction Appui et Pilotage de la Direction Générale Adjointe Europe, Transfrontalier et Bilinguisme est abrogé.

Article 2 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions de la Direction et de chacun des services composant ladite Direction.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1.

Article 3 : Direction

- Madame Rachel BUHL, Directrice.

Article 4 : Service Prospective et observation transfrontalières

- Monsieur Pierre HORN, Chef de service.

Article 5 : Service Fonds européens et financements

- Monsieur Mehdi AHMED, Chef de service.

Article 6 : Dispositions particulières relatives aux bordereaux-journaux des dépenses et des recettes

Pour les bordereaux-journaux des dépenses et des recettes relevant de la Direction Appui et Pilotage de la Direction Générale Adjointe Europe, Transfrontalier et Bilinguisme, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Rachel BUHL, la délégation de signature qui lui est conférée en la matière sera exercée, au sein de la Direction des Finances, dans l'ordre de priorité qui suit, par :

1. Monsieur Olivier KREMER, Chef du service du Budget et de la Dette ;
2. Madame Laurence STRICH, Cheffe du service Pilotage, Animation, Audit, Administration technico-fonctionnelle ;
3. Madame Aline WEBER, Cheffe du service Expertise Qualité comptable.

Article 7 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs et des informations officielles de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace

Frédéric BIERRY



| Direction Appui et Pilotage | Actes faisant grief délégués | Directeur | Chef de service |
|---|--|-----------|-----------------|
| Direction | Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles | 1 | |
| | Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction | 1 | |
| | Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction | 1 | |
| | Conventions (fonds européens, subventions, partenariat, d'objectifs et de moyens...) | 1 | |
| | Pour l'ensemble des Directions de la DGA Europe, Transfrontalier et Bilinguisme : Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés), sans limite de montant ; Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché. | 1 | |
| | Pour l'ensemble des Directions de la DGA Europe, Transfrontalier et Bilinguisme : Bordereaux-journaux des dépenses et des recettes (cf. art. 6). | 1 | |
| Service Prospective et observation transfrontalières | Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active | 1 | 2 |
| | Tous actes relatifs au refus de subventions | 1 | 2 |
| Service Fonds européens et financements | Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active | 1 | 2 |
| | Tous actes relatifs au refus de subventions | 1 | 2 |



Abrogé le 1^{er} juillet 2021
[Signature]

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-151-DAJ du 1^{er} juillet 2021

Délégation de signature au sein de la Direction Europe et Transfrontalier

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-3 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2021-082-DAJ du 8 avril 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction Europe et Transfrontalier ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2021-082-DAJ du 8 avril 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction Europe et Transfrontalier est abrogé.

Article 2 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions de la Direction et de chacun des services composant ladite Direction.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1.

Article 3 : Direction

- Monsieur Patrice HERRMANN, Directeur.

Article 4 : Service partenariats et territoires rhénans

- Monsieur Laurent LEONHARD, Chef de Service.

Article 5 : Service rayonnement européen et international

- Madame Morgane LEGRAND, Cheffe de Service.

Article 6 :

Les agents délégués, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs et des informations officielles de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace



Frédéric BIERRY

| Direction Europe et Transfrontalier | Actes faisant grief délégués | Directeur | Chef de service |
|---|--|-----------|-----------------|
| Direction | Conventions (subventions, partenariat, d'objectifs et de moyens...) | 1 | |
| Service partenariats et territoires rhénans | Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active | 1 | 2 |
| | Tous actes relatifs au refus de subventions | | |
| Service rayonnement européen et international | Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active | 1 | 2 |
| | Tous actes relatifs au refus de subventions | | |

120

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-152-DAJ du 1^{er} juillet 2021

Délégation de signature au sein de la Direction du Bilinguisme



Affiché le 1^{er} juillet 2021

Soubert

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-3 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2021-081-DAJ du 8 avril 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction Bilinguisme ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2021-081-DAJ du 8 avril 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction Bilinguisme est abrogé.

Article 2 :

Madame Virginie FICHTER, Directrice du Bilinguisme, reçoit délégation aux fins de signer tous actes relevant de ses attributions au regard des missions de la Direction, et notamment :

- les conventions (notamment conventions de financement, conventions de partenariat, conventions financières et conventions d'objectifs et de moyens) ;
- les conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active ;
- les actes relatifs au refus de subventions.

Article 3 :

Madame Virginie FICHTER est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs et des informations officielles de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace

Frédéric BIERRY

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-153-DAJ du 1^{er} juillet 2021



Signature de Nicolas Ducrocq, 2021

Délégation de signature au sein de la Direction Générale Adjointe Education, Culture, Patrimoine et Sports

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-3 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2021-090-DAJ du 8 avril 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction Générale Adjointe Education, Culture, Patrimoine et Sports ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2021-090-DAJ du 8 avril 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction Générale Adjointe Education, Culture, Patrimoine et Sports est abrogé.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas DUCROCQ, Directeur Général Adjoint Education, Culture, Patrimoine et Sports, aux fins de signer tous actes relevant des Directions et Services placés sous son autorité, pour les domaines relevant des compétences suivantes :

- Education ;
- Jeunesse ;
- Culture ;
- Patrimoine ;
- Sports ;
- Vie associative.

Cette délégation s'étend en particulier aux actes concernant l'exécution des marchés publics qui suivent :

- Décisions de mise en demeure et de résiliation des marchés ;
- Avenants au-delà des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concessions) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ;
- Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur DUCROCQ, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Sébastien PRIOUL-BERNARD, Adjoint au Directeur Général Adjoint Education, Culture, Patrimoine et Sports.

Article 4 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs et des informations officielles de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace



Frédéric BIERRY



Affichage le 1er juillet 2021
S. Delacôte

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-154-DAJ du 1^{er} juillet 2021

Délégation de signature au sein de la Direction Appui et Pilotage de la Direction Générale Adjointe Education, Culture, Patrimoine et Sports

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-3 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2021-124-DAJ du 1^{er} juin 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction Appui et Pilotage de la Direction Générale Adjointe Education, Culture, Patrimoine et Sports ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2021-124-DAJ du 1^{er} juin 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction Appui et Pilotage de la Direction Générale Adjointe Education, Culture, Patrimoine et Sports est abrogé.

Article 2 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions de la Direction et de chacun des services composant ladite Direction.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1.

Article 3 : Direction

- Monsieur Sébastien PRIOUL-BERNARD, Directeur.

Article 4 : Service Pilotage des ressources

- Madame Anita NUNES, Cheffe de service.

Article 5 : Dispositions particulières relatives aux bordereaux-journaux des dépenses et des recettes

Pour les bordereaux-journaux des dépenses et des recettes relevant de la Direction Appui et Pilotage de la Direction Générale Adjointe Education, Culture, Patrimoine et Sports, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien PRIOUL-BERNARD, la délégation de signature qui lui est conférée en la matière sera exercée, au sein de la Direction des Finances, dans l'ordre de priorité qui suit, par :

1. Monsieur Olivier KREMER, Chef du service du Budget et de la Dette ;
2. Madame Laurence STRICH, Cheffe du service Pilotage, Animation, Audit, Administration technico-fonctionnelle ;
3. Madame Aline WEBER, Cheffe du service Expertise Qualité comptable.

Article 6 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs et des informations officielles de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace

Frédéric BIERRY



| Appui et Pilotage | Actes faisant grief délégués | Directeur | Chef de Service |
|---------------------------------|--|-----------|-----------------|
| Direction | Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés), sans limite de montant | 1 | |
| | Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché. | 1 | |
| | Bordereaux-journaux des dépenses et des recettes (cf. art. 5) | 1 | |
| Service Pilotage des ressources | Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, notamment dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active pour chaque Direction relevant de la DGA | 1 | 2 |
| | Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles pour chaque Direction relevant de la DGA (hors archives) | 1 | 2 |

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-155-DAJ du 1^{er} juillet 2021

Affiché à la date du 1^{er} juillet 2021
Stéphanie Delacôte

Délégation de signature au sein de la Direction de l'Éducation et la Jeunesse

LE PRÉSIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-3 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2021-125-DAJ du 1^{er} juin 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Éducation et la Jeunesse ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2021-125-DAJ du 1^{er} juin 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Éducation et la Jeunesse est abrogé.

Article 2 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions de la Direction et de chacun des services composant ladite Direction.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents.

Article 3 : Direction

- Madame Pauline BURNEL, Directrice ;
- Monsieur Sébastien HEINRICH, Directeur Adjoint.

Article 4 : Service dialogue de gestion financière

- Madame Martine SPADA, Cheffe de service ;
- Madame Carole ABADIE, Cheffe de service adjointe.

Article 5 : Dispositions particulières relatives aux bordereaux-journaux des dépenses et des recettes

Pour les bordereaux-journaux des dépenses et des recettes relevant de la Direction de l'Education et la Jeunesse, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pauline BURNEL et de Monsieur Sébastien HEINRICH, la délégation de signature qui leur est conférée en la matière sera exercée, au sein de la Direction des Finances, dans l'ordre de priorité qui suit, par :

1. Monsieur Olivier KREMER, Chef du service du Budget et de la Dette ;
2. Madame Laurence STRICH, Cheffe du service Pilotage, Animation, Audit, Administration technico-fonctionnelle ;
3. Madame Aline WEBER, Cheffe du service Expertise Qualité comptable.

Article 6 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs et des informations officielles de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace



Frédéric BIERRY

| Education et Jeunesse | Actes faisant grief délégués | Directeur | Directeur adjoint | Chef de service | Chef de service adjoint |
|---|--|-----------|-------------------|-----------------|-------------------------|
| | | | | | |
| Direction | Conventions et avenants avec les EPLE et autres partenaires | 1 | 2 | | |
| | Arrêtés d'attribution et conventions d'occupation précaire de logements de fonction dans les collèges | 1 | 2 | | |
| | Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction | 1 | 2 | | |
| | Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction | 1 | 2 | | |
| | Tous actes relatifs à l'attribution et au refus de subventions et de dotations aux collèges publics et privés y compris les conventions y afférentes | 1 | 2 | | |
| | Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés), sans limite de montant | 1 | 2 | | |
| | Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché. | 1 | 2 | | |
| | Bordereaux-journaux des dépenses et des recettes (cf. art. 5) | 1 | 2 | | |
| Service dialogue de gestion financière | Tous actes relatifs à la validation des documents budgétaires et des conseils d'administration des collèges | 3 | 4 | 1 | 2 |



Affidage le 1er juillet 2021
[Signature]

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-156-DAJ du 1^{er} juillet 2021

Délégation de signature au sein de la Direction de la Culture et du Patrimoine

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-3 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2021-126-DAJ du 3 juin 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction de la Culture et du Patrimoine ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2021-126-DAJ du 3 juin 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction de la Culture et du Patrimoine est abrogé.

Article 2 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions de la Direction et de chacun des services composant ladite Direction.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

1 - délégation à titre principal ;

2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégués précédents.

Article 3 : Direction

- Monsieur Olivier MÉROT, Directeur ;
- Madame Anita SOBLER, Directrice adjointe.

Article 4 : Pôle Politique castrale - Haut-Koenigsbourg

- Monsieur Bruno CARO, Directeur ;
- Madame Carine BAILLY, Coordinatrice administrative et financière.

Article 5 : Pôle Culture scientifique - Le Vaisseau

- Madame Sabine ISCHIA, Directrice ;
- Madame Arpine MELIKIAN, Cheffe du service administratif et financier par intérim.

Article 6 : Pôle Mémoire - Archives d'Alsace

- Madame Pascale VERDIER, Directrice ;
- Monsieur Matthieu KOELL, Chef du service administratif et financier.

Article 7 : Pôle Lecture Publique - Bibliothèque d'Alsace

- Madame Anne-Marie BOCK, Directrice ;
- Monsieur Christophe DI GRANDE, Chef du service Appui au pilotage et performance.

Article 8 : Pôle Diffusion et Création et pratiques artistiques

- Madame Chantal STRUSS, Directrice ;
- Madame Muriel GOUTÉROT, Responsable de l'Unité Création-diffusion.

Article 9 : Service du Patrimoine

- Madame Sophie WISSELMANN-JULIEN, Cheffe de service ;
- Madame Nadège GASC, Responsable de l'unité Patrimoine bâti.

Article 10 : Dispositions particulières relatives aux bordereaux-journaux des dépenses et des recettes

Pour les bordereaux-journaux des dépenses et des recettes relevant de la Direction de la Culture et du Patrimoine, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier MÉROT et de Madame Anita SOBLER, la délégation de signature qui leur est conférée en la matière sera exercée, au sein de la Direction des Finances, dans l'ordre de priorité qui suit, par :

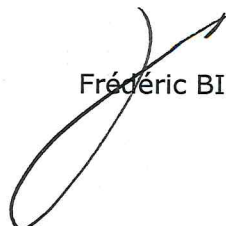
1. Monsieur Olivier KREMER, Chef du service du Budget et de la Dette ;
2. Madame Laurence STRICH, Cheffe du service Pilotage, Animation, Audit, Administration technico-fonctionnelle ;
3. Madame Aline WEBER, Cheffe du service Expertise Qualité comptable.

Article 11 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs et des informations officielles de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le Président
de la Collectivité européenne d'Alsace

Frédéric BIERRY



| Culture et Patrimoine | Actes faisant grief délégués | | | | | | |
|-----------------------|--|-----------|-------------------|-------------------|-----------------|---------------------|---|
| | | Directeur | Directeur adjoint | Directeur de Pôle | Chef de service | Responsable d'Unité | Coordinateur administratif et financier |
| Direction | Tous actes relatifs à la licence d'entrepreneur de spectacles pour la Direction, à l'exception des contrats d'engagement d'auteurs ou d'artistes et des déclarations de charges ou cotisations sociales y afférentes | 1 | 2 | | | | |
| | Adhésions (bulletins) de la collectivité à des réseaux professionnels, ainsi que les cotisations correspondantes | 1 | 2 | | | | |
| | Tous actes relatifs à l'attribution et au refus de subventions y compris les conventions y afférentes | 1 | 2 | | | | |
| | Mandats/pouvoirs pour déposer plainte en cas d'atteintes, dégradations, vols... du domaine public ou privé départemental, pour les agents de la Direction | 1 | 2 | | | | |
| | Actes de passation des marchés de la Direction (hors attribution en rang 1 des Pôles et Service cf. infra), sans limite de montant | 1 | 2 | | | | |
| | Actes d'exécution des marchés de la Direction (hors attribution en rang 1 des Pôles et Service cf. infra) : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché. | 1 | 2 | | | | |
| | Bordereaux-journaux des dépenses et des recettes (cf. art. 10) | 1 | 2 | | | | |

| Culture et Patrimoine | Actes faisant grief délégués | | | | | | |
|---|--|-----------|-------------------|-------------------|-----------------|---------------------|---|
| | | Directeur | Directeur adjoint | Directeur de pôle | Chef de Service | Responsable d'Unité | Coordinateur administratif et financier |
| Pôle Culture scientifique - Le Vaisseau | Actes de passation des marchés du Pôle (dont les bons de commande hors marchés et les bons de commande centrale d'achat) | 2 | 3 | 1 | | | |
| | Actes d'exécution des marchés du Pôle : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché. | 2 | 3 | 1 | | | |
| | Tous les actes relatifs au mécénat pour le Pôle Culture scientifique - Le Vaisseau | 2 | 3 | 1 | | | |
| | Tous actes relatifs à la licence d'entrepreneur de spectacles pour Le Vaisseau, à l'exception des contrats d'engagement d'auteurs ou d'artistes et des déclarations de charges ou cotisations sociales y afférentes | 2 | 3 | 1 | | | |
| | Toutes les décisions relatives aux dons, cessions, legs et dépôts | 2 | 3 | 1 | | | |
| | Conventions de prêts d'exposition ou de matériels de médiation | 3 | 4 | 1 | 2 | | |
| | Conventions de mise à disposition des locaux gérés par le Pôle | 3 | 4 | 1 | 2 | | |
| | Contrats d'engagement d'auteurs ou d'artistes (y compris GUSO, AGESSA) et déclarations de charge et cotisations y afférentes | 3 | 4 | 1 | 2 | | |
| | Contrats de cession de droits d'exploitation de spectacle | 3 | 4 | 1 | 2 | | |
| | Déclarations et conventions liés aux droits d'auteur auprès des organismes collecteurs (SACEM, ...) | 3 | 4 | 1 | 2 | | |
| | Mandats/pouvoirs pour déposer plainte en cas d'atteintes, dégradations, vols... du domaine public ou privé départemental, pour les agents de la Direction | 1 | 2 | | | | |

| Culture et Patrimoine | Actes faisant grief délégués | | | | | | |
|--|---|-----------|-------------------|-------------------|-----------------|---------------------|---|
| | | Directeur | Directeur adjoint | Directeur de Pôle | Chef de Service | Responsable d'Unité | Coordinateur administratif et financier |
| Pôle Lecture Publique - Bibliothèque d'Alsace | Actes de passation des marchés du Pôle (dont les bons de commande hors marchés et les bons de commande centrale d'achat) | 3 | 4 | 1 | 2 | | |
| | Toutes les décisions relatives aux dons, cessions, legs et dépôts | 3 | 4 | 1 | 2 | | |
| | Conventions de prêts d'exposition ou de matériels de médiation ou de pratique artistique | 3 | 4 | 1 | 2 | | |
| | Arrêtés de régulation du fonds documentaire du Pôle Lecture Publique | | | 1 | 2 | | |
| | Contrats d'engagement d'auteurs ou d'artistes (y compris GUSO, AGESEA) et déclarations de charge et cotisations y afférentes | 3 | 4 | 1 | 2 | | |
| | Déclarations et conventions liés aux droits d'auteur auprès des organismes collecteurs (SACEM, ...) | 3 | 4 | 1 | 2 | | |
| | Contrats de cession de droits d'exploitation de spectacle | 3 | 4 | 1 | 2 | | |
| | Mandats/pouvoirs pour déposer plainte en cas d'atteintes, dégradations, vols... du domaine public ou privé départemental, pour les agents de la Direction | 1 | 2 | | | | |
| Service du Patrimoine | Actes de passation des marchés du Service (dont les bons de commande hors marchés et les bons de commande centrale d'achat) | 2 | 3 | | 1 | | |
| | Toutes les décisions relatives aux dons, cessions, legs et dépôts | 3 | 4 | | 1 | 2 | |
| | Contrats d'engagement d'auteurs ou d'artistes (y compris GUSO, AGESEA) et déclarations de charge et cotisations y afférentes | 3 | 4 | | 1 | 2 | |
| | Contrats de cession de droits d'exploitation de spectacle | 3 | 4 | | 1 | 2 | |
| | Déclarations et conventions liés aux droits d'auteur auprès des organismes collecteurs (SACEM, ...) | 3 | 4 | | 1 | 2 | |
| | Conventions de prêts d'exposition, de collections ou de matériels de médiation | 3 | 4 | | 1 | 2 | |

| Culture et Patrimoine | Actes faisant grief délégués | Directeur | Directeur adjoint | Directeur de Pôle | Chef de Service | Responsable d'Unité | Coordonnateur administratif et financier |
|----------------------------------|---|-----------|-------------------|-------------------|-----------------|---------------------|--|
| Pôle Mémoire - Archives d'Alsace | Actes de passation des marchés du Pôle (dont les bons de commande hors marchés et les bons de commande centrale d'achat) | 3 | 4 | 1 | 2 | | |
| | Toutes décisions relatives aux licences de réutilisation d'informations publiques et de gestion de droits | 3 | 4 | 1 | 2 | | |
| | Toutes les décisions relatives aux dons, cessions, legs et dépôts | 3 | 4 | 1 | 2 | | |
| | Conventions de prêts d'exposition ou de matériels de médiation | 3 | 4 | 1 | 2 | | |
| | Toutes les décisions relatives à la communication des documents d'archives et aux droits en matière de protection des données personnelles | 3 | 4 | 1 | 2 | | |
| | Contrats d'engagement d'auteurs ou d'artistes (y compris GUSO, AGESEA) et déclarations de charge et cotisations y afférentes | 3 | 4 | 1 | 2 | | |
| | Déclarations et conventions liés aux droits d'auteur auprès des organismes collecteurs (SACEM, ...) | 3 | 4 | 1 | 2 | | |
| | Contrats de cession de droits | 3 | 4 | 1 | 2 | | |
| | Mandats/pouvoirs pour déposer plainte en cas d'atteintes, dégradations, vols... du domaine public ou privé départemental, pour les agents de la Direction | 1 | 2 | | | | |

| Culture et Patrimoine | Actes faisant grief délégués | | | | | | |
|---|--|-----------|-------------------|-------------------|-----------------|---------------------|---|
| | | Directeur | Directeur adjoint | Directeur de Pôle | Chef de service | Responsable d'Unité | Coordinateur administratif et financier |
| Pôle Diffusion-création et pratiques artistiques | Actes de passation des marchés du Pôle (dont les bons de commande hors marchés et les bons de commande centrale d'achat) | 2 | 3 | 1 | | | |
| | Contrats d'engagement d'auteurs ou d'artistes (y compris GUSO, AGESEA) et déclarations de charge et cotisations y afférentes | 3 | 4 | 1 | | 2 | |
| | Contrats de cession de droits d'exploitation de spectacle | 3 | 4 | 1 | | 2 | |
| | Déclarations et conventions liés aux droits d'auteur auprès des organismes collecteurs (SACEM, ...) | 3 | 4 | 1 | | 2 | |
| | Toutes les décisions relatives aux dons, cessions, legs et dépôts | 3 | 4 | 1 | | 2 | |
| | Conventions de prêts d'exposition ou de matériels de médiation ou de pratique artistique | 3 | 4 | 1 | | 2 | |
| Pôle Politique castrale Haut-Koenigsbourg | Actes de passation des marchés du Pôle (dont les bons de commande hors marchés et les bons de commande centrale d'achat) | 2 | 3 | 1 | | | |
| | Tous les actes relatifs au mécénat pour le Pôle Politique castrale - Haut-Koenigsbourg | 2 | 3 | 1 | | | |
| | Tous actes relatifs à la licence d'entrepreneur de spectacles pour le Haut-Koenigsbourg, à l'exception des contrats d'engagement d'auteurs ou d'artistes et des déclarations de charges ou cotisations sociales y afférentes | 3 | 4 | 1 | | | 2 |
| | Conventions de mise à disposition des locaux gérés par le Pôle | 3 | 4 | 1 | | | 2 |
| | Contrats d'engagement d'auteurs ou d'artistes (y compris GUSO, AGESEA) et déclarations de charge et cotisations y afférentes | 3 | 4 | 1 | | | 2 |
| | Contrats de cession de droits d'exploitation de spectacle | 3 | 4 | 1 | | | 2 |
| | Déclarations et conventions liés aux droits d'auteur auprès des organismes collecteurs (SACEM, ...) | 3 | 4 | 1 | | | 2 |
| | Toutes les décisions relatives aux dons, cessions, legs et dépôts | 3 | 4 | 1 | | | 2 |
| | Conventions de prêts d'exposition ou de matériels de médiation | 3 | 4 | 1 | | | 2 |
| | Mandats/pouvoirs pour déposer plainte en cas d'atteintes, dégradations, vols... du domaine public ou privé départemental, pour les agents de la Direction | 1 | 2 | | | | |



Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-157-DAJ du 1^{er} juillet 2021

Affichage le 1^{er} juillet 2021
Delacôte

Délégation de signature au sein de la Direction des Sports et de la Vie associative

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-3 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2021-094-DAJ du 8 avril 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des Sports et de la Vie associative ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2021-094-DAJ du 8 avril 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des Sports et de la Vie associative est abrogé.

Article 2 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions de la Direction et de chacun des services composant ladite Direction.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1.

Article 3 : Direction

- Monsieur Jean-Marc PENNETIER, Directeur ;
- Madame Valérie FEUTZ, Directrice adjointe.

Article 4 : Dispositions particulières relatives aux bordereaux-journaux des dépenses et des recettes

Pour les bordereaux-journaux des dépenses et des recettes relevant de la Direction des Sports et de la Vie associative, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc PENNETIER, la délégation de signature qui lui est conférée en la matière sera exercée, au sein de la Direction des Finances, dans l'ordre de priorité qui suit, par :

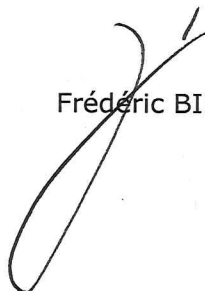
1. Monsieur Olivier KREMER, Chef du service du Budget et de la Dette ;
2. Madame Laurence STRICH, Cheffe du service Pilotage, Animation, Audit, Administration technico-fonctionnelle ;
3. Madame Aline WEBER, Cheffe du service Expertise Qualité comptable.

Article 5 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs et des informations officielles de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace

Frédéric BIERRY



| Sports et Vie associative | Actes faisant grief délégués | Directeur | Directeur adjoint |
|---------------------------|--|-----------|-------------------|
| Direction | Tous actes relatifs à l'attribution et au refus de subventions y compris les conventions y afférentes | 1 | 2 |
| | Conventions d'objectifs | 1 | 2 |
| | Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés), sans limite de montant | 1 | |
| | Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché. | 1 | |
| | Bordereaux-journaux des dépenses et des recettes (cf. art. 4) | 1 | |



Affidage le 1^{er} juillet 2021
[Signature]

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-158-DAJ du 1^{er} juillet 2021

Délégation de signature au sein de la Direction Générale Adjointe Infrastructures, Mobilités durables et Transition écologique

LE PRÉSIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-3 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2021-110-DAJ du 8 avril 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction Générale Adjointe Infrastructures, Mobilités durables et Transition écologique.

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2021-110-DAJ du 8 avril 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction Générale Adjointe Infrastructures, Mobilités durables et Transition écologique est abrogé.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud CLÉMENS, Directeur Général Adjoint Infrastructures, Mobilités durables et Transition écologique, aux fins de signer tous actes relevant des Directions et Services placés sous son autorité, pour les domaines relevant des compétences suivantes :

- Infrastructures, Routes et Mobilités durables ;
- Environnement et Agriculture.

Cette délégation s'étend en particulier aux actes concernant l'exécution des marchés publics qui suivent :

- Décisions de mise en demeure et de résiliation des marchés ;
- Avenants au-delà des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concessions) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ;
- Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés.


Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud CLÉMENS, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Michaël NIESS, Adjoint au Directeur Général Adjoint Infrastructures, Mobilités durables et Transition écologique.

Article 4 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs et des informations officielles de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace


Frédéric BIERRY



Affidage le 1^{er} juillet 2021
Stéphanie

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-159-DAJ du 1^{er} juillet 2021

Délégation de signature au sein de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-3 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2021-123-DAJ du 31 mai 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2021-123-DAJ du 31 mai 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités est abrogé.

Article 2 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions de la Direction et de chacun des services composant ladite Direction.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents.

Article 3 : Direction

- Monsieur Alain CORNIER, Directeur ;
- Monsieur Marc EWALD, Directeur adjoint.

Article 4 : Pôle Exploitation

4-1. Direction

- Monsieur Lionel FISCHER, Directeur.

4-2. Service Gestion du Trafic

- Monsieur Francis ANTHONY, Chef de service.

4-3. Parc, Véhicules et Bacs Rhénans

- Madame Estelle DARLEY, Cheffe de service ;
- Monsieur Denis MESCHBERGER, Chef de service adjoint ;
- Monsieur Michel HECKLY, Adjoint au Chef de service.

4-4. Parc, Travaux d'Erstein

- Monsieur Christian SCHERLEN, Chef de service.

Article 5 : Pôle Maintenance

5.1. Direction

- Monsieur Hugues AMIOTTE, Directeur (à l'exclusion des actes de passation de la commande publique) ;
- Monsieur Frank STRAUMANN, Directeur adjoint.

5.2. Service Ouvrages d'Art

- Monsieur Jean-Michel ROCCA, Chef de service ;
- Monsieur Sébastien FYON, Adjoint au Chef de service.

5.3. Service Entretien des Routes

- Monsieur Yannick TREGER, Chef de service ;
- Monsieur Frédéric GIÈRE, Adjoint au Chef de service.

Article 6 : Pôle Travaux Neufs

6.1. Direction Secteur Nord

- Monsieur Alain HOUSSEMENNE, Directeur.

6.2. Direction Secteur Sud

- Madame Amanda BRESCHBUHL, Directrice ;
- Madame Marie-Catherine JEANNINGROS, Cheffe de service Secteur Brunstatt ;
- Monsieur Michel JENATTON, Adjoint au Chef de service.

Article 7 : Pôle Mobilité

7.1. Direction

- Monsieur Jérôme PFAFF, Directeur (à l'exclusion des actes de passation de la commande publique) ;
- Monsieur Cédric HEYER, Adjoint au Directeur et Chef du service Mobilités – Planification.

7.2. Service Sécurité Routière

- Monsieur Xavier STRICHER, Chef de service.

Article 8 : Pôle Gestion du Domaine et Finances

8.1. Direction

- Monsieur Jérôme GUILLIER, Directeur.

8.2. Service Finances

- Monsieur Pierre HAAS, Chef de service.

8.3. Service Gestion du Domaine et Régulation PL

- Madame Léa PUREUR, Cheffe de service ;
- Madame Patricia BEYLER, Adjointe au Chef de service.

Article 9 : Pôle Territoires

- Monsieur Dominique KOCHERT, Directeur ;
- Monsieur Gilbert GUTH, Adjoint au Directeur et Chef du service Méthode et Stratégie.

9.1 - Service Routier (SR) de HAGUENAU

- Monsieur Pierre FIERLING, Chef de service ;
- Monsieur Didier URBAN, Chef de service adjoint.

Centres d'Entretien et d'Intervention (CEI)

- **CEI de HAGUENAU**
 - Madame Valérie CLAVEL, Cheffe du CEI.
- **CEI de REICHSHOFFEN**
 - Monsieur Michel REINAGEL, Chef du CEI.
- **CEI de SOUFFLENHEIM**
 - Monsieur Julien WAGNER, Chef du CEI.
- **CEI de WISSEMBOURG**
 - Monsieur Philippe SCHNEIDER, Chef du CEI.

9.2 - Service Routier (SR) de SELESTAT

- Monsieur Frédéric ENGEL, Chef de service ;
- Monsieur Hervé DESMONS, Chef de service adjoint.

Centres d'Entretien et d'Intervention (CEI)

- **CEI de MOLSHEIM**
 - Monsieur André KOCHER, Chef du CEI.
- **CEI de SELESTAT**
 - Monsieur Dominique GASSER, Chef du CEI.
- **CEI de SCHIRMECK**
 - Monsieur David GODEFROY, Chef du CEI.
- **CEI d'ERSTEIN**
 - Monsieur Philippe SCHEIBLING, Chef du CEI.
- **CEI de BARR**
 - Monsieur Florent BRANDNER, Chef du CEI.
- **CEI de VILLE**
 - Monsieur Thierry MAURICE, Chef du CEI.

9.3 - Service Routier (SR) de SAVERNE

- Monsieur Vincent LIPS, Chef de service ;
- Monsieur Yannick SCHMITT, Chef de service adjoint.

Centres d'Entretien et d'Intervention (CEI)

- **CEI de SAVERNE**
 - Monsieur Vincent UNDREINER, Chef du CEI.
- **CEI de SARRE-UNION**
 - Monsieur Michael ZEHR, Chef du CEI.
- **CEI de BOUXWILLER**
 - Monsieur Mathieu SCHULLER, Chef du CEI.
- **CEI de HOCHFELDEN**
 - Monsieur Patrick MEYER, Chef du CEI.
- **CEI de WASSELONNE**
 - Monsieur Bernard AUBERT, Chef du CEI.

9.4 - Service Routier (SR) de SAINT LOUIS

- Monsieur Jean-Marc GRIENENBERGER, Chef de service ;
- Monsieur Jean-Michel CLAUDEL, Chef de Service adjoint en charge de l'exploitation ;

- Madame Agnès KLAKOSZ, Cheffe de Service adjointe en charge de l'aménagement.

Centres d'Entretien et d'Intervention (CEI)

- **CEI de ALTKIRCH**
 - Monsieur Christophe GERHART, Chef du CEI.
- **CEI de BARTENHEIM**
 - Monsieur Gérard SUTTER, Chef du CEI.
- **CEI de VIEUX FERRETTE**
 - Monsieur Daniel PETER, Chef du CEI.

9.5 - Service Routier (SR) de MULHOUSE

- Monsieur Dominique STUDLER, Chef de service ;
- Madame Marie-Claude FONTAINE, Cheffe de service adjointe en charge de l'exploitation ;
- Madame Virginie BOURNEZ, Cheffe de service adjointe en charge de l'aménagement.

Centres d'Entretien et d'Intervention (CEI)

- **CEI de BURNHAUPT**
 - Monsieur Hervé AUCHER, Chef du CEI.
- **CEI de RIXHEIM**
 - Monsieur Stéphane FURST, Chef du CEI.
- **CEI de THANN**
 - NN, Chef du CEI.

9.6 - Service Routier (SR) de COLMAR

- Madame Sylvie WALTER, Cheffe de service ;
- Monsieur Thibault PANHALEUX, Chef de service adjoint en charge de l'exploitation ;
- Monsieur Francis POIROT, Chef de service adjoint en charge de l'aménagement.

Centres d'Entretien et d'Intervention (CEI)

- **CEI de ENSISHEIM**
 - NN, Chef du CEI.
- **CEI de VOLGELSHEIM**
 - Monsieur Gaëtan DELEVOYE, Chef du CEI.
- **CEI de MUNSTER**
 - Monsieur Julien AUBEPART, Chef du CEI.
- **CEI de LAPOUTROIE**
Monsieur Frédéric JACQUET, Chef du CEI.

9.7 - Service Autoroutier

- Monsieur Antoine OSER, Chef de service ;
- Monsieur Christophe DOUCET, Chef de service adjoint en charge de l'exploitation ;

- Monsieur Jean-Claude MOITRIER, Chef de service adjoint chargé de l'ingénierie.

Centres d'Entretien et d'Intervention (CEI)

- **CEI de SOUFFLENHEIM**
 - Monsieur Sylvain FRANCOIS, Chef du CEI.
- **CEI d'EBERSHEIM**
 - Monsieur Yves HOLZMANN, Chef du CEI.
- **CEI de SAINTE CROIX EN PLAINE**
 - Madame Estelle SIMON, Cheffe du CEI.
- **CEI de RIXHEIM**
 - Monsieur Stéphane IGNJATOVIC, Chef du CEI.
- **CEI de SOULTZ**
 - Monsieur Johann HUBERT, Chef du CEI.

Article 10 : Dispositions particulières relatives aux bordereaux-journaux des dépenses et des recettes

Pour les bordereaux-journaux des dépenses et des recettes relevant de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain CORNIER, la délégation de signature qui lui est conférée en la matière sera exercée, au sein de la Direction des Finances, dans l'ordre de priorité qui suit, par :

1. Monsieur Olivier KREMER, Chef du service du Budget et de la Dette ;
2. Madame Laurence STRICH, Cheffe du service Pilotage, Animation, Audit, Administration technico-fonctionnelle ;
3. Madame Aline WEBER, Cheffe du service Expertise Qualité comptable.

Article 11 :

Les agents concernés par une astreinte de décision ou d'exploitation et dont les postes et fonctions sont précisés dans l'annexe 10 au présent arrêté bénéficient dans la période où ils sont chargés de cette mission spécifique, d'une délégation de signature pouvant notamment interférer avec des domaines ne relevant pas d'ordinaire de leurs propres attributions, afin de prendre les décisions immédiates, nécessaires et adaptées aux circonstances, conformément à l'annexe 10 du présent arrêté.

Article 12 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs et des informations officielles de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace

Frédéric BIERRY

| Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités | | Actes faisant grief délégués | Actes faisant grief délégués | | | | | | | | | |
|--|---|---|------------------------------|-------------------|-------------------|--|-----------------|--|---|-------------|--------------------|---|
| | | | Directeur | Directeur adjoint | Directeur de Pôle | Directeur adjoint de Pôle / Adjoint au Directeur de Pôle | Chef de service | Chef de service adjoint / Adjoint au Chef de service | Chef de service adjoint en charge de l'exploitation | Chef du CEI | Directeur de crise | |
| Direction | | Habilitations aux agents de la Direction à circuler sur les routes express dans le cadre des missions de la Direction | 1 | 2 | | | | | | | | |
| | | Bordereaux-journaux des dépenses et des recettes (cf. art. 10) | 1 | | | | | | | | | |
| | | Actes relatifs à la gestion de crise | | | | | | | | | | 1 |
| Pôle Territoires | Pour l'ensemble des services | Conventions sans engagement financier | | | | | | | | | | |
| | | Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active | 2 | 3 | 1 | | | | | | | |
| | | Autorisations de voirie (notamment permissions de voirie, accords techniques...) intéressant plusieurs territoires | | | | | | | | | | |
| | SR de Haguenau, SR de Saverne, SR de Sélestat | Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction | | | | | | | | | | |
| | | Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction | 4 | 5 | 3 | | 1 | 2 | | | | |
| | | Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles | | | | | | | | | | |
| | | Mandat pour déposer plainte dans le cadre de la police de la conservation du domaine départemental | 5 | 6 | 4 | | 3 | 2 | | 1 | | |
| | | Actes relevant de la conservation du domaine public (notamment dans le cadre d'accidents ayant occasionné des dommages au domaine public routier départemental) | | | | | | | | | | |
| | SR de Colmar, SR de Mulhouse, SR de Saint-Louis | Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction | | | | | | | | | | |
| | | Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction | 3 | 4 | 2 | | 1 | | | | | |
| | | Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles | | | | | | | | | | |
| | | Mandat pour déposer plainte dans le cadre de la police de la conservation du domaine départemental | 5 | 6 | 4 | | 3 | | 2 | 1 | | |
| | | Actes relevant de la conservation du domaine public (notamment dans le cadre d'accidents ayant occasionné des dommages au domaine public routier départemental) | | | | | | | | | | |

| Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités | | Actes faisant grief délégués | Actes faisant grief délégués | | | | | | | | | |
|--|--|---|------------------------------|-------------------|-------------------|--|-----------------|--|---|-------------|--------------------|--|
| | | | Directeur | Directeur adjoint | Directeur de Pôle | Directeur adjoint de Pôle / Adjoint au Directeur de Pôle | Chef de service | Chef de service adjoint / Adjoint au Chef de service | Chef de service adjoint en charge de l'exploitation | Chef du CEI | Directeur de crise | |
| | Service Autoroutier | Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction | | | | | | | | | | |
| | | Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction | 4 | 5 | 3 | | | 1 | | 2 | | |
| | | Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles | | | | | | | | | | |
| | Service Méthode et Stratégie | Mandat pour déposer plainte dans le cadre de la police de la conservation du domaine départemental | | | | | | | | | | |
| | | Actes relevant de la conservation du domaine public (notamment dans le cadre d'accidents ayant occasionné des dommages au domaine public routier départemental) | 5 | 6 | 4 | | | 3 | | 2 | 1 | |
| | | Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction | | | | | | | | | | |
| Service Méthode et Stratégie | Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction | 3 | 4 | 2 | | | 1 | | | | | |
| | Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | |

| Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités | | Actes faisant grief délégués | | | | | |
|--|--|--|-----------|-------------------|-------------------|-----------------|----------------------------|
| | | | Directeur | Directeur adjoint | Directeur de Pôle | Chef de service | Adjoint au Chef de service |
| Pôle Gestion du Domaine et Finances | Pour l'ensemble des services | Conventions sans engagement financier | 2 | 3 | 1 | | |
| | | Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active | | | | | |
| | Service Finances | Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction | 2 | 3 | 1 | | |
| | | Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction | | | | | |
| | | Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles | | | | | |
| | Service Gestion Domaine et Régulation PL | Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction | 4 | 5 | 3 | 1 | 2 |
| | | Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction | | | | | |
| | | Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles | | | | | |
| | | Mandat pour déposer plainte dans le cadre de la police de la conservation du domaine départemental | | | | | |
| | | Arrêtés individuel d'alignement | | | | | |

150

| Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités | Actes faisant grief délégués | Directeur | Directeur adjoint | Directeur de Pôle | Adjoint au Directeur de Pôle |
|--|--|-----------|-------------------|-------------------|------------------------------|
| Pôle Mobilité | Conventions sans engagement financier | | | | |
| | Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active | | | | |
| | Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction | 3 | 4 | 1 | 2 |
| | Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction | | | | |
| | Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles | | | | |
| | Mandat pour déposer plainte dans le cadre de la police de la conservation du domaine départemental | | | | |

| Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités | | Actes faisant grief délégués | Directeur | Directeur adjoint | Directeur de pôle | Chief de service | Chief de service adjoint | Adjoint au Chief de service |
|--|--|--|-----------|-------------------|-------------------|------------------|--------------------------|-----------------------------|
| | | | | | | | | |
| Pôle Exploitation | Service Gestion du Trafic et Parc, Travaux d'Erstein | Conventions sans engagement financier | 3 | 2 | 1 | | | |
| | | Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active | | | | | | |
| | | Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction | 4 | 3 | 2 | 1 | | |
| | | Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction | | | | | | |
| | | Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles | | | | | | |
| | | Mandat pour déposer plainte dans le cadre de la police de la conservation du domaine départemental | | | | | | |
| | Service Gestion du Trafic | 4 | 3 | 2 | 1 | | | |
| | Parc, Travaux d'Erstein | 4 | 3 | 2 | 1 | | | |
| | Parc, Véhicules et Bacs Rhénans | Conventions sans engagement financier | 3 | 2 | 1 | | | |
| | | Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active | | | | | | |
| | | Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction | 6 | 5 | 4 | 1 | 2 | 3 |
| | | Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction | | | | | | |
| | | Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles | | | | | | |
| | | Mandat pour déposer plainte dans le cadre de la police de la conservation du domaine départemental | | | | | | |
| Actes relatifs aux opérations pour le compte de tiers | | | | | | | | |
| Actes de vente de bien mobilier notamment véhicules | | | | | | | | |
| Actes de désignation de l'auteur présumé d'une infraction au code de la route à l'exclusion des véhicules faisant l'objet d'un LLD | | | | | | | | |

| Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités | Actes faisant grief délégués | Directeur | Directeur adjoint | Directeur de Pôle | Directeur adjoint de Pôle | Chef de service | Adjoint au Chef de service |
|---|--|-----------|-------------------|-------------------|---------------------------|-----------------|----------------------------|
| <p align="center">Pôle Maintenance - Service Ouvrages d'Art - Service Entretien des Routes</p> | Conventions sans engagement financier | 3 | 4 | 1 | 2 | | |
| | Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active | | | | | | |
| | Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction | 5 | 6 | 3 | 4 | 1 | 2 |
| | Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction | | | | | | |
| | Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles | | | | | | |
| | Mandat pour déposer plainte dans le cadre de la police de la conservation du domaine départemental | | | | | | |

| Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités | Actes faisant grief délégués | Directeur | Directeur adjoint | Directeur de pôle |
|---|--|-----------|-------------------|-------------------|
| Pôle Travaux Neufs - Direction Secteur Nord - Direction Secteur Sud | Conventions sans engagement financier | 2 | 3 | 1 |
| | Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active | | | |
| | Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction | | | |
| | Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction | | | |
| | Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles | | | |
| | Mandat pour déposer plainte dans le cadre de la police de la conservation du domaine départemental | | | |

154

| Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités | | Actes faisant grief délégués | Directeur | Directeur adjoint | Directeur de Pôle | Chef de service | Chef de service adjoint / Chef de service adjoint ingénieur | Chef du CEI | Capitales d'astreintes et de permanences | |
|--|---|---|-----------|-------------------|-------------------|-----------------|---|-------------|--|--|
| | | | | | | | | | | |
| Ensemble des Pôles | | Actes relatifs à la gestion des astreintes et des permanences | | | | | | | 1 | |
| Pôle Territoires | Centres d'Entretien et d'Intervention (CEI) - Services Routiers (SR) de Haguenau, de Saverne et de Sélestat | Autorisations de voirie intéressant un territoire sauf exception ci-dessous | 5 | 6 | 4 | 3 | 2 | 1 | | |
| | | Autorisations de voirie pour : - accès à une station service - stationnement et dépôt - travaux en surplomb non aisément démontables - travaux avec aménagements substantiels (tourne-à-gauche, giratoire, aménagement de traverse...) - des dérogations en lien avec la double réfection (plus de 100 m ² , aménagements à court terme...) | 4 | 5 | 3 | 2 | 1 | | | |
| | | Actes relatifs à la réglementation temporaire concernant le fonctionnement des bacs et la circulation aux abords, notamment l'organisation du franchissement du Rhin en cas de circonstances non prévisibles, d'un caractère spécial ou impérieux (ex : panne, incident, crues, basses eaux, brouillard, glaces...) qui ne permettent pas d'assurer les traversées du fleuve dans de bonnes conditions de sécurité, pour les cas non prévus au règlement | 2 | 3 | 1 | | | | | |
| | | Actes relatifs à la réglementation temporaire concernant le fonctionnement des bacs et la circulation aux abords, notamment l'organisation du franchissement du Rhin en cas de circonstances non prévisibles, d'un caractère spécial ou impérieux (ex : panne, incident, crues, basses eaux, brouillard, glaces...) qui ne permettent pas d'assurer les traversées du fleuve dans de bonnes conditions de sécurité, pour les cas prévus au règlement | 5 | 6 | 4 | 3 | 2 | 1 | | |
| | Centres d'Entretien et d'Intervention (CEI) - Service Autoroutier (CEI de Soufflenheim et d'Ebersheim) | Autorisations de voirie intéressant le domaine public géré par le service autoroutier | 4 | 5 | 3 | 2 | 1 | | | |

| Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités | | Actes faisant grief délégués | Directeur | Directeur adjoint | Directeur de Pôle | Chef de service | Chef de service adjoint en charge de l'exploitation | Chef de service adjoint ingénierie/aménagement | Cadre d'astreintes et de permanences |
|--|--|---|-----------|-------------------|-------------------|-----------------|---|--|--------------------------------------|
| Ensemble des Pôles | | Actes relatifs à la gestion des astreintes et des permanences | | | | | | | 1 |
| Pôle Territoires | Centres d'Entretien et d'Intervention (CEI) - Services Routiers (SR) de Colmar, de Mulhouse et de Saint-Louis | Autorisations de voirie intéressant un territoire (service routier) pour les dossiers en agglomération | 5 | 6 | 4 | 2 | 3 | 1 | |
| | | Autorisations de voirie pour occupation et travaux sur les réseaux intéressant un territoire (service routier) pour les dossiers hors agglomération | 5 | 6 | 4 | 2 | 3 | 1 | |
| | | Autorisations de voirie hors occupation et travaux sur les réseaux intéressant un territoire (service routier) pour les dossiers hors agglomération | 1 | 2 | | | | | |
| | Centres d'Entretien et d'Intervention (CEI) - Service Autoroutier (CEI de Rixheim, de Sainte Croix en Plaine et de Soultz) | Autorisations de voirie intéressant le domaine public géré par le service autoroutier | 4 | 5 | 3 | 2 | | 1 | |

| Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités | Actes faisant grief délégués | Actes faisant grief délégués | | | | | | | | | | |
|--|---|--|-------------------|-------------------|---|-----------------|--------------------------|----------------------------|--------------------------------------|---|---|---|
| | | Directeur | Directeur adjoint | Directeur de Pôle | Directeur Adjoint de Pôle Adjoint au Directeur de Pôle | Chef de service | Chef de services adjoint | Adjoint au Chef de service | Chef de service adjoint ingénieur | Chef de service adjoint chargé de l'exploitation | | |
| Direction | - Décisions d'agrément des sous-traitants > seul européen ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXES - Décision de réception, EXE 9 - Décision du maître de l'ouvrage de levée des réserves) ; - Décisions de mise en demeure et de résiliation des marchés ; - Avenants ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés. | 1 | | | | | | | | | | |
| Pôle Territoires | Marchés concernant l'ensemble des services du Pôle | | | | | | | | | | | |
| | Pour l'ensemble des services | - Actes de passation des marchés, sans limite de montant ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (démarrage, intempéries, prix nouveaux, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, application de pénalités, constatation) ; - Décisions d'agrément des sous-traitants < seul européen ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXES - proposition du MDE, EXEB - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs. | 3 | 4 | 1 | 2 | | | | | | |
| | Service Méthode et Stratégie | - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (intempéries, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, constatation) ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXEB - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux). | 3 | 4 | 2 | | 1 | | | | | |
| | | Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT | 3 | 4 | 2 | | | 1 | | | | |
| | | Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 300 000 € HT | 2 | 3 | 1 | | | | | | | |
| | | Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant supérieur à 300 000 € HT | 1 | 2 | | | | | | | | |
| | SR de Haguenau, SR de Saverne, SR de Sélestat | Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT | 4 | 5 | 3 | | 2 | 1 | | | | |
| | | Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant compris entre 90 000 € et 300 000 € HT | 2 | 3 | 1 | | | | | | | |
| | | Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant supérieur à 300 000 € HT | 1 | 2 | | | | | | | | |
| | | - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (intempéries, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, constatation) ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXEB - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux). | 4 | 5 | 3 | | 2 | 1 | | | | |
| | Service Autoroutier | Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT | 4 | 5 | 3 | | 1 | | | | | 2 |
| | | Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant compris entre 90 000 € HT et 300 000 € HT | 2 | 3 | 1 | | | | | | | |
| | | Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant supérieur à 300 000 € HT | 1 | 2 | | | | | | | | |
| | | - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (intempéries, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, constatation) ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXEB - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux). | 4 | 5 | 3 | | 1 | | | 2 | | |
| | SR de Colmar, SR de Mulhouse, SR de Saint-Louis | Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT | 4 | 5 | 3 | | 1 | | | | | 2 |
| | Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant compris entre 90 000 € et 300 000 € HT | 2 | 3 | 1 | | | | | | | | |
| | Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant supérieur à 300 000 € HT | 1 | 2 | | | | | | | | | |
| | - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (intempéries, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, constatation) ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXEB - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux). | 4 | 5 | 3 | | 1 | | | | | 2 | |

| Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités | | Actes faisant grief délégués | Actes faisant grief délégués | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|---|------------------------------|-------------------|-------------------|---|-----------------|-------------------------|----------------------------|--------------------------------------|---|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| | | | Directeur | Directeur adjoint | Directeur de Pôle | Directeur Adjoint de Pôle Adjoint au Directeur de Pôle | Chef de service | Chef de service adjoint | Adjoint au Chef de service | Chef de service adjoint Ingénieur | Chef de service adjoint en charge de l'opération | | | | | | | | | | |
| Pôle Exploitation | Pour l'ensemble des services | Marchés concernant l'ensemble des services du Pôle | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Pour l'ensemble des services | - Actes de passation des marchés, sans limite de montant ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (démarrage, intertempéries, prix nouveaux, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, application de pénalités, constatation) ; - Décisions d'agrément des sous-traitants < seul européen ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXES - proposition du MOE, EXEB - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs. | 2 | 3 | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 300 000 € HT | 2 | 3 | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant supérieur à 300 000 € HT | 1 | 2 | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Service Gestion du Trafic et Service Parc, Travaux d'Erstein | Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT | 3 | 4 | 2 | | | | 1 | | | | | | | | | | | | |
| | | Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant compris entre 90 000 € et 300 000 € HT | 2 | 3 | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant supérieur à 300 000 € HT | 1 | 2 | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (intempéries, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, constatation) ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXES - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux). | 3 | 4 | 2 | | | | 1 | | | | | | | | | | | | |
| | | Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT | 5 | 6 | 4 | | | | 1 | 3 | 2 | | | | | | | | | | |
| | | Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant compris entre 90 000 € et 300 000 € HT | 2 | 3 | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Parc, Véhicules et Bacs Rhénans | Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant supérieur à 300 000 € HT | 1 | 2 | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (intempéries, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, constatation) ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXES - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux). | 3 | 4 | 2 | | | | 1 | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

| Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités | | Actes faisant grief délégués | Actes faisant grief délégués | | | | | | | | | |
|--|--|---|------------------------------|-------------------|-------------------|---|-----------------|---------------------------|----------------------------|--------------------------------------|--|--|
| | | | Directeur | Directeur adjoint | Directeur de pôle | Directeur Adjoint du RP/ Adjoint au Directeur de pôle | Chef de service | Chef de services adjoints | Adjoint au Chef de Service | Chef de service adjoint informatique | Chef de services adjoint en charge de l'évaluation | |
| Pôle Maintenance | Pour l'ensemble des services | Marchés concernant l'ensemble des services du Pôle - Actes de passation des marchés sans limite de montant ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (démarrage, intertempéries, prix nouveaux, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, application de pénalités, constatation) ; - Décisions d'agrément des sous-traitants < seul européen ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXES - proposition du MOE, EXEB - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs. | 3 | 4 | 1 | 2 | | | | | | |
| | | Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 300 000 € HT | 3 | 4 | 1 | 2 | | | | | | |
| | | Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant supérieur à 300 000 € HT | 1 | 2 | | | | | | | | |
| | Service Ouvrages d'Art et Service Entretien des Routes | - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (intempéries, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, constatation) ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXEB - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux). | 5 | 6 | 3 | 4 | 1 | | 2 | | | |
| | | Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT | 5 | 6 | 3 | 4 | 1 | | 2 | | | |
| | | Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant compris entre 90 000 € et 300 000 € HT | 3 | 4 | 1 | 2 | | | | | | |
| | Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant supérieur à 300 000 € HT | 1 | 2 | | | | | | | | | |
| Pôle Travaux Neufs | Direction Secteur Nord | - Actes de passation des marchés, sans limite de montant ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (démarrage, intempéries, prix nouveaux, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, application de pénalités, constatation) ; - Décisions d'agrément des sous-traitants < seul européen ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXES - proposition du MOE, EXEB - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs. | 2 | 3 | 1 | | | | | | | |
| | | Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 300 000 € HT | 2 | 3 | 1 | | | | | | | |
| | | Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant supérieur à 300 000 € HT | 1 | 2 | | | | | | | | |
| | Direction Secteur Sud | - Actes de passation des marchés, sans limite de montant ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (démarrage, intempéries, prix nouveaux, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, application de pénalités, constatation) ; - Décisions d'agrément des sous-traitants < seul européen ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXES - proposition du MOE, EXEB - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs. | 2 | 3 | 1 | | | | | | | |
| | | Pour les marchés concernant le Secteur Brunstatt : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (intempéries, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, constatation) ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXEB - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux). | 4 | 5 | 3 | | 1 | | 2 | | | |
| | | Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 300 000 € HT | 2 | 3 | 1 | | | | | | | |
| | Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant supérieur à 300 000 € HT | 1 | 2 | | | | | | | | | |

159

| Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités | | Actes faisant grief délégués | Actes faisant grief délégués | | | | | | | | | |
|--|--|--|------------------------------|-------------------|-------------------|---|-----------------|-------------------------|----------------------------|--------------------------------------|---|--|
| | | | Directeur | Directeur adjoint | Directeur de Pôle | Directeur Adjoint de Pôle Adjoint au Directeur de Pôle | Chef de service | Chef de service adjoint | Adjoint au Chef de service | Chef de service adjoint Ingénieur | Chef de service adjoint en charge de l'opération | |
| Pôle Mobilité | Pour l'ensemble des services | Marchés concernant l'ensemble des services du Pôle - Actes de passation des marchés, sans limite de montant ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (démarrage, intertempéries, prix nouveaux, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, application de pénalités, constatation) ; - Décisions d'agrément des sous-traitants < seul européen ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXES - proposition du MOE, EXEB - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs. | 3 | 4 | 1 | 2 | | | | | | |
| | | Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 300 000 € HT | 3 | 4 | 1 | 2 | | | | | | |
| | | Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant supérieur à 300 000 € HT | 1 | 2 | | | | | | | | |
| | Service Mobilité - Planification et Service Sécurité routière | - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (intempéries, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, constatation) ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXEB - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux). | 4 | 5 | 2 | 3 | 1 | | | | | |
| Pôle Gestion du Domaine et Finances | Pour l'ensemble des services | Marchés concernant l'ensemble des services du Pôle - Actes de passation des marchés, sans limite de montant ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (démarrage, intertempéries, prix nouveaux, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, constatation) ; - Décisions d'agrément des sous-traitants < seul européen ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXES - proposition du MOE, EXEB - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs. | 2 | 3 | 1 | | | | | | | |
| | | - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (intempéries, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, constatation) ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXEB - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux). | 3 | 4 | 2 | | 1 | | | | | |
| | Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés | 1 | 2 | | | | | | | | | |

GESTION DE CRISE

| Directeurs de crise | Actes pouvant être signés dans le cadre de la gestion de crise |
|--|---|
| Dominique KOCHERT Marc EWALD Lionel FISCHER Alain CORNIER Amanda BRESCHBUHL Alain HOUSSEMENNE Hugues AMIOTTE Jérôme PFAFF | Tout acte nécessaire à la gestion de crise |

ASTREINTES ET PERMANENCES

| Cadres effectuant les astreintes et les permanences | Actes pouvant être signés dans le cadre des astreintes et des permanences |
|---|--|
| Territoire Nord | |
| Francis ANTHONY Jean-Michel ROCCA Bénédicte GLASSER Cédric HEYER Jean-François KRUMMENACKER Mathieu OBACH Antoine OSER Vincent LIPS Yannick SCHMITT Frédéric ENGEL Hervé DESMONS Pierre FIERLING Didier URBAN | Tout acte nécessaire à la gestion des astreintes et des permanences |
| Territoire Sud | |
| Sylvie WALTER Dominique STUDLER Marie-Claude FONTAINE Virginie BOURNEZ Jean-Marc GRIENENBERGER Jean-Michel CLAUDEL Agnès KLAKOSZ Thibault PANHALEUX Francis POIROT Denis MESCHBERGER Jean-Charles GERARDIN Frank STRAUMANN Gilbert GUTH | Tout acte nécessaire à la gestion des astreintes et des permanences |

| Cadres effectuant les astreintes et les permanences | Actes pouvant être signés dans le cadre des astreintes et des permanences | | | | |
|---|--|--|--|--|--|
| Autoroute Territoire Nord | | | | | |
| <p>Sylvain FRANCOIS Yves HOLTZMANN Jean-Claude MOITRIER Emmanuel PIERRE</p> | <p>Tout acte nécessaire à la gestion des astreintes et des permanences</p> | | | | |
| Autoroute Territoire Sud | | | | | |
| <p>Christophe DOUCET Estelle SIMON Stéphane IGNJATOVIC Michel BERNARD</p> | <p>Tout acte nécessaire à la gestion des astreintes et des permanences</p> | | | | |
| <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th data-bbox="170 1176 786 1310">Chefs de salle PC-Routes effectuant les astreintes et les permanences</th> <th data-bbox="786 1176 1422 1310">Actes pouvant être signés dans le cadre des astreintes et des permanences</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="170 1310 786 1520"> <p>Frédéric GASSIOT Isabelle FRANCOIS Mathieu VOGT Olivier MICHAUD</p> </td> <td data-bbox="786 1310 1422 1520"> <p>Tout acte nécessaire à la gestion des astreintes et des permanences</p> </td> </tr> </tbody> </table> | | Chefs de salle PC-Routes effectuant les astreintes et les permanences | Actes pouvant être signés dans le cadre des astreintes et des permanences | <p>Frédéric GASSIOT Isabelle FRANCOIS Mathieu VOGT Olivier MICHAUD</p> | <p>Tout acte nécessaire à la gestion des astreintes et des permanences</p> |
| Chefs de salle PC-Routes effectuant les astreintes et les permanences | Actes pouvant être signés dans le cadre des astreintes et des permanences | | | | |
| <p>Frédéric GASSIOT Isabelle FRANCOIS Mathieu VOGT Olivier MICHAUD</p> | <p>Tout acte nécessaire à la gestion des astreintes et des permanences</p> | | | | |



Affiché le 12 juillet 2021
Stéphanie Delacôte

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-160-DAJ du 1^{er} juillet 2021

Délégation de signature au sein de la Direction de l'Environnement et de l'Agriculture

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-3 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2021-111-DAJ du 8 avril 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Environnement et de l'Agriculture ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2021-111-DAJ du 8 avril 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Environnement et de l'Agriculture est abrogé.

Article 2 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions, au regard des missions de la Direction et de chacun des Services qui la composent.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

1 - délégation à titre principal ;

2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents.

Article 3 : Direction

- Monsieur Jean RICHERT, Directeur de l'Environnement et de l'Agriculture.

Article 4 : Service de l'Environnement et des Territoires

- Monsieur Éric LEVASSEUR, Directeur adjoint et Chef de service.

Article 5 : Service Foncier, Agriculture et Sylviculture

- Monsieur Dominique STEINMETZ, Directeur adjoint et Chef de service.

Article 6 : Laboratoire Alsacien d'Analyse

- Madame Valérie QUIETI, Directrice du laboratoire Alsacien d'Analyses.

Article 7 : Dispositions particulières relatives aux bordereaux-journaux des dépenses et des recettes


Pour les bordereaux-journaux des dépenses et des recettes relevant de la Direction de l'Environnement et de l'Agriculture, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean RICHERT, la délégation de signature qui lui est conférée en la matière sera exercée, au sein de la Direction des Finances, dans l'ordre de priorité qui suit, par :

1. Monsieur Olivier KREMER, Chef du service du Budget et de la Dette ;
2. Madame Laurence STRICH, Cheffe du service Pilotage, Animation, Audit, Administration technico-fonctionnelle ;
3. Madame Aline WEBER, Cheffe du service Expertise Qualité comptable.

Article 8 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs et des informations officielles de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace


Frédéric BIERRY

| Environnement et Agriculture | Actes faisant grief délégués | | | |
|---|--|--|-----------------|--|
| | | Directeur de l'Environnement et de l'Agriculture | Chef de service | Directeur du Laboratoire Alsacien d'Analyses |
| Direction | Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles | 1 | | |
| | Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active | 1 | | |
| | Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction | 1 | | |
| | Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction | 1 | | |
| | Actes et décisions administratifs et financiers relatifs aux aides financières (Agence de l'Eau, etc.) | 1 | | |
| | Actes relatifs à la gestion de crise dans le cadre des astreintes et des permanences | 1 | | |
| | Conventions sans engagement financier | 1 | | |
| | Mandats/pouvoirs pour déposer plainte en cas d'atteintes, dégradations, vols... du domaine public ou privé départemental, pour les agents de la Direction | 1 | | |
| | Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés) sans limite de montant | 1 | | |
| | Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché. | 1 | | |
| Bordereaux-journaux des dépenses et des recettes (cf. art. 7) | 1 | | | |
| Service de l'Environnement et des Territoires | Actes relatifs aux espaces naturels sensibles | 2 | 1 | |
| | Ventes de bois pour un montant inférieur à 4 600 euros | 2 | 1 | |
| Service Foncier, Agriculture et Sylviculture | Actes relatifs aux opérations d'aménagement foncier rural | 2 | 1 | |
| Laboratoire Alsacien d'Analyses | Conventions (notamment conventions financières et de partenariat, y compris conventions internes donnant lieu à un reversement...) | 2 | | 1 |

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-161-DAJ du 1^{er} juillet 2021

Abrogé le 1^{er} juillet 2021
Subite



Délégation de signature au sein de la Direction Générale Adjointe Aménagements, Territoires et Partenariats

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-3 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2021-083-DAJ du 8 avril 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction Générale Adjointe Aménagements, Territoires et Partenariats ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2021-083-DAJ du 8 avril 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction Générale Adjointe Aménagements, Territoires et Partenariats est abrogé.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume KLEINPETER, Directeur Général Adjoint Aménagements, Territoires et Partenariats, aux fins de signer tous actes relevant des Directions et Services placés sous son autorité, pour les domaines relevant des compétences suivantes :

- Délégations territoriales ;
- Aménagement, Contractualisation, Ingénierie ;
- Habitat et Innovation Urbaine ;
- Tourisme et Attractivité.

Cette délégation s'étend en particulier aux actes concernant l'exécution des marchés publics qui suivent :

- Décisions de mise en demeure et de résiliation des marchés ;
- Avenants au-delà des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concessions) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ;
- Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés.

Article 3 :

Monsieur Guillaume KLEINPETER est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs et des informations officielles de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace

Frédéric BIERRY



Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-162-DAJ du 1^{er} juillet 2021

Approuvé le 1^{er} juillet 2021


Délégation de signature au sein de la Direction Appui et Pilotage de la Direction Générale Adjointe Aménagement, Territoires et Partenariats

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-3 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2021-084-DAJ du 8 avril 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction Appui et Pilotage de la Direction Générale Adjointe Aménagement, Territoires et Partenariats ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2021-084-DAJ du 8 avril 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction Appui et Pilotage de la Direction Générale Adjointe Aménagement, Territoires et Partenariats est abrogé.

Article 2 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions de la Direction et de chacun des services composant ladite Direction.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1.

Article 3 : Direction Appui et Pilotage

- NN, Directeur.

Article 4 : Service Appui et Pilotage

- Madame Nadège ASSANI, Cheffe du Service Appui et Pilotage.

Article 5 : Dispositions particulières relatives aux bordereaux-journaux des dépenses et des recettes

Pour les bordereaux-journaux des dépenses et des recettes relevant de la Direction Appui et Pilotage de la Direction Générale Adjointe Aménagement, Territoires et Partenariats, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadège ASSANI, la délégation de signature qui lui est conférée en la matière sera exercée, au sein de la Direction des Finances, dans l'ordre de priorité qui suit, par :

1. Monsieur Olivier KREMER, Chef du service du Budget et de la Dette ;
2. Madame Laurence STRICH, Cheffe du service Pilotage, Animation, Audit, Administration technico-fonctionnelle ;
3. Madame Aline WEBER, Cheffe du service Expertise Qualité comptable.

Article 6 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs et des informations officielles de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace


Frédéric BIERRY

| Direction Appui et Pilotage | Actes faisant grief délégués | Directeur | Chef de service |
|-----------------------------|--|-----------|-----------------|
| Direction Appui et Pilotage | Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction | | 1 |
| | Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction | | 1 |
| | Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés), sans limite de montant | | 1 |
| | Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché. | | 1 |
| | Bordereaux-journaux des dépenses et des recettes (cf. art. 5) | | 1 |
| Service Appui et pilotage | Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles | | 1 |
| | Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active | | 1 |



Affidage le 1^{er} juillet 2021
SWB

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-163-DAJ du 1^{er} juillet 2021

Délégation de signature au sein de la Délégation Animation et Développement des Territoires

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-3 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2021-112-DAJ du 22 avril 2021 portant délégation de signature au sein de la Délégation Animation et Développement des Territoires ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2021-112-DAJ du 22 avril 2021 portant délégation de signature au sein de la Délégation Animation et Développement des Territoires est abrogé.

Article 2 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions de la Délégation Animation et Développement des Territoires et de chacun des services composant ladite Délégation.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1.

Article 3 : Délégation Animation et Développement des Territoires

Article 3.1 : Délégation territoriale Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg

- Madame Marie-Claude LEMMEL, Déléguée de la Direction Générale ;
- Madame Marie-Paule FUCHS, Pilote emploi.

Article 3.2 : Délégation territoriale Centre Alsace

- Monsieur Laurent KRACKENBERGER, Délégué de la Direction Générale ;
- Monsieur Mathias LIENHARD, Pilote emploi.

Article 3.3 : Délégation territoriale Ouest Alsace - Saverne - Molsheim

- Monsieur Francis KLEIN, Délégué de la Direction Générale ;
- Monsieur Pierre KUSTNER, Pilote emploi.

Article 4 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs et des informations officielles de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace



Frédéric BIERRY

| Délégation Animation et Développement des Territoires | Actes faisant grief délégués | Délégué de la direction générale | Pilote Emploi |
|---|---|----------------------------------|---------------|
| Délégations territoriales Nord, Centre et Ouest | Contrat unique d'insertion (CUI) sur le territoire nord (bas-rhinois) et hors Eurométropole de Strasbourg | 2 | 1 |



Affichage en 1^{er} juillet 2021
Swiss

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-164-DAJ du 1^{er} juillet 2021

Délégation de signature au sein de la Direction Habitat et Innovation Urbaine

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-3 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2021-086-DAJ du 8 avril 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction Habitat et Innovation Urbaine ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2021-086-DAJ du 8 avril 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction Habitat et Innovation Urbaine est abrogé.

Article 2 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions de la Direction et de chacun des services composant ladite Direction.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1.

Article 3 : Direction Habitat et Innovation urbaine

- Madame Anne HAUMESSER, Directrice.

Article 4 : Service Habitat public et Adapté

- Madame Gaëlle LE BARBU, Cheffe de service.

Article 5 : Service Amélioration de l'Habitat privé

- Madame Leïla DOUAIR, Cheffe de service.

Article 6 : Dispositions particulières relatives aux bordereaux-journaux des dépenses et des recettes

Pour les bordereaux-journaux des dépenses et des recettes relevant de la Direction Habitat et Innovation Urbaine, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne HAUMESSER, la délégation de signature qui lui est conférée en la matière sera exercée, au sein de la Direction des Finances, dans l'ordre de priorité qui suit, par :

1. Monsieur Olivier KREMER, Chef du service du Budget et de la Dette ;
2. Madame Laurence STRICH, Cheffe du service Pilotage, Animation, Audit, Administration technico-fonctionnelle ;
3. Madame Aline WEBER, Cheffe du service Expertise Qualité comptable.

Article 7 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs et des informations officielles de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace

Frédéric BIERRY



| Direction Habitat et Innovation Urbaine | Actes faisant grief délégués | Directeur | Chef de service |
|---|--|-----------|-----------------|
| Direction Habitat et Innovation Urbaine | Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction | 1 | |
| | Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction | 1 | |
| | Conventions (notamment conventions d'objectifs et de partenariat avec les bailleurs sociaux) | 1 | |
| | Conventions ANAH avec et sans travaux et engagements des bailleurs pour les bailleurs privés | 1 | |
| | Conventions d'attribution de subvention, d'agrément et/ou décision de réservation de logements sociaux dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation de compétence "aides à la pierre" | 1 | |
| | Décisions de refus de subvention ou d'agrément aux particuliers | 1 | |
| | Décisions de retrait d'agrément HLM et dans le cadre de la convention de clôture, confirmation d'agrément et de paiement de clôture | 1 | |
| | Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés), sans limite de montant | 1 | |
| | Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché. | 1 | |
| Service Amélioration de l'Habitat privé | Dans le cadre de la convention de clôture conclue le 14 janvier 2019 entre l'Anah et le Département du Haut-Rhin et du suivi de l'opération subventionnée : décisions de paiement, de réduction de subvention, de retrait et de reversement, de prorogation des délais, de recours gracieux | 2 | 1 |
| | Gestion des attributions des logements conventionnés en loyer très social, dans les conditions prévues au paragraphe « conditions spécifiques d'attribution pour un logement très social » des conventions avec travaux de l'Anah régies par les articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation | 2 | 1 |
| | Décisions de paiement pour l'ANAH | 2 | 1 |
| | Prorogation des délais pour les décisions ANAH | 2 | 1 |
| | Décisions de retrait d'une subvention avec ou sans demande de remboursement parc privé et ANAH (mesures administratives d'application suite à contrôle) | 2 | 1 |
| Service Habitat public et Adapté | Conventions APL | 2 | 1 |
| | Dans le cadre de la convention de clôture conclue le 14 janvier 2019 entre le Département du Haut-Rhin et l'Etat et du suivi de l'opération subventionnée : conventions APL, décisions de prorogation des délais, de recours gracieux, de retrait et de reversement | 2 | 1 |
| | Tout acte prévu dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat à l'exclusion des décisions de réservation de logements sociaux dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation de compétence "aides à la pierre" | 2 | 1 |
| | Tout acte prévu dans le cadre de la mise en œuvre du logement intermédiaire | 2 | 1 |
| | Prorogation des délais de mise en œuvre de travaux pour le parc HLM | 2 | 1 |



Affichage le 1er juillet 2021
Souza

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-165-DAJ du 1^{er} juillet 2021

Délégation de signature au sein de la Direction Aménagement, Contractualisation, Ingénierie

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-3 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2021-087-DAJ du 8 avril 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction Aménagement, Contractualisation, Ingénierie ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2021-087-DAJ du 8 avril 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction Aménagement, Contractualisation, Ingénierie est abrogé.

Article 2 :

Madame Marie-Laure FUNEL, Directrice Aménagement, Contractualisation, Ingénierie, reçoit délégation aux fins de signer tous actes relevant de ses attributions au regard des missions de la Direction, et notamment :

- les conventions (notamment conventions de partenariat, conventions financières et conventions d'objectifs et de moyens) ;
- les actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés), sans limite de montant ;
- les actes d'exécution des marchés suivants :
 - o Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ;
 - o Décisions d'agrément des sous-traitants ;
 - o Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ;
 - o Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ;
 - o Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ;

- Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ;
 - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ;
 - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ;
 - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ;
 - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché ;
- les bordereaux-journaux des dépenses et des recettes.

Article 3 : Dispositions particulières relatives aux bordereaux-journaux des dépenses et des recettes

Pour les bordereaux-journaux des dépenses et des recettes relevant de la Direction Aménagement, Contractualisation, Ingénierie, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Laure FUNEL, la délégation de signature qui lui est conférée en la matière sera exercée, au sein de la Direction des Finances, dans l'ordre de priorité qui suit, par :

1. Monsieur Olivier KREMER, Chef du service du Budget et de la Dette ;
2. Madame Laurence STRICH, Cheffe du service Pilotage, Animation, Audit, Administration technico-fonctionnelle ;
3. Madame Aline WEBER, Cheffe du service Expertise Qualité comptable.

Article 4 :

Madame Marie-Laure FUNEL est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs et des informations officielles de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace


Frédéric BIERRY



Affichage le 1^{er} juillet 2021
Sub

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-166-DAJ du 1^{er} juillet 2021

Délégation de signature au sein de la Direction Tourisme et Attractivité

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-3 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2021-088-DAJ du 8 avril 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction Tourisme et Attractivité ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2021-088-DAJ du 8 avril 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction Tourisme et Attractivité est abrogé.

Article 2 :

Madame Dominique LANGENBACH, Directrice Tourisme et Attractivité, reçoit délégation aux fins de signer tous actes relevant de ses attributions au regard des missions de la Direction, et notamment :

- les conventions (notamment conventions de partenariat, conventions financières et conventions d'objectifs et de moyens) ;
- les actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés), sans limite de montant ;
- les actes d'exécution des marchés suivants :
 - o Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ;
 - o Décisions d'agrément des sous-traitants ;
 - o Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ;
 - o Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ;
 - o Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ;

- Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ;
 - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ;
 - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ;
 - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ;
 - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché ;
- les bordereaux-journaux des dépenses et des recettes.

Article 3 : Dispositions particulières relatives aux bordereaux-journaux des dépenses et des recettes

Pour les bordereaux-journaux des dépenses et des recettes relevant de la Direction Tourisme et Attractivité, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique LANGENBACH, la délégation de signature qui lui est conférée en la matière sera exercée, au sein de la Direction des Finances, dans l'ordre de priorité qui suit, par :

1. Monsieur Olivier KREMER, Chef du service du Budget et de la Dette ;
2. Madame Laurence STRICH, Cheffe du service Pilotage, Animation, Audit, Administration technico-fonctionnelle ;
3. Madame Aline WEBER, Cheffe du service Expertise Qualité comptable.

Article 4 :

Madame Dominique LANGENBACH est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs et des informations officielles de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace



Frédéric BIERRY

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-167-DAJ du 1^{er} juillet 2021

Affiché le 1^{er} juillet 2021


Délégation de signature au sein de la Régie de production d'énergie électrique

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 relatif aux compétences du Président du Conseil départemental et ses articles L. 1412-1, L. 2221-4, L. 2221-14 et R. 2221-1 relatifs à la constitution de régie ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-3 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu la délibération du Conseil général du Haut-Rhin n° CG-2014-6-6-1 du 4 décembre 2014 créant la Régie de production d'énergie électrique du Département du Haut-Rhin et approuvant ses statuts ;

VU l'arrêté n° 2021-040-DAJ du 4 janvier 2021 portant délégation de signature au sein de la Régie de production d'énergie électrique ;

Vu les statuts de la Régie de production d'énergie électrique dotée de la seule autonomie financière ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2021-040-DAJ du 4 janvier 2021 est abrogé.

Article 2 :

Monsieur Thierry CUENOT, Directeur de la Régie de production d'énergie électrique, reçoit délégation aux fins de signer, dans le cadre des attributions statutaires de la Régie, tous actes se rapportant à l'exercice des missions, à la gestion budgétaire et comptable et à l'organisation de la Régie.

Cette délégation s'étend en particulier :

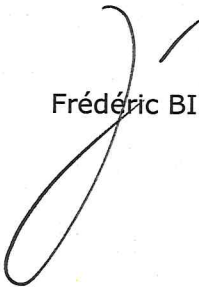
- à tous les contrats de services, d'approvisionnement ou d'entretien nécessités par l'activité de la Régie ;
- à tous les actes portant exécution des décisions du Conseil d'exploitation et du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace lorsqu'elles portent sur le fonctionnement de la Régie ;

- à tous actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, sans considération de procédure ou de montant, relevant de la Régie ;
- aux bordereaux-journaux des dépenses et des recettes relevant de la Régie.

Article 3 :

Monsieur Thierry CUENOT est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace



Frédéric BIERRY

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-168-DAJ du 1^{er} juillet 2021

Abrogé le 1er juillet 2021
Soussa



Délégation de signature portant désignation des agents autorisés à accéder au Livre foncier informatisé

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-3 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2021-041-DAJ du 4 janvier 2021 portant désignation des agents autorisés à accéder au Livre foncier informatisé ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2021-041-DAJ du 4 janvier 2021 est abrogé

Article 2 :

Les agents, dont les noms figurent sur la liste jointe au présent arrêté sont habilités à accéder au Livre foncier informatisé pour les actes indiqués (consultation, saisie des requêtes en inscription, dépôt des requêtes en inscriptions), dans le cadre de leurs fonctions.

Article 3 :

Les agents ainsi désignés signeront préalablement à leur premier accès au Livre foncier la charte d'utilisation du système AMALFI et s'engageront à respecter notamment une obligation de discrétion et de sécurité.

Article 4 :

Les agents désignés, cités à l'article 1^{er}, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace

Frédéric BIERRY



**LISTE PAR DIRECTION DES AGENTS
HABILITES A ACCEDER AU LIVRE FONCIER INFORMATISE**

| Direction Appui et Pilotage de la Direction Générale Adjointe Ressources | | |
|---|---------------|--|
| NOM | PRENOM | ACTES DE GESTION CONCRETS AUTORISES |
| FREYBOURGER | Joëlle | Consultation, saisie et dépôt de requête |
| FABBRI | Alexandra | Consultation, saisie et dépôt de requête |
| JACOB | Jezabel | Consultation, saisie et dépôt de requête |
| HIRTZ | Marie Rose | Consultation, saisie et dépôt de requête |
| BERTHOLD | Sabrina | Consultation, saisie et dépôt de requête |
| ALBERTY | Philippe | Consultation, saisie et dépôt de requête |
| MULLER | Agathe | Consultation, saisie et dépôt de requête |
| BRANDSTAEDT | Catherine | Consultation, saisie et dépôt de requête |
| ROMPEL | Christine | Consultation, saisie et dépôt de requête |
| HENRY | Marianne | Consultation, saisie et dépôt de requête |
| SCHWARTZ | Nadine | Consultation, saisie et dépôt de requête |
| HUSSER | Philippe | Consultation, saisie et dépôt de requête |

| Direction de l'Environnement et de la Transition écologique | | |
|--|---------------|--|
| NOM | PRENOM | ACTES DE GESTION CONCRETS AUTORISES |
| SAUTIVET | Thierry | Consultation, saisie et dépôt de requête |
| AUDINOT | Samuel | Consultation, saisie et dépôt de requête |
| STEINMETZ | Dominique | Consultation, saisie et dépôt de requête |
| BOSSU | Gérard | Consultation, saisie et dépôt de requête |
| HANDWERK | Audrey | Consultation, saisie et dépôt de requête |
| BECHENNEC | Martine | Consultation, saisie et dépôt de requête |
| SEIBERT | Charlotte | Consultation, saisie et dépôt de requête |
| HURST | Mireille | Consultation, saisie et dépôt de requête |

| Direction Générale Adjointe Solidarités | | |
|--|---------------|--|
| NOM | PRENOM | ACTES DE GESTION CONCRETS AUTORISES |
| FRITSCH | Michèle | Consultation, saisie et dépôt de requête |
| KLEMENT | Céline | Consultation, saisie et dépôt de requête |
| MANKOUR | Malika | Consultation, saisie et dépôt de requête |
| TOURSCHER | Françoise | Consultation, saisie et dépôt de requête |
| ALTHAUS | Lucas | Consultation, saisie et dépôt de requête |
| DEMIR | Abdullah | Consultation, saisie et dépôt de requête |

| Direction Habitat et Innovation Urbaine | | |
|--|---------------|--|
| NOM | PRENOM | ACTES DE GESTION CONCRETS AUTORISES |
| HAUMESSER | Anne | Consultation, saisie et dépôt de requête |
| DOUAIR | Leïla | Consultation, saisie et dépôt de requête |
| CIM | Canan | Consultation, saisie et dépôt de requête |
| LE BARBU | Gaëlle | Consultation, saisie et dépôt de requête |
| ZILLIOX | Sabine | Consultation, saisie et dépôt de requête |



Affiché le 1er juillet 2021
[Signature]

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-169-DAJ du 1^{er} juillet 2021

Désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-1 ;

Vu les articles L.330-1 et R.330-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-3 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2021-043-DAJ du 4 janvier 2021 portant désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2021-043-DAJ du 4 janvier 2021 est abrogé.

Article 2 :

Madame Stéphanie DELACÔTE, Directrice des Affaires Juridiques, est désignée, au sein de la Collectivité européenne d'Alsace, personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

Article 3 :

Madame Stéphanie DELACÔTE est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace

[Signature]
Frédéric BIERRY



A. Hurler le 1^{er} juillet 2021


Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-170-DAJ du 1^{er} juillet 2021

**Délégation de fonction et de signature au 1^{er} Vice-Président,
Monsieur Pierre BIHL**

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 1 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-2 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant détermination de la composition de la Commission permanente et élection de ses membres ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée à Monsieur Pierre BIHL, 1^{er} Vice-Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, en charge du territoire Centre Alsace et de l'équité territoriale.

Il accompagne, à ce titre, le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dans la conduite des affaires de la Collectivité.

Article 2 :

Délégation générale de signature est donnée à Monsieur Pierre BIHL, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 3 :

Les délégations ainsi accordées sont mises en œuvre en étroite concertation avec le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, en liaison avec le Cabinet, la Direction générale et l'administration de la Collectivité.

Article 4 :

Dans l'hypothèse où Monsieur Pierre BIHL estimerait se trouver en situation de conflit d'intérêts, c'est-à-dire en position d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions, il en informe immédiatement le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer les compétences déléguées.

Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace détermine alors par arrêté les questions pour lesquelles Monsieur Pierre BIHL doit s'abstenir d'exercer les compétences déléguées.

Article 5 :

Monsieur Pierre BIHL est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace

Frédéric BIERRY





Affiché le 1^{er} juillet 2021
Isabelle

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-171-DAJ du 1^{er} juillet 2021

**Délégation de fonction et de signature à la 2^{ème} Vice-Présidente,
Madame Isabelle DOLLINGER**

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 1 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-2 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant détermination de la composition de la Commission permanente et élection de ses membres ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée à Madame Isabelle DOLLINGER, 2^{ème} Vice-Présidente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, en charge du Service Public Alsacien et de la transformation de l'action publique en lien avec les habitants.

Elle accompagne, à ce titre, le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dans la conduite des affaires de la Collectivité.

Article 2 :

Délégation générale de signature est donnée à Madame Isabelle DOLLINGER, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et de Monsieur Pierre BIHL, 1^{er} Vice-Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 3 :

Les délégations ainsi accordées sont mises en œuvre en étroite concertation avec le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, en liaison avec le Cabinet, la Direction générale et l'administration de la Collectivité.

Article 4 :

Dans l'hypothèse où Madame Isabelle DOLLINGER estimerait se trouver en situation de conflit d'intérêts, c'est-à-dire en position d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions, elle en informe immédiatement le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer les compétences déléguées.

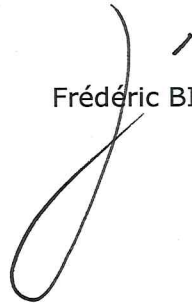
Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace détermine alors par arrêté les questions pour lesquelles Madame Isabelle DOLLINGER doit s'abstenir d'exercer les compétences déléguées.

Article 5 :

Madame Isabelle DOLLINGER est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace

Frédéric BIERRY





Arrêté le 1er juillet 2021
[Signature]

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-172-DAJ du 1^{er} juillet 2021

**Délégation de fonction au 3^{ème} Vice-Président,
Monsieur Nicolas JANDER**

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 1 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-2 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant détermination de la composition de la Commission permanente et élection de ses membres ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée à Monsieur Nicolas JANDER, 3^{ème} Vice-Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, en charge du territoire Sud Alsace – *Saint-Louis, Sundgau, Thur-Doller*.

La présente délégation de fonction n'empporte pas délégation de signature.

Il accompagne, à ce titre, le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dans la conduite des affaires de la collectivité.

Article 2 :

Les délégations ainsi accordées sont mises en œuvre en étroite concertation avec le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, en liaison avec le Cabinet, la Direction générale et l'administration de la Collectivité.

Article 3 :

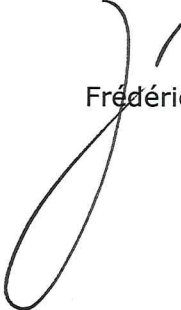
Dans l'hypothèse où Monsieur Nicolas JANDER estimerait se trouver en situation de conflit d'intérêts, c'est-à-dire en position d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions, il en informe immédiatement le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer les compétences déléguées.

Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace détermine alors par arrêté les questions pour lesquelles Monsieur Nicolas JANDER doit s'abstenir d'exercer les compétences déléguées.

Article 4 :

Monsieur Nicolas JANDER est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace



Frédéric BIERRY



Arrêté du 1^{er} juillet 2021
[Signature]

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-173-DAJ du 1^{er} juillet 2021

**Délégation de fonction à la 4^{ème} Vice-Présidente,
Madame Catherine GRAEF-ECKERT**

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 1 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-2 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant détermination de la composition de la Commission permanente et élection de ses membres ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée à Madame Catherine GRAEF-ECKERT, 4^{ème} Vice-Présidente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, en charge des dynamiques économiques, touristiques et agricoles, de l'emploi et des transitions énergétiques et climatiques.

La présente délégation de fonction n'emporte pas délégation de signature.

Elle accompagne, à ce titre, le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dans la conduite des affaires de la Collectivité.

Article 2 :

Les délégations ainsi accordées sont mises en œuvre en étroite concertation avec le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, en liaison avec le Cabinet, la Direction générale et l'administration de la Collectivité.

Article 3 :

Dans l'hypothèse où Madame Catherine GRAEF-ECKERT estimerait se trouver en situation de conflit d'intérêts, c'est-à-dire en position d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions, elle en informe immédiatement le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer les compétences déléguées.

Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace détermine alors par arrêté les questions pour lesquelles Madame Catherine GRAEF-ECKERT doit s'abstenir d'exercer les compétences déléguées.

Article 4 :

Madame Catherine GRAEF-ECKERT est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace



Frédéric BIERRY



Arrêté du 1^{er} juillet 2021
S. Delacôte

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-178-DAJ du 1^{er} juillet 2021

**Délégation de fonction au 9^{ème} Vice-Président,
Monsieur Jean-Louis HOERLÉ**

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 1 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-2 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant détermination de la composition de la Commission permanente et élection de ses membres ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée à Monsieur Jean-Louis HOERLÉ, 9^{ème} Vice-Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, en charge du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

La présente délégation de fonction n'emporte pas délégation de signature.

Il accompagne, à ce titre, le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dans la conduite des affaires de la Collectivité.

Article 2 :

Les délégations ainsi accordées sont mises en œuvre en étroite concertation avec le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, en liaison avec le Cabinet, la Direction générale et l'administration de la Collectivité.

Article 3 :

Dans l'hypothèse où Monsieur Jean-Louis HOERLÉ estimerait se trouver en situation de conflit d'intérêts, c'est-à-dire en position d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions, il en informe immédiatement le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer les compétences déléguées.

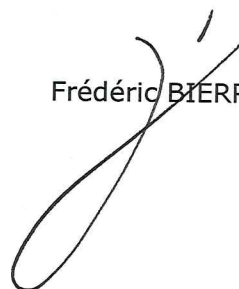
Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace détermine alors par arrêté les questions pour lesquelles Monsieur Jean-Louis HOERLÉ doit s'abstenir d'exercer les compétences déléguées.

Article 4 :

Monsieur Jean-Louis HOERLÉ est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace

Frédéric BIERRY

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a small flourish at the top.



Affichage le 1er juillet 2021
Subite

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-174-DAJ du 1^{er} juillet 2021

**Délégation de fonction au 5^{ème} Vice-Président,
Monsieur Eric STRAUMANN**

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 1 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-2 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant détermination de la composition de la Commission permanente et élection de ses membres ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée à Monsieur Eric STRAUMANN, 5^{ème} Vice-Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, en charge du territoire de la région de Colmar.

La présente délégation de fonction n'empporte pas délégation de signature.

Il l'accompagne, à ce titre, le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dans la conduite des affaires de la Collectivité.

Article 2 :

Les délégations ainsi accordées sont mises en œuvre en étroite concertation avec le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, en liaison avec le Cabinet, la Direction générale et l'administration de la Collectivité.

Article 3 :

Dans l'hypothèse où Monsieur Eric STRAUMANN estimerait se trouver en situation de conflit d'intérêts, c'est-à-dire en position d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions, il en informe immédiatement le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer les compétences déléguées.


Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace détermine alors par arrêté les questions pour lesquelles Monsieur Eric STRAUMANN doit s'abstenir d'exercer les compétences déléguées.

Article 4 :

Monsieur Eric STRAUMANN est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace

Frédéric BIERRY





Approuvé le 1^{er} juillet 2021
[Signature]

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-175-DAJ du 1^{er} juillet 2021

**Délégation de fonction à la 6^{ème} Vice-Présidente,
Madame Lara MILLION**

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 1 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-2 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant détermination de la composition de la Commission permanente et élection de ses membres ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée à Madame Lara MILLION, 6^{ème} Vice-Présidente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, en charge de l'efficacité et de la sobriété financière.

La présente délégation de fonction n'emporte pas délégation de signature.

Elle accompagne, à ce titre, le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dans la conduite des affaires de la Collectivité.

Article 2 :

Les délégations ainsi accordées sont mises en œuvre en étroite concertation avec le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, en liaison avec le Cabinet, la Direction générale et l'administration de la Collectivité.

Article 3 :

Dans l'hypothèse où Madame Lara MILLION estimerait se trouver en situation de conflit d'intérêts, c'est-à-dire en position d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions, elle en informe immédiatement le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer les compétences déléguées.

Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace détermine alors par arrêté les questions pour lesquelles Madame Lara MILLION doit s'abstenir d'exercer les compétences déléguées.

Article 4 :

Madame Lara MILLION est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace

Frédéric BIERRY

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal stroke, positioned above the printed name.



Affichage le 1^{er} juillet 2021
SUBRE

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-176-DAJ du 1^{er} juillet 2021

**Délégation de fonction au 7^{ème} Vice-Président,
Monsieur Jean-Philippe MAURER**

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 1 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-2 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant détermination de la composition de la Commission permanente et élection de ses membres ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée à Monsieur Jean-Philippe MAURER, 7^{ème} Vice-Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, en charge des réseaux et des mobilités.

La présente délégation de fonction n'emporte pas délégation de signature.

Il accompagne, à ce titre, le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dans la conduite des affaires de la Collectivité.

Article 2 :

Les délégations ainsi accordées sont mises en œuvre en étroite concertation avec le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, en liaison avec le Cabinet, la Direction générale et l'administration de la Collectivité.

Article 3 :

Dans l'hypothèse où Monsieur Jean-Philippe MAURER estimerait se trouver en situation de conflit d'intérêts, c'est-à-dire en position d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions, il en informe immédiatement le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer les compétences déléguées.

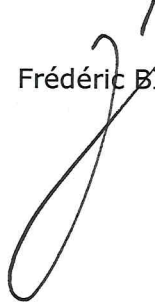
Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace détermine alors par arrêté les questions pour lesquelles Monsieur Jean-Philippe MAURER doit s'abstenir d'exercer les compétences déléguées.

Article 4 :

Monsieur Jean-Philippe MAURER est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace

Frédéric BIERRY





Approuvé le 1^{er} juillet 2021
S. JENN

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-177-DAJ du 1^{er} juillet 2021

**Délégation de fonction à la 8^{ème} Vice-Présidente,
Madame Fatima JENN**

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 1 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-2 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant détermination de la composition de la Commission permanente et élection de ses membres ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée à Madame Fatima JENN, 8^{ème} Vice-Présidente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, en charge de la solidarité, de l'habitat et de la lutte contre la pauvreté.

La présente délégation de fonction n'empporte pas délégation de signature.

Elle accompagne, à ce titre, le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dans la conduite des affaires de la Collectivité.

Article 2 :

Les délégations ainsi accordées sont mises en œuvre en étroite concertation avec le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, en liaison avec le Cabinet, la Direction générale et l'administration de la Collectivité.

Article 3 :

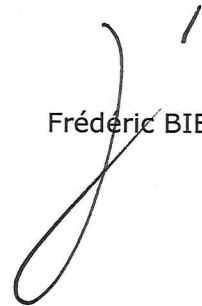
Dans l'hypothèse où Madame Fatima JENN estimerait se trouver en situation de conflit d'intérêts, c'est-à-dire en position d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions, elle en informe immédiatement le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer les compétences déléguées.

Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace détermine alors par arrêté les questions pour lesquelles Madame Fatima JENN doit s'abstenir d'exercer les compétences déléguées.

Article 4 :

Madame Fatima JENN est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace



Frédéric BIERRY



Arrêté le 1^{er} juillet 2021
Schmidiger

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-179-DAJ du 1^{er} juillet 2021

**Délégation de fonction à la 10^{ème} Vice-Présidente,
Madame Pascale SCHMIDIGER**

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 1 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-2 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant détermination de la composition de la Commission permanente et élection de ses membres ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée à Madame Pascale SCHMIDIGER, 10^{ème} Vice-Présidente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, en charge du patrimoine et du rayonnement alsacien.

La présente délégation de fonction n'empporte pas délégation de signature.

Elle accompagne, à ce titre, le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dans la conduite des affaires de la Collectivité.

Article 2 :

Les délégations ainsi accordées sont mises en œuvre en étroite concertation avec le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, en liaison avec le Cabinet, la Direction générale et l'administration de la Collectivité.

Article 3 :

Dans l'hypothèse où Madame Pascale SCHMIDIGER estimerait se trouver en situation de conflit d'intérêts, c'est-à-dire en position d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions, elle en informe immédiatement le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer les compétences déléguées.

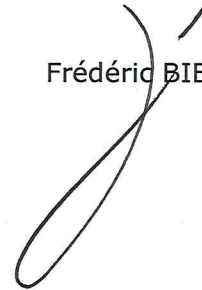
Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace détermine alors par arrêté les questions pour lesquelles Madame Pascale SCHMIDIGER doit s'abstenir d'exercer les compétences déléguées.

Article 4 :

Madame Pascale SCHMIDIGER est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace

Frédéric BIERRY

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop that starts from the top right, goes down and left, then loops back up and right, crossing itself. The signature is positioned to the right of the printed name 'Frédéric BIERRY'.



Arrêté du 1^{er} juillet 2021
[Signature]

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-180-DAJ du 1^{er} juillet 2021

**Délégation de fonction au 11^{ème} Vice-Président,
Monsieur Marc MUNCK**

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 1 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-2 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant détermination de la composition de la Commission permanente et élection de ses membres ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée à Monsieur Marc MUNCK, 11^{ème} Vice-Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, en charge du territoire de l'agglomération de Mulhouse.

La présente délégation de fonction n'empporte pas délégation de signature.

Il accompagne, à ce titre, le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dans la conduite des affaires de la Collectivité.

Article 2 :

Les délégations ainsi accordées sont mises en œuvre en étroite concertation avec le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, en liaison avec le Cabinet, la Direction générale et l'administration de la Collectivité.

Article 3 :

Dans l'hypothèse où Monsieur Marc MUNCK estimerait se trouver en situation de conflit d'intérêts, c'est-à-dire en position d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions, il en informe immédiatement le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer les compétences déléguées.

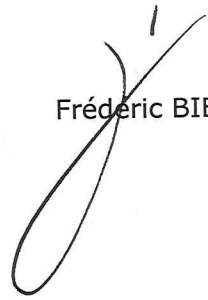
Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace détermine alors par arrêté les questions pour lesquelles Monsieur Marc MUNCK doit s'abstenir d'exercer les compétences déléguées.

Article 4 :

Monsieur Marc MUNCK est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace

Frédéric BIERRY

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal stroke, positioned over the printed name.



Affubage le 1^{er} juillet 2021
[Signature]

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-181-DAJ du 1^{er} juillet 2021

**Délégation de fonction à la 12^{ème} Vice-Présidente,
Madame Michèle ESCHLIMANN**

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 1 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-2 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant détermination de la composition de la Commission permanente et élection de ses membres ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée à Madame Michèle ESCHLIMANN, 12^{ème} Vice-Présidente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, en charge du territoire Ouest Alsace – *Saverne - Molsheim*.

La présente délégation de fonction n'emporte pas délégation de signature.

Elle accompagne, à ce titre, le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dans la conduite des affaires de la Collectivité.

Article 2 :

Les délégations ainsi accordées sont mises en œuvre en étroite concertation avec le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, en liaison avec le Cabinet, la Direction générale et l'administration de la Collectivité.

Article 3 :

Dans l'hypothèse où Madame Michèle ESCHLIMANN estimerait se trouver en situation de conflit d'intérêts, c'est-à-dire en position d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions, elle en informe immédiatement le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer les compétences déléguées.

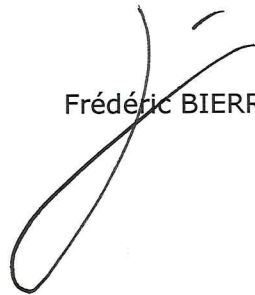
Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace détermine alors par arrêté les questions pour lesquelles Madame Michèle ESCHLIMANN doit s'abstenir d'exercer les compétences déléguées.

Article 4 :

Madame Michèle ESCHLIMANN est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace

Frédéric BIERRY

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal stroke at the top.



Arrêté du 1^{er} juillet 2021
Soufflet

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-182-DAJ du 1^{er} juillet 2021

**Délégation de fonction au 13^{ème} Vice-Président,
Monsieur Nicolas MATT**

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 1 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-2 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant détermination de la composition de la Commission permanente et élection de ses membres ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée à Monsieur Nicolas MATT, 13^{ème} Vice-Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, en charge de la jeunesse, du sport, de la réussite éducative et du bilinguisme.

La présente délégation de fonction n'emporte pas délégation de signature.

Il accompagne, à ce titre, le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dans la conduite des affaires de la Collectivité.

Article 2 :

Les délégations ainsi accordées sont mises en œuvre en étroite concertation avec le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, en liaison avec le Cabinet, la Direction générale et l'administration de la Collectivité.

Article 3 :

Dans l'hypothèse où Monsieur Nicolas MATT estimerait se trouver en situation de conflit d'intérêts, c'est-à-dire en position d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions, il en informe immédiatement le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer les compétences déléguées.

Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace détermine alors par arrêté les questions pour lesquelles Monsieur Nicolas MATT doit s'abstenir d'exercer les compétences déléguées.

Article 4 :

Monsieur Nicolas MATT est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace

Frédéric BIERRY

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a few short horizontal strokes.



Affichage le 1^{er} juillet 2021
[Signature]

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-183-DAJ du 1^{er} juillet 2021

**Délégation de fonction à la 14^{ème} Vice-Présidente,
Madame Karine PAGLIARULO**

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 1 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-2 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant détermination de la composition de la Commission permanente et élection de ses membres ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée à Madame Karine PAGLIARULO, 14^{ème} Vice-Présidente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, en charge de la santé et de l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées.

La présente délégation de fonction n'emporte pas délégation de signature.

Elle accompagne, à ce titre, le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dans la conduite des affaires de la Collectivité.

Article 2 :

Les délégations ainsi accordées sont mises en œuvre en étroite concertation avec le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, en liaison avec le Cabinet, la Direction générale et l'administration de la Collectivité.

Article 3 :

Dans l'hypothèse où Madame Karine PAGLIARULO estimerait se trouver en situation de conflit d'intérêts, c'est-à-dire en position d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions, elle en informe immédiatement le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer les compétences déléguées.

Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace détermine alors par arrêté les questions pour lesquelles Madame Karine PAGLIARULO doit s'abstenir d'exercer les compétences déléguées.

Article 4 :

Madame Karine PAGLIARULO est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace

Frédéric BIERRY

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a short horizontal stroke.



Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-184-DAJ du 1^{er} juillet 2021

Approuvé le 15 juillet 2021
[Signature]

**Délégation de fonction au 15^{ème} Vice-Président,
Monsieur André ERBS**

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 1 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-2 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant détermination de la composition de la Commission permanente et élection de ses membres ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée à Monsieur André ERBS, 15^{ème} Vice-Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, en charge du territoire Nord Alsace - *Haguenau - Wissembourg*.

La présente délégation de fonction n'emporte pas délégation de signature.

Il accompagne, à ce titre, le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dans la conduite des affaires de la Collectivité.

Article 2 :

Les délégations ainsi accordées sont mises en œuvre en étroite concertation avec le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, en liaison avec le Cabinet, la Direction générale et l'administration de la Collectivité.

Article 3 :

Dans l'hypothèse où Monsieur André ERBS estimerait se trouver en situation de conflit d'intérêts, c'est-à-dire en position d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions, il en informe immédiatement le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer les compétences déléguées.

Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace détermine alors par arrêté les questions pour lesquelles Monsieur André ERBS doit s'abstenir d'exercer les compétences déléguées.

Article 4 :

Monsieur André ERBS est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace



Frédéric BIERRY

CONSEIL DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du jeudi 1^{er} juillet 2021

Présidée par
Monsieur Frédéric BIERRY
Président du Conseil de la Collectivité Européenne d'Alsace

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIERRY Frédéric, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne , CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danièle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJOGUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle

Extrait des délibérations

du Conseil départemental

N° CD-2021-6-0-1

Séance du jeudi 1er juillet 2021

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Présidence de : Mme DILIGENT Danielle, Doyenne d'âge de la CeA

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIERRY Frédéric, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne , CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'élection du Président de la Collectivité européenne d'Alsace lors de la réunion de plein droit qui suit chaque renouvellement général,
- VU l'article 1 de la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux,

- VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 6, modifiée par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et plus particulièrement son article 8,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Sous la présidence de Mme DILIGENT Danielle, Doyenne d'âge du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, il est procédé au 1er tour de scrutin (scrutin secret à la majorité absolue des membres du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace).

Deux candidats :

M. Frédéric BIERRY

Mme Ludivine QUNTALLET

Nombre d'enveloppes : 80

Suffrages exprimés : 79

Bulletin blanc : 1

Bulletins nuls : 0

Ont obtenu :

M. Frédéric BIERRY : 75 voix

Mme Ludivine QUINTALLET : 4 voix

M. Frédéric BIERRY, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés des membres du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace au 1^{er} tour de scrutin, est élu Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace.

LA PRESIDENTE



Danielle DILIGENT

Extrait des délibérations

du Conseil départemental

N° CD-2021-6-0-2

Séance du jeudi 1er juillet 2021

DÉTERMINATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE ET ÉLECTION DE SES MEMBRES

Présidence de : BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIERRY Frédéric, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à BELTZUNG Maxime

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,

VU les articles L 3122-4 et L 3122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 6, modifiée par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et plus particulièrement son article 8,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide, à l'unanimité, de fixer, comme suit, la composition de la Commission permanente :

Outre le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, membre de droit,
15 postes de Vice-présidents,
64 postes d'autres membres.

A 10h20, le Président a ordonné une suspension de séance d'une heure, en application du 3^{ème} alinéa de l'article L 3122-5 du code général des collectivités territoriales.

Reprise des débats à 11h20.

A l'expiration du délai imparti d'une heure, une seule liste de candidats a été déposée :

1. BIHL Pierre – 1er Vice-Président
2. DOLLINGER Isabelle – 2ème Vice-Présidente
3. JANDER Nicolas – 3ème Vice-Président
4. GRAEF-ECKERT Catherine – 4ème Vice-Présidente
5. STRAUMANN Eric – 5ème Vice-Président
6. MILLION Lara – 6ème Vice-Présidente
7. MAURER Jean-Philippe – 7ème Vice-Président
8. JENN Fatima – 8ème Vice-Présidente
9. HOERLE Jean-Louis – 9ème Vice-Président
10. SCHMIDIGER Pascale – 10ème Vice-Présidente
11. MUNCK Marc – 11ème Vice-Président
12. ESCHLIMANN Michèle – 12ème Vice-Présidente
13. MATT Nicolas – 13ème Vice-Président
14. PAGLIARULO Karine – 14ème Vice-Présidente
15. ERBS André – 15ème Vice-Président

16. Nicole BEHA – Conseillère d'Alsace
17. Daniel ADRIAN – Conseiller d'Alsace
18. Françoise BEY – Conseillère d'Alsace
19. Maxime BELTZUNG – Conseiller d'Alsace
20. Patricia BOHN – Conseillère d'Alsace
21. Jean-Claude BUFFA – Conseiller d'Alsace
22. Cécile DELATTRE – Conseillère d'Alsace
23. Etienne BURGER – Conseiller d'Alsace
24. Martine DIETRICH – Conseillère d'Alsace
25. Robin CLAUSS – Conseiller d'Alsace
26. Danielle DILIGENT – Conseillère d'Alsace

27. Alain COUCHOT – Conseiller d’Alsace
28. Sabine DREXLER – Conseillère d’Alsace
29. Vincent DEBES – Conseiller d’Alsace
30. Elisabeth DREYFUS – Conseillère d’Alsace
31. Damien FREMONT – Conseiller d’Alsace
32. Carole ELMLINGER – Conseillère d’Alsace
33. Bruno FUCHS – Conseiller d’Alsace
34. Catherine GREIGERT – Conseillère d’Alsace
35. Vincent HAGENBACH – Conseiller d’Alsace
36. Isabelle HECTOR-BUTZ – Conseillère d’Alsace
37. Paul HEINTZ – Conseiller d’Alsace
38. Emilie HELDERLE – Conseillère d’Alsace
39. Yves HEMEDINGER – Conseiller d’Alsace
40. Monique HOULNE – Conseillère d’Alsace
41. Joseph KAMMERER – Conseiller d’Alsace
42. Christelle ISSELE – Conseillère d’Alsace
43. Francis KLEITZ – Conseiller d’Alsace
44. Chantal JEANPERT – Conseillère d’Alsace
45. Florian KOBRYN – Conseiller d’Alsace
46. Nathalie KALTENBACH-ERNST – Conseillère d’Alsace
47. Michel LORENTZ – Conseiller d’Alsace
48. Brigitte KLINKERT – Conseillère d’Alsace
49. Philippe MEYER – Conseiller d’Alsace
50. Stéphanie KOCHERT – Conseillère d’Alsace
51. Lucien MULLER – Conseiller d’Alsace
52. Fleur LARONZE – Conseillère d’Alsace
53. Serge OEHLER – Conseiller d’Alsace
54. Marie-Paule LEHMANN – Conseillère d’Alsace
55. Raphaël SCHELLENBERGER – Conseiller d’Alsace
56. Annick LUTENBACHER – Conseillère d’Alsace
57. Jean-Luc SCHILDKNECHT – Conseiller d’Alsace
58. Nathalie MARAJO-GUTHMULLER – Conseillère d’Alsace
59. Denis SCHULTZ – Conseiller d’Alsace
60. Monique MARTIN – Conseillère d’Alsace
61. Marc SENE – Conseiller d’Alsace
62. Laurence MULLER-BRONN – Conseillère d’Alsace
63. Charles SITZENSTUHL – Conseiller d’Alsace
64. Pascale PFEIFFER – Conseillère d’Alsace
65. Yves SUBLON – Conseiller d’Alsace
66. Ludivine QUINTALLET – Conseillère d’Alsace
67. Jean-Philippe VETTER – Conseiller d’Alsace
68. Catherine RAPP – Conseillère d’Alsace
69. Pierre VOGT – Conseiller d’Alsace
70. Anne REYMANN – Conseillère d’Alsace
71. Victor VOGT – Conseiller d’Alsace
72. Valérie RUCH – Conseillère d’Alsace
73. Etienne WOLF – Conseiller d’Alsace
74. Anne TENENBAUM – Conseillère d’Alsace
75. Sébastien ZAEGEL – Conseiller d’Alsace
76. Marie-France VALLAT – Conseillère d’Alsace
77. Thomas ZELLER – Conseiller d’Alsace
78. Christiane WOLFHUGEL – Conseillère d’Alsace
79. Fabienne ZELLER – Conseillère d’Alsace

Sont en conséquence élus membres de la Commission permanente :

15 Vice-Présidents :

1. BIHL Pierre – 1er Vice-Président
2. DOLLINGER Isabelle – 2ème Vice-Présidente

3. JANDER Nicolas – 3ème Vice-Président
4. GRAEF-ECKERT Catherine – 4ème Vice-Présidente
5. STRAUMANN Eric – 5ème Vice-Président
6. MILLION Lara – 6ème Vice-Présidente
7. MAURER Jean-Philippe – 7ème Vice-Président
8. JENN Fatima– 8ème Vice-Présidente
9. HOERLE Jean-Louis– 9ème Vice-Président
10. SCHMIDIGER Pascale – 10ème Vice-Présidente
11. MUNCK Marc– 11ème Vice-Président
12. ESCHLIMANN Michèle – 12ème Vice-Présidente
13. MATT Nicolas – 13ème Vice-Président
14. PAGLIARULO Karine – 14ème Vice-Présidente
15. ERBS André – 15ème Vice-Président

Membres :

16. Nicole BEHA – Conseillère d’Alsace
17. Daniel ADRIAN – Conseiller d’Alsace
18. Françoise BEY – Conseillère d’Alsace
19. Maxime BELTZUNG – Conseiller d’Alsace
20. Patricia BOHN – Conseillère d’Alsace
21. Jean-Claude BUFFA – Conseiller d’Alsace
22. Cécile DELATTRE – Conseillère d’Alsace
23. Etienne BURGER – Conseiller d’Alsace
24. Martine DIETRICH – Conseillère d’Alsace
25. Robin CLAUSS – Conseiller d’Alsace
26. Danielle DILIGENT – Conseillère d’Alsace
27. Alain COUCHOT – Conseiller d’Alsace
28. Sabine DREXLER – Conseillère d’Alsace
29. Vincent DEBES – Conseiller d’Alsace
30. Elisabeth DREYFUS – Conseillère d’Alsace
31. Damien FREMONT – Conseiller d’Alsace
32. Carole ELMLINGER – Conseillère d’Alsace
33. Bruno FUCHS – Conseiller d’Alsace
34. Catherine GREIGERT – Conseillère d’Alsace
35. Vincent HAGENBACH – Conseiller d’Alsace
36. Isabelle HECTOR-BUTZ – Conseillère d’Alsace
37. Paul HEINTZ – Conseiller d’Alsace
38. Emilie HELDERLE – Conseillère d’Alsace
39. Yves HEMEDINGER – Conseiller d’Alsace
40. Monique HOULNE – Conseillère d’Alsace
41. Joseph KAMMERER – Conseiller d’Alsace
42. Christelle ISSELE – Conseillère d’Alsace
43. Francis KLEITZ – Conseiller d’Alsace
44. Chantal JEANPERT – Conseillère d’Alsace
45. Florian KOBRYN – Conseiller d’Alsace
46. Nathalie KALTENBACH-ERNST – Conseillère d’Alsace
47. Michel LORENTZ – Conseiller d’Alsace
48. Brigitte KLINKERT – Conseillère d’Alsace
49. Philippe MEYER – Conseiller d’Alsace
50. Stéphanie KOCHERT – Conseillère d’Alsace
51. Lucien MULLER – Conseiller d’Alsace
52. Fleur LARONZE – Conseillère d’Alsace
53. Serge OEHLER – Conseiller d’Alsace
54. Marie-Paule LEHMANN – Conseillère d’Alsace
55. Raphaël SCHELLENBERGER – Conseiller d’Alsace
56. Annick LUTENBACHER – Conseillère d’Alsace
57. Jean-Luc SCHILDKNECHT – Conseiller d’Alsace
58. Nathalie MARAJO-GUTHMULLER – Conseillère d’Alsace

59. Denis SCHULTZ – Conseiller d’Alsace
60. Monique MARTIN – Conseillère d’Alsace
61. Marc SENE – Conseiller d’Alsace
62. Laurence MULLER-BRONN – Conseillère d’Alsace
63. Charles SITZENSTUHL – Conseiller d’Alsace
64. Pascale PFEIFFER – Conseillère d’Alsace
65. Yves SUBLON – Conseiller d’Alsace
66. Ludivine QUINTALLET – Conseillère d’Alsace
67. Jean-Philippe VETTER – Conseiller d’Alsace
68. Catherine RAPP – Conseillère d’Alsace
69. Pierre VOGT – Conseiller d’Alsace
70. Anne REYMANN – Conseillère d’Alsace
71. Victor VOGT – Conseiller d’Alsace
72. Valérie RUCH – Conseillère d’Alsace
73. Etienne WOLF – Conseiller d’Alsace
74. Anne TENENBAUM – Conseillère d’Alsace
75. Sébastien ZAEGEL – Conseiller d’Alsace
76. Marie-France VALLAT – Conseillère d’Alsace
77. Thomas ZELLER – Conseiller d’Alsace
78. Christiane WOLFHUGEL – Conseillère d’Alsace
79. Fabienne ZELLER – Conseillère d’Alsace

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l’unanimité

Extrait des délibérations

du Conseil départemental

N° CD-2021-6-0-5

Séance du jeudi 1er juillet 2021

LES COMMISSIONS DU CONSEIL DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Présidence de : BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIERRY Frédéric, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU l'article L 3121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la formation des Commissions et à la désignation de leurs membres,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU les propositions formulées par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace relatives à l'intitulé et à la présidence de chacune des 15 Commissions du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Fixe à 15 le nombre des Commissions du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à raison de :

- 8 Commissions thématiques
- Et
- 7 Commissions territoriales.

Arrête les intitulés des Commissions du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace comme suit :

- au titre des Commissions thématiques :

- Commission au service public alsacien et à la transformation de l'action publique en lien avec les habitants
- Commission aux dynamiques économiques, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques
- Commission à la santé et à l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées
- Commission à la solidarité, à l'habitat et à la lutte contre la pauvreté
- Commission à la jeunesse, au sport, à la réussite éducative et au bilinguisme
- Commission au patrimoine et au rayonnement alsacien
- Commission aux réseaux et aux mobilités
- Commission à l'efficacité et à la sobriété financière

- au titre des Commissions territoriales :

- Commission Nord Alsace – Haguenau - Wissembourg
 - Commission Ouest Alsace – Saverne – Molsheim
 - Commission Eurométropole de Strasbourg
 - Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale
 - Commission Région de Colmar
 - Commission Agglomération de Mulhouse
 - Commission Sud Alsace – Saint-Louis, Sundgau, Thur-Doller
-
- Adopte le principe selon lequel chaque Commission thématique ou territoriale sera présidée par le Vice-Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en charge de la thématique ou du territoire concerné :
 - Pierre BIHL, 1^{er} vice-président de le CeA, en charge du territoire Centre Alsace et de l'équité territoriale, et Président de la commission territoriale ;
 - Isabelle DOLLINGER, 2^{ième} vice-présidente de la CeA, au service public alsacien et à la transformation de l'action publique en lien avec les habitants, et Présidente de la commission ;

- Nicolas JANDER, 3^{ième} vice-président, en charge du territoire sud Alsace-Saint-Louis-Sundgau-Thur-Doller, et président de la commission territoriale ;
- Catherine GRAEF-ECKERT, 4^{ième} vice-présidente de la CeA, aux dynamiques économiques, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques, et présidente de la commission ;
- Eric STRAUMANN, 5^{ième} vice-président de la CeA, en charge du territoire de la région de Colmar, et président de la commission territoriale ;
- Lara MILLION, 6^{ième} vice-président de la CeA, à l'efficacité et à la sobriété financière, et présidente de la commission ;
- Jean-Philippe MAURER, 7^{ième} vice-président de la CeA, aux réseaux et aux mobilités, et président de la commission ;
- Fatima JEN, 8^{ième} vice-présidente de la CeA, à la solidarité, à l'habitat et à la lutte contre la pauvreté, et présidente de la commission ;
- Jean-Louis HOERLE, 9^{ième} vice-président de la CeA, en charge du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, et président de la commission territoriale ;
- Pascale SCHMIDIGER, 10^{ième} vice-présidente de la CeA, au patrimoine et au rayonnement alsacien, et présidente de la commission ;
- Marc MUNCK, 11^{ième} vice-président de la CeA, en charge du territoire de l'agglomération de Mulhouse, et président de la commission territoriale ;
- Michèle ESCHLIMANN, 12^{ième} vice-présidente de la CeA, en charge du territoire Ouest Alsace –Saverne-Molsheim, et présidente de la commission territoriale ;
- Nicolas MATT, 13^{ième} vice-président de la CeA, à la jeunesse, au sport, à la réussite éducative et au bilinguisme, et président de la commission ;
- Karine PAGLIARULO, 14^{ième} vice-présidente de la CeA, à la santé et à l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées, et présidente de la commission ;

- André ERBS, 15^{ième} vice-président de la CeA, en charge du territoire Nord Alsace-Haguenau-Wissembourg, et président de la commission territoriale

LE PRÉSIDENT

Le Président



Frédéric BIERRY

Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité

Extrait des délibérations

du Conseil départemental

N° CD-2021-6-0-4

Séance du jeudi 1er juillet 2021

DÉLÉGATIONS CONSENTIES À LA COMMISSION PERMANENTE DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Présidence de : BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIERRY Frédéric, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à BELTZUNG Maxime

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU les articles L3121-22, L. 3211-1, et L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve la liste des délégations de compétence accordées à la Commission permanente, telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération.

LE PRESIDENT

Le Président



Frédéric BIERRY

Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité

DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE A LA COMMISSION PERMANENTE

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace délègue à sa Commission permanente l'ensemble de ses attributions, dans les limites des crédits disponibles au budget, à l'exception :

1. des attributions budgétaires visées aux articles L 3312-1 et L 1612-12 à L 1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs au débat d'orientations budgétaires, au vote du budget primitif, au vote du budget supplémentaire, au vote des décisions modificatives, au vote du compte de gestion du comptable, au vote du compte administratif, au vote sur les mesures de rétablissement de l'équilibre budgétaire sur proposition de la chambre régionale des comptes et à l'inscription de dépenses obligatoires,
2. des décisions fixant les orientations stratégiques,
3. des avis et demandes relatives au changement du nom de la Collectivité (article L.3111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), aux modifications de ses limites territoriales et du chef-lieu (articles L. 3112-1 et L.3112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), aux modifications des limites territoriales des cantons, ainsi qu'aux créations et suppressions de cantons (article L 3113-2 du Code Général des Collectivités Territoriales),
4. de la décision relative au regroupement avec un ou plusieurs départements, visée à l'article L.3114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
5. de la décision relative au lieu de son siège,
6. des décisions relatives à la fixation et à la révision des tarifs et redevances,
7. des propositions d'admission en non-valeur des taxes et créances,
8. des procès-verbaux des séances plénières,
9. des créations, transformations et suppressions de postes des agents de la Collectivité européenne d'Alsace,
10. des décisions relatives au régime indemnitaire des agents de la Collectivité européenne d'Alsace,
11. des dotations de la Collectivité européenne d'Alsace aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des collèges publics et privés,
12. des objectifs annuels d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico sociaux,

13. des décisions relatives au statut des Conseillers d'Alsace, à l'exception des déplacements et mandats spéciaux : indemnités de fonction, plan de formation, affectation des moyens matériels aux élus et aux groupes politiques, etc...
 14. des délibérations portant adoption et modification du Règlement intérieur de l'Assemblée,
 15. des rapports de présentation de la situation de la Collectivité européenne d'Alsace, de l'activité et du financement des différents services de la Collectivité européenne d'Alsace et des organismes qui dépendent de celle-ci notamment les sociétés d'économie mixte (article L3121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales),
 16. des rapports annuels sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la Collectivité européenne d'Alsace (articles L3311-3 et D3311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales),
 17. des rapports sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la Collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation (articles L 3311-2 et D 3311-8 du Code Général des Collectivités Territoriales),
 18. de la décision de création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt départemental ou de procéder à l'évaluation d'un service public départemental (article L. 3121-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales),
 19. de la décision de confier à un Vice-président les attributions mentionnées à l'article L. 3221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.3221-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales),
 20. des décisions relatives au principe de création d'un Conseil de développement (article L.3431-6 du Code Général des Collectivités Territoriales) ou sa suppression,
 21. des matières pour lesquelles la loi a expressément prévu la compétence du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, sans délégation possible,
 22. des attributions déléguées par le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et des comptes rendus des délégations exercées par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,
- Précise que les délégations accordées à la Commission permanente ne dessaisissent pas le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace qui pourra inscrire à son ordre du jour l'examen des rapports relevant des attributions de la Commission permanente, sans formalités préalables.

Extrait des délibérations

du Conseil départemental

N° CD-2021-6-0-3

Séance du jeudi 1er juillet 2021

DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Présidence de : BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIERRY Frédéric, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à BELTZUNG Maxime

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU les articles L 3121-22, L 3211-2, L 3221-10-1, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la liste des délégations de compétences accordées au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, pour la durée de son mandat, telles qu'elles figurent en annexe à la présente délibération,

- Approuve la périodicité et les modalités minimales selon lesquelles le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace rendra compte de l'exercice de ces délégations, comme précisées dans le document ci-annexé.

LE PRESIDENT

Le Président



Frédéric BIERRY

Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité

Délégations consenties au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace

Délégations accordées sur le fondement de l'article L 3211-2 du Code général des collectivités territoriales

Sur délégation du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), et sous réserve des délégations accordées à la Commission permanente, le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace est compétent pour prendre ou mettre en œuvre les décisions et actes suivants :

- Toutes décisions, après consultation des établissements bancaires, pour contracter des emprunts long terme (dont des emprunts CLTR - crédits revolving) dans la limite du montant inscrit annuellement au budget de la Collectivité et le cas échéant pour procéder à toute opération financière de gestion des emprunts (remboursements temporaires ou totaux d'emprunts, refinancement, reprofilage de l'encours de la dette de la CeA).
- Toutes décisions pour actualiser les documents relatifs au programme EMTN mis en place en 2013 avec un plafond maximum de 750 000 000 € sur 10 ans et pour procéder à la réalisation des émissions.
- Toutes décisions pour contracter le(s) contrat(s) de crédits de trésorerie.
- Toutes décisions pour actualiser le programme de titres négociables à court terme mis en place en 2013 et renouvelable annuellement d'un montant maximum de 75 000 000 € et procéder à la réalisation des émissions des NEU CP.
- Tous les actes de la documentation juridique des programmes et des contrats afférents aux opérations précitées (consultations auprès de plusieurs établissements dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations, meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché, contrats d'agents placeurs et domiciliataires, ordres pour effectuer les opérations arrêtées, contrats de couverture de taux ...).
- Toutes décisions en matière de placements de fonds, pendant toute la durée de son mandat, y compris la conclusion de tout avenant destiné à modifier ces décisions, ainsi que le renouvellement ou la réalisation du placement.
- Toutes décisions pour passer d'un taux fixe à un taux variable ou vice versa, de changer d'index variable ou révisable, de modifier la périodicité du remboursement voire le mode de remboursement, de modifier le mode d'amortissement voire de mettre en place un différé d'amortissement et de procéder à des remboursements anticipés partiels ou totaux et la possibilité éventuelle d'allonger la durée des prêts. Toutes opérations de couverture des risques de taux d'intérêt et de change offerts aux collectivités locales.

- Signature des contrats d'emprunt de types « *Schuldschein* » ou « *Namensschuldverschreibung* », instruments à mi-chemin entre un emprunt bancaire classique et un emprunt obligataire se caractérisant par leur double nature de crédit bancaire et de titre de créance négociable, selon des caractéristiques identiques aux caractéristiques principales des prêts telles que définies pour l'exercice concerné.
- Dans tous les cas, toutes décisions en vue d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés de la Collectivité européenne d'Alsace utilisées par ses services publics.
- Toutes décisions relatives à la fixation, dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € par droit unitaire, des tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Collectivité européenne d'Alsace qui n'ont pas un caractère fiscal.
- Toutes décisions portant actualisation des redevances d'occupation fixées pour la mise à disposition de tiers, des salles de réunion et autres espaces, ainsi que portant actualisation des tarifs de mise à disposition des équipements de visioconférence au sein des locaux appartenant à la Collectivité européenne d'Alsace, loués ou occupés par elle, étant précisé que l'actualisation sera fonction de l'évolution des prix du marché sur la base desquels les redevances et tarifs ont été fixés.
- Toutes décisions portant modification en cours d'année, si nécessaire, à la hausse ou la baisse, dans une limite maximale de 15%, des tarifs, votés annuellement, de réutilisation des informations publiques détenues par les archives départementales qui ne font pas l'objet d'une autorisation de réutilisation gratuite.
- Toutes décisions (notamment conclusion, révision, non-renouvellement, résiliation, ...) relatives au louage de choses mobilières ou immobilières (baux à prendre ou à donner), relevant le cas échéant du domaine privé ou du domaine public, pour une durée totale (durée initiale) inférieure ou égale à 12 ans et pour un prix ou une redevance d'un montant de 0 à 100 000 € HT inclus par an (soit 8 300 € HT par mois), hors charge à la date de conclusion du louage.
- Dans tous les cas, toutes décisions relatives à l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance.
- Toutes décisions de création, de modification ou de suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Collectivité européenne d'Alsace.
- Dans tous les cas, toutes décisions relatives à l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, sans préjudice des dispositions de l'article L 3221-10 du code général des collectivités territoriales qui lui permettent de le faire à titre conservatoire, quelles que soient les conditions et charges.
- Toutes décisions relatives à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers, lorsque cette aliénation s'opère, soit à titre gratuit et que la valeur du ou des biens considérés n'excède pas 4 600 €, soit à titre onéreux jusqu'à 4 600 €.
- Dans tous les cas, sans préjudice des dispositions de l'article L 3213-2 du code général des collectivités territoriales, et dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), toutes décisions relatives à la fixation du montant des offres de la Collectivité européenne d'Alsace à notifier aux expropriés et toutes réponses à leurs demandes.

- Dans tous les cas, toutes décisions relatives à l'attribution ou au retrait des bourses entretenues sur les fonds de la Collectivité.
- Dans tous les cas, l'accord mentionné à l'article L 523-5 du Code du patrimoine portant sur la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits à l'occasion de travaux réalisés pour le compte de la Collectivité européenne d'Alsace.
- Toutes décisions ayant pour objet d'autoriser, au nom de la Collectivité européenne d'Alsace, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Toutes décisions ayant pour objet de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions destinées à financer la réalisation ou la mise en œuvre de tous projets portés par la Collectivité européenne d'Alsace se rattachant à l'une de ses compétences.
- Sous réserve de l'inscription préalable au budget de la CeA des autorisations budgétaires nécessaires à la réalisation de l'opération projetée, toutes décisions de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace informe le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace des actes pris dans le cadre de ces délégations une fois par an, sous la forme d'un compte-rendu exhaustif. Ce compte-rendu pourra, au choix du Président, soit être présenté oralement, soit prendre la forme d'un rapport relatant les décisions prises distribué à chaque Conseiller d'Alsace.

Délégation accordée sur le fondement de l'article L 3221-10-1 du Code général des collectivités territoriales

Sur délégation du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace est chargé, pour la durée de son mandat, d'intenter, au nom de la Collectivité européenne d'Alsace, les actions en justice de toute nature ou de défendre cette dernière dans les actions intentées contre elle, tant devant les juridictions de droit commun, administratives et judiciaires, de première instance, d'appel ou de cassation, que devant les juridictions européennes, les juridictions spécialisées ou les instances consultatives de toute nature intervenant en matière précontentieuse, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire, de la décision de désistement d'une action ou d'une instance ou d'une action tendant à la désignation d'un expert judiciaire.

Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace rend compte de l'exercice de cette compétence à la plus proche réunion du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace. Ce compte-rendu prendra la forme d'un rapport relatant les actions exercées distribué à chaque Conseiller d'Alsace.

Délégation accordée sur le fondement de l'article L 3221-11 du Code général des collectivités territoriales

Sur délégation du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, et sous réserve des compétences déléguées à la Commission permanente, le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics (de travaux, de fournitures et de services) ainsi que des accords-cadres, systèmes d'acquisition dynamique, catalogues électroniques et enchères électroniques, quel que soit leur montant, hormis la décision de lancement du concours visé à l'article L 2125-1-2° du Code de la commande publique.
- les avenants à ces contrats.
- la résiliation des marchés publics, accords-cadres, systèmes d'acquisition dynamique, catalogues électroniques ou enchères électroniques.

Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace rend compte de l'exercice de cette compétence à la plus proche réunion utile du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, et au minimum une fois par an.

Il en informe également la Commission permanente.

Le compte-rendu destiné à permettre l'information du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace prendra la forme d'un rapport relatant les décisions prises distribué à chaque Conseiller d'Alsace.

L'information de la Commission permanente se fera dans les mêmes conditions.

Délégations accordées sur le fondement de l'article L 3221-12 du Code général des collectivités territoriales

Sur délégation du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions relatives à l'exercice, au nom de la Collectivité européenne d'Alsace, du droit de préemption dans les espaces naturels sensibles dont la Collectivité européenne d'Alsace est titulaire ou délégataire.

Le Président peut également déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, ou par délégation la Commission permanente.

Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace de l'exercice de cette compétence.

Ce compte-rendu pourra prendre la forme d'une communication orale ou d'un rapport relatant les décisions prises distribué à chaque Conseiller d'Alsace.

Délégations accordées sur le fondement de l'article L 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales

Sur délégation du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions relatives au fonds de solidarité pour le logement, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances.

Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace rend compte de l'exercice de cette compétence à la plus proche réunion utile du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace.

Ce compte-rendu pourra prendre la forme d'une communication orale ou d'un rapport relatant les décisions prises distribué à chaque Conseiller d'Alsace.

Les délégations ainsi accordées valent pour la durée du mandat à l'exception des délégations en matière d'emprunt et d'opérations de couverture des risques de taux et de change pour lesquelles l'article L 3211-2 du Code général des collectivités territoriales précisent qu'elles prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace.



COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG cedex 9
100 avenue d'Alsace
BP 20351 - 68006 COLMAR cedex

www.alsace.eu

Direction des services de l'Assemblée

Directeur de la publication : Frédéric Bierry, Président de la Collectivité européenne d'Alsace